



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2021-108

PUBLIÉ LE 16 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2021-09-06-00020 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-1002 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal Jura Sud à Lons-le-Saunier (Jura) (4 pages)	Page 5
BFC-2021-09-06-00010 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-1003 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé de l'Yonne à Auxerre (Yonne) (4 pages)	Page 10
BFC-2021-09-07-00005 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-1004 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Baume-les-Dames (Doubs) (4 pages)	Page 15
BFC-2021-09-07-00006 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-1005 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Morteau (Doubs) (4 pages)	Page 20

ARS Bourgogne Franche-Comté / DOS-Département performance des soins hospitaliers/UTSH 58-89-71-39

BFC-2020-12-31-00192 - 71-2020-1578-CH DU CLUNISOIS-DM7 2020 (4 pages)	Page 25
BFC-2020-12-31-00154 - Arrêté 2020-1535-CH MORTEAU-DM7 2020 (4 pages)	Page 30
BFC-2020-12-31-00145 - Arrêté 2020-1537-CLINIQUE SAINT PIERRE-DM7 2020 (3 pages)	Page 35
BFC-2020-12-31-00156 - Arrêté 2020-1538-CHI HAUTE-COMTE-DM7 2020 (4 pages)	Page 39
BFC-2020-12-31-00157 - Arrêté 2020-1539-CHS NOVILLARS-DM7 2020 (3 pages)	Page 44
BFC-2020-12-31-00158 - Arrêté 2020-1540-CRF BREGILLE-DM7 2020 (4 pages)	Page 48
BFC-2020-12-31-00159 - Arrêté 2020-1541-CS LES TILLEROYES-DM7 2020 (3 pages)	Page 53
BFC-2020-12-31-00161 - Arrêté 2020-1543-CRF QUINGEY-DM7 2020 (4 pages)	Page 57
BFC-2020-12-31-00162 - Arrêté 2020-1544-HAD BESANCON-DM7 2020 (3 pages)	Page 62
BFC-2020-12-31-00163 - Arrêté 2020-1546-HAD 39-DM7 2020 (3 pages)	Page 66
BFC-2020-12-31-00164 - Arrêté 2020-1547-CH JURA SUD-DM7 2020 (4 pages)	Page 70
BFC-2020-12-31-00155 - Arrêté 2020-1548-CH MOREZ-DM7 2020 (4 pages)	Page 75
BFC-2020-12-31-00166 - Arrêté 2020-1549-CH SAINT CLAUDE-DM7 2020 (4 pages)	Page 80
BFC-2020-12-31-00167 - Arrêté 2020-1550-CH PAYS DU REVERMONT-DM7 2020 (4 pages)	Page 85

BFC-2020-12-31-00168 - Arrêté 2020-1551-MECS LA BELINE-DM7 2020 (3 pages)	Page 90
BFC-2020-12-31-00169 - Arrêté 2020-1552-CHS SAINT YLIE-DOLE -DM7 2020 (3 pages)	Page 94
BFC-2020-12-31-00170 - Arrêté 2020-1554-CH DOLE-DM7 2020 (4 pages)	Page 98
BFC-2020-12-31-00171 - Arrêté 2020-1555-ADLCA CENTRE DE BLETTERANS-DM7 2020 (4 pages)	Page 103
BFC-2020-12-31-00172 - Arrêté 2020-1556-CHA Nevers DM7 2020 (4 pages)	Page 108
BFC-2020-12-31-00173 - Arrêté 2020-1557-CH CHATEAU-CHINON-DM7 2020 (4 pages)	Page 113
BFC-2020-12-31-00174 - Arrêté 2020-1558-CH LORMES-DM7 2020 (4 pages)	Page 118
BFC-2020-12-31-00165 - Arrêté 2020-1559-CH CLAMECY-DM7 2020 (3 pages)	Page 123
BFC-2020-12-31-00176 - Arrêté 2020-1564-USLD LUZY-DM7 2020 (2 pages)	Page 127
BFC-2020-12-31-00177 - Arrêté 2020-1565-CLINIQUE BRUGNON AGACHE-DM7 2020 (3 pages)	Page 130
BFC-2020-12-31-00178 - Arrêté 2020-1566-GH HAUTE-SAONE-DM7 2020 (4 pages)	Page 134
BFC-2020-12-31-00179 - Arrêté 2020-1567-CRF BRETEGNIER HERICOURT-DM7 2020 (3 pages)	Page 139
BFC-2020-12-31-00180 - Arrêté 2020-1568-CHS SAINT REMY-DM7 2020 (3 pages)	Page 143
BFC-2020-12-31-00181 - Arrêté 2020-1570-CRF NAVENNE-DM7 2020 (3 pages)	Page 147
BFC-2020-12-31-00182 - Arrêté 2020-1572-HAD GCS NORD 71-DM7 2020 (3 pages)	Page 151
BFC-2020-12-31-00183 - Arrêté 2020-1574-CH LA GUICHE-DM7 2020 (3 pages)	Page 155
BFC-2020-12-31-00184 - Arrêté 2020-1575-CH MACON-DM7 2020 (5 pages)	Page 159
BFC-2020-12-31-00175 - Arrêté 2020-1576-CH DU PAYS CHAROLAIS-BRIONNAIS-DM7 2020 (4 pages)	Page 165
BFC-2020-12-31-00191 - Arrêté 2020-1577-CH CHALON-SUR-SAONE-DM7 2020 (4 pages)	Page 170
BFC-2020-12-31-00193 - Arrêté 2020-1579-CHS SEVREY-DM7 2020 (3 pages)	Page 175
BFC-2020-12-31-00194 - Arrêté 2020-1581-CH AUTUN-DM7 2020 (4 pages)	Page 179
BFC-2020-12-31-00185 - Arrêté 2020-1582-CRF LE BOURBONNAIS-DM7 2020 (4 pages)	Page 184
BFC-2020-12-31-00186 - Arrêté 2020-1583-CH BOURBON LANCY-DM7 2020 (4 pages)	Page 189
BFC-2020-12-31-00187 - Arrêté 2020-1584-CH CHAGNY-DM7 2020 (3 pages)	Page 194
BFC-2020-12-31-00188 - Arrêté 2020-1585-CH MONTCEAU-LES-MINES-DM7 2020 (4 pages)	Page 198

BFC-2020-12-31-00189 - Arrêté 2020-1587-HD DU CREUSOT-DM7 2020 (4 pages)	Page 203
BFC-2020-12-31-00190 - Arrêté 2020-1588-CH AUXERRE-DM7 2020 (4 pages)	Page 208
BFC-2020-12-31-00196 - Arrêté 2020-1589-CHS YONNE-DM7 2020 (3 pages)	Page 213
BFC-2020-12-31-00197 - Arrêté 2020-1592-CH AVALLON-DM7 2020 (4 pages)	Page 217
BFC-2020-12-31-00198 - Arrêté 2020-1593-CH JOIGNY-DM7 2020 (4 pages)	Page 222
BFC-2020-12-31-00199 - Arrêté 2020-1595-CH VILLENEUVE-SUR-YONNE-DM7 2020 (3 pages)	Page 227
BFC-2020-12-31-00200 - Arrêté 2020-1598-CH SENS-DM7 2020 (4 pages)	Page 231
BFC-2020-12-31-00201 - Arrêté 2020-1600-HNFC-DM7 2020 (5 pages)	Page 236
BFC-2020-12-31-00195 - Arrêté 2020-1601-USLD LE CHENOIS-DM7 2020 (2 pages)	Page 242
BFC-2021-06-15-00009 - Arrêté ARSBFC-DOS-PSH-2021-428 fixant, au titre de l'année 2021, les règles générales de modulation et les critères d'évolution des tarifs des prestations des soins de suite et de réadaptation et de psychiatrie des établissements de santé privés de Bourgogne-Franche-Comté (5 pages)	Page 245

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté / SGAR Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-09-14-00003 - Arrêté n°21-932 BAG fixant l'état des listes de candidat en présence pour l'élection des membres de la chambre des métiers et de l'artisanat de région Bourgogne-Franche-Comté et de ses chambres de niveau départemental (Côte d'Or) Saône-et-Loire, Nièvre, Yonne, Doubs, Jura, Haute-Saône et territoire de Belfort (111 pages)	Page 251
---	----------

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-09-06-00020

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-1002 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier intercommunal
Jura Sud à Lons-le-Saunier (Jura)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-1002
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier intercommunal Jura Sud à Lons-le-Saunier (Jura)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSB/OS/PSH/2016-1100 du 24 novembre 2016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal Jura Sud à Lons-le-Saunier ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH/2019-733 du 18 juin 2019, n° 2019-1395 du 19 décembre 2019, n° 2021-041 du 28 janvier 2021 et n° 2021-056 du 8 février 2021 ;

Vu le courriel du 3 septembre 2021 de la direction du centre hospitalier intercommunal Jura Sud transmettant le nom du représentant du conseil départemental du Jura ;

ARRÊTE

Article 1 :

Est nommée, aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal Jura Sud, sis 55 rue du Docteur Jean MICHEL, CS 50364, 39016 LONS-LE-SAUNIER cedex (Jura), établissement public de santé de ressort intercommunal :

- Madame Eloïse SCHNEIDER, en qualité de représentante du conseil départemental du Jura

En référence à l'article 30 de la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 modifiant l'article L6143-5 du code de santé publique, le député de la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé et un sénateur élu dans le département où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé, désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat peuvent participer aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative.

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Intercommunal Jura Sud devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- des communes :
 - Monsieur Jean-Yves RAVIER, représentant de la commune de Lons-le-Saunier
 - Monsieur Guy SAILLARD, représentant de la commune de Champagnole
- des communautés de communes :
 - Monsieur Claude BORCARD, représentant de l'Espace communautaire Lons Agglomération
 - Madame Chantal MARTIN, représentante de la communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura
- du conseil départemental du Jura :
 - Madame Eloïse SCHNEIDER

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Anna LOMBARDET
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Madame le Docteur Sophie MICHELI
 - Monsieur le Docteur Jérôme GILLARD
- désignés par les organisations syndicales :
 - Monsieur Jérôme TOURNIER (CGT)
 - Monsieur Fabrice GOUX (CFDT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur Sébastien GRONOWSKI
 - Madame Marie-Christine CHARBONNIER
- désignées par le Préfet du Jura :
 - Monsieur Pascal RAULT
 - Monsieur Claude CAMUS, membre de l'ARUCAH
 - Madame Lucette MENANT, membre de l'ARUCAH

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier intercommunal Jura Sud
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Jura, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- le député de la 1^{ère} circonscription du Jura
- le sénateur du département du Jura désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat

Article 3 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier intercommunal Jura Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 6 septembre 2021

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535/21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-09-06-00010

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-1003 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier spécialisé de
l'Yonne à Auxerre (Yonne)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-1003
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier spécialisé de l'Yonne à Auxerre (Yonne)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-1357 du 17 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé de l'Yonne ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-055 du 8 février 2021 et n° 2021-353 du 26 avril 2021 ;

Vu le courriel du 6 septembre 2021 de la direction du centre hospitalier spécialisé de l'Yonne transmettant la délibération du 16 juillet 2021 du président du conseil départemental de l'Yonne ;

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé de l'Yonne, 4 avenue Pierre-Scherrer, BP 99, 89011 Auxerre Cedex (Yonne), établissement public de santé de ressort départemental :

- Messieurs Michel DUCROUX et Pascal HENRIAT en qualité de représentants du conseil départemental de l'Yonne

En référence à l'article 30 de la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 modifiant l'article L6143-5 du code de santé publique, le député de la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé et un sénateur élu dans le département où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé, désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat peuvent participer aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative.

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé de l'Yonne devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune d'Auxerre :
 - Madame Maryline SAINT-ANTONIN
- de la communauté de l'Auxerrois :
 - Madame Arminda GUIBLAIN
 - Monsieur Lionel MION
- du conseil départemental de l'Yonne :
 - Monsieur Michel DUCROUX
 - Monsieur Pascal HENRIAT

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Nathalie BARDIN
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Madame le Docteur Claire LAPIERRE
 - Monsieur le Docteur Cadiravane SIVA
- désignés par les organisations syndicales :
 - Monsieur Patrice PIERRE (FO)
 - Monsieur Pascal PIRIOU (FO)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur Vincent THOMAS
 - en cours de désignation
- désignées par le Préfet de l'Yonne :
 - Madame Aliette CABOTTE, directrice retraitée de l'IFSI
 - Madame Liliane CLAUDE, membre de l'association UFC Que Choisir
 - Monsieur Jacques COREAU, membre de l'UDAF de l'Yonne

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier spécialisé de l'Yonne
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de l'Yonne ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- le député de la 1^{ère} circonscription de l'Yonne
- le sénateur de l'Yonne désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat

Article 3 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier spécialisé de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 6 septembre 2021

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-09-07-00005

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-1004 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de
Baume-les-Dames (Doubs)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-1004
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Baume-les-Dames (Doubs)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-1180 du 2 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Baume-les-Dames ;

Vu le courrier du 3 septembre de la présidente du conseil départemental du Doubs ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Est nommée aux fins de siéger avec voix délibérative au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Baume-les-Dames, 1 avenue Kennedy à Baume-les-Dames (25110), établissement public de santé de ressort communal :

– Madame Marie-Christine DURAI, en qualité de représentante du conseil départemental du Doubs

En référence à l'article 30 de la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 modifiant l'article L6143-5 du code de santé publique, le député de la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé et un sénateur élu dans le département où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé, désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat peuvent participer aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative.

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Baume-les-Dames devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Baume-les-Dames :
 - Monsieur Arnaud MARTHEY, maire de Baume-les-Dames
- de la communauté de communes Doubs Baumois :
 - Monsieur Jean-Claude MAURICE, président de la communauté de commune
- du conseil départemental du Doubs :
 - Madame Marie-Christine DURAI

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Evelyne CUENOT
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Docteur Jean-Pierre BELON
- désigné par les organisations syndicales :
 - Madame Marie-Christine HUGUENET (syndicat FO)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur le docteur Arnaud BLESSEMAILLE
- désignées par le Préfet du Doubs :
 - Monsieur Jean-Claude FAURE, membre de l'UDAF du Doubs
 - Madame Michèle BLANCHON, membre de l'ARUCAH

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Baume-les-Dames
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Doubs, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- le député de la 3^{ème} circonscription du Doubs
- le sénateur du Doubs désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat

Article 3 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et la directrice du centre hospitalier de Baume-les-Dames sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 7 septembre 2021

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,**

Ann-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-09-07-00006

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-1005 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de Morteau
(Doubs)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-1005
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Morteau (Doubs)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-1195 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Morteau ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-264 du 30 mars 2021 ;

Vu le courrier du 3 septembre 2021 de la présidente du conseil départemental du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1 :

Est nommée aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier Paul Nappes, sis 9 rue du Maréchal Leclerc, BP 73115, 25503 MORTEAU cedex (Doubs), établissement public de santé de ressort communal :

- Madame Jacqueline CUENOT-STALDER, en qualité de représentante du conseil départemental du Doubs

En référence à l'article 30 de la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 modifiant l'article L6143-5 du code de santé publique, le député de la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé et un sénateur élu dans le département où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé, désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat peuvent participer aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative.

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Morteau devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Morteau :
 - Monsieur Cédric BÔLE, maire de Morteau

- de la communauté de communes du Val de Morteau :
 - Madame Catherine ROGNON

- du conseil départemental du Doubs :
 - Madame Jacqueline CUENOT-STALDER

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Magali BELOT

- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Docteur Yves HUGENDOBLER

- désigné par les organisations syndicales :
 - Madame Fanny ROLAND

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
 - Madame Claude MULLER

- désignées par le Préfet du Doubs :
 - Monsieur Jean-Paul GOIDET, membre de l'association pour le droit de mourir dans la dignité (ADMD)
 - *siège représentant des usagers non pourvu*

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Morteau
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Doubs, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- le député de la 5^{ème} circonscription du Doubs
- le sénateur du Doubs désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat

Article 3 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Morteau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 7 septembre 2021

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-12-31-00192

71-2020-1578-CH DU CLUNISOIS-DM7 2020

Arrêté modificatif n° ARSBFC/DOS/PSH/2020-1578 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Bourgogne Franche Comté**

Bénéficiaire :

HOPITAL LOCAL CLUNY
13 PL DE L'HOPITAL
71137 CLUNY
FINESS EJ - 710781089
Code interne - 0003295

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 01/12/2020 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union

européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif ARSBFC/2021/DOS/PSH/2020-1471 portant fixation des dotations MIGAC, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 ;

ARRETE

Article 1er :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 577 092.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **577 092.00 euros** ;

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 33 920.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **33 920.00 euros** ;

- **Dotations annuelles de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 2 187 224.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **2 187 224.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

- **Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- Forfait « part activité » de DMA théorique SSR au titre de l'année 2020 : **217 436.00 euros** ;

• **Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale**

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- **7 708.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO.
- **20 167.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR.

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2020 : **249 366.00 euros**, soit un douzième correspondant à **20 780.50 euros**
- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2020 : **8 479.00 euros**, soit un douzième correspondant à **706.58 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **2 187 224.00 euros**, soit un douzième correspondant à **182 268.67 euros**
- Base de calcul pour le forfait DMA SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2020 : **217 436.00 euros**, soit un douzième correspondant à **18 119.67 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **7 708.00 euros**, soit un douzième correspondant à **642.33 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **20 167.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 680.58 euros**

Soit un total de **224 198.33 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

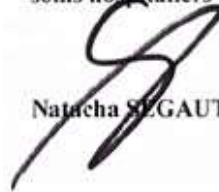
Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 31/12/2020,

Pour le directeur général,
L'adjointe au chef du département performance des
soins hospitaliers



Natacha SEGAUT

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-12-31-00154

Arrêté 2020-1535-CH MORTEAU-DM7 2020

Arrêté modificatif n° ARSBFC/DOS/PSH/2020-1535 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Bourgogne Franche Comté**

Bénéficiaire :

HL P NAPPEZ MORTEAU
9 R MARECHAL LECLERC
25411 MORTEAU
FINESS EJ - 250000221
Code interne - 0003227

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 01/12/2020 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union

européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif ARSBFC/2021/DOS/PSH/2020-1415 portant fixation des dotations MIGAC, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 ;

ARRETE

Article 1er :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 280 833.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **280 833.00 euros** ;

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 43 374.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **43 374.00 euros** ;

- **Dotations annuelles de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 1 176 518.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **1 176 518.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

- **Unités de soins de longue durée**

Le montant des ressources d'assurance maladie afférents aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours mentionnées à l'article L.174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme de forfait global de soins est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- **1 171 850.00 euros** ;
- **Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016

du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- Forfait « part activité » de DMA théorique SSR au titre de l'année 2020 : **144 830.00 euros** ;

• Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- **14 529.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO.
- **15 813.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR.

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2020 : **114 186.00 euros**, soit un douzième correspondant à **9 515.50 euros**
- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2020 : **27 382.00 euros**, soit un douzième correspondant à **2 281.83 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **1 176 518.00 euros**, soit un douzième correspondant à **98 043.17 euros**
- Base de calcul pour le forfait global de soins afférent aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours (USLD) égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **1 115 600.00 euros**, soit un douzième correspondant à **92 966.67 euros**
- Base de calcul pour le forfait DMA SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2020 : **144 830.00 euros**, soit un douzième correspondant à **12 069.17 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **14 529.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 210.75 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **15 813.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 317.75 euros**

Soit un total de **217 404.84 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, 2, place des Savoirs - 21000 -DIJON

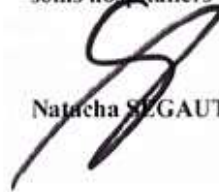
Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 31/12/2020,

Pour le directeur général,
L'adjointe au chef du département performance des
soins hospitaliers



Natacha SEGAUT

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-12-31-00145

Arrêté 2020-1537-CLINIQUE SAINT PIERRE-DM7
2020

Arrêté modificatif n° ARSBFC/DOS/PSH/2020-1537 portant fixation des dotations MIGAC, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Bourgogne Franche Comté**

Bénéficiaire :

CLINIQUE ST PIERRE
6 R EMILE THOMAS
25462 PONTARLIER
FINESS ET - 250000288
Code interne - 0003118

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 01/12/2020 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif ARSBFC/2021/DOS/PSH/2020-1418 portant fixation des dotations MIGAC, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 ;

ARRETE

Article 1er :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 1 057 050.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **1 467.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **1 055 583.00 euros** ;

- **Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- Forfait « part activité » de DMA théorique SSR au titre de l'année 2020 : **373 453.00 euros** ;

- **Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale**

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- **27 256.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR.

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2020 : **591 990.00 euros**, soit un douzième correspondant à **49 332.50 euros**
- Base de calcul pour le forfait DMA SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2020 : **373 453.00 euros**, soit un douzième correspondant à **31 121.08 euros**

- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **27 256.00 euros**, soit un douzième correspondant à **2 271.33 euros**

Soit un total de **82 724.91 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 31/12/2020,

Pour le directeur général,
L'adjointe au chef du département performance des
soins hospitaliers



Natacha SEGAUT

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-12-31-00156

Arrêté 2020-1538-CHI HAUTE-COMTE-DM7 2020

Arrêté modificatif n° ARSBFC/DOS/PSH/2020-1538 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Bourgogne Franche Comté**

Bénéficiaire :

CHI DE HAUTE-COMTÉ
2 FG SAINT ETIENNE
25462 PONTARLIER
FINESS EJ - 250000452
Code interne - 0003229

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 01/12/2020 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union

européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif ARSBFC/2021/DOS/PSH/2020-1419 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 ;

ARRETE

Article 1er :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 7 410 715.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **1 753 921.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **5 656 794.00 euros** ;

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 115 650.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **110 000.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **5 650.00 euros** ;

- **Dotations annuelles de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 6 822 236.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **6 311 800.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **510 436.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

- **Unités de soins de longue durée**

Le montant des ressources d'assurance maladie afférents aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours mentionnées à l'article L.174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme de forfait global de soins est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- **986 226.00 euros** ;
- **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **1 596 461.00 euros** ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **0.00 euros** ;
- Forfait annuel oreilles : **0.00 euros** ;

- Forfait activités isolées : **90 000.00 euros** ;

- **Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- Forfait « part activité » de DMA théorique SSR au titre de l'année 2020 : **65 966.00 euros** ;

- **Dotations financières à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale**

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- **228 434.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO.
- **2 799.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR.

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2020 : **5 298 211.00 euros**, soit un douzième correspondant à **441 517.58 euros**
- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2020 : **110 562.00 euros**, soit un douzième correspondant à **9 213.50 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **6 628 736.00 euros**, soit un douzième correspondant à **552 394.67 euros**
- Base de calcul pour le forfait global de soins afférent aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours (USLD) égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **953 976.00 euros**, soit un douzième correspondant à **79 498.00 euros**
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **1 686 461.00 euros**, soit un douzième correspondant à **140 538.42 euros**
- Base de calcul pour le forfait DMA SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2020 : **65 966.00 euros**, soit un douzième correspondant à **5 497.17 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **228 434.00 euros**, soit un douzième

correspondant à **19 036.17 euros**

- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **2 799.00 euros**, soit un douzième correspondant à **233.25 euros**

Soit un total de **1 247 928.76 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 31/12/2020,

Pour le directeur général,
L'adjointe au chef du département performance des
soins hospitaliers



Natacha SEGAUT

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-12-31-00157

Arrêté 2020-1539-CHS NOVILLARS-DM7 2020

Arrêté modificatif n° ARSBFC/DOS/PSH/2020-1539 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Bourgogne Franche Comté**

Bénéficiaire :

CHS NOVILLARS
4 R DR CHARCOT
25429 NOVILLARS
FINESS EJ - 250000460
Code interne - 0003230

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 01/12/2020 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union

européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif ARSBFC/2021/DOS/PSH/2020-1420 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 ;

ARRETE

Article 1er :

- **Dotation annuelle de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 41 085 676.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **41 085 676.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **38 846 314.00 euros**, soit un douzième correspondant à **3 237 192.83 euros**

Soit un total de **3 237 192.83 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 31/12/2020,

**Pour le directeur général,
L'adjointe au chef du département performance des
soins hospitaliers**



Natacha SEGAUT

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-12-31-00158

Arrêté 2020-1540-CRF BREGILLE-DM7 2020

Arrêté modificatif n° ARSBFC/DOS/PSH/2020-1540 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Bourgogne Franche Comté**

Bénéficiaire :

CRRF BREGILLE
7 CHE DES MONTS DE BREGILLE HAUT
25056 BESANCON
FINESS ET - 250000544
Code interne - 0003119

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 01/12/2020 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union

européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif ARSBFC/2021/DOS/PSH/2020-1422 portant fixation des dotations MIGAC, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 ;

ARRETE

Article 1er :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 404 499.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **81 700.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **322 799.00 euros** ;

- **Dotation annuelle de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 5 533 346.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **5 533 346.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

- **Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- Forfait « part activité » de DMA théorique SSR au titre de l'année 2020 : **624 734.00 euros** ;

Le forfait correspondant aux recettes liées aux actes et consultations externes est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- Forfait ACE théorique SSR au titre de l'année 2020 : **863.00 euros**;
- **Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-**

15 du code de la sécurité sociale

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- **60 532.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR.

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2020 : **190 853.00 euros**, soit un douzième correspondant à **15 904.42 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **5 533 346.00 euros**, soit un douzième correspondant à **461 112.17 euros**
- Base de calcul pour le forfait DMA SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2020 : **624 734.00 euros**, soit un douzième correspondant à **52 061.17 euros**
- Base de calcul pour le forfait ACE SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2020 : **863.00 euros**, soit un douzième correspondant à **71.92 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **60 532.00 euros**, soit un douzième correspondant à **5 044.33 euros**

Soit un total de **534 194.01 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

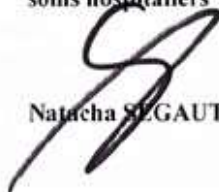
Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 31/12/2020,

**Pour le directeur général,
L'adjointe au chef du département performance des
soins hospitaliers**



Natacha SEGAUT

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-12-31-00159

Arrêté 2020-1541-CS LES TILLEROYES-DM7 2020

Arrêté modificatif n° ARSBFC/DOS/PSH/2020-1541 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Bourgogne Franche Comté**

Bénéficiaire :

CTRE SOINS TILLEROYES
46 CHE DU SANATORIUM
25056 BESANCON
FINESS EJ - 250000569
Code interne - 0003232

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 01/12/2020 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union

européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif ARSBFC/2021/DOS/PSH/2020-1508 portant fixation des dotations MIGAC, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 ;

ARRETE

Article 1er :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 960 119.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **131 594.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **828 525.00 euros** ;

- **Dotations annuelles de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 11 050 005.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **11 050 005.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

- **Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- Forfait « part activité » de DMA théorique SSR au titre de l'année 2020 : **1 003 781.00 euros** ;

- **Dotations financières à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale**

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de

l'année 2020, comme suit :

- **86 762.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR.

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2020 : **360 692.00 euros**, soit un douzième correspondant à **30 057.67 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **10 550 005.00 euros**, soit un douzième correspondant à **879 167.08 euros**
- Base de calcul pour le forfait DMA SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2020 : **1 003 781.00 euros**, soit un douzième correspondant à **83 648.42 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **86 762.00 euros**, soit un douzième correspondant à **7 230.17 euros**

Soit un total de **1 000 103.34 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 31/12/2020,

Pour le directeur général,
L'adjointe au chef du département performance des
soins hospitaliers



Natacha SEGGAUT

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-12-31-00161

Arrêté 2020-1543-CRF QUINGEY-DM7 2020

Arrêté modificatif n° ARSBFC/DOS/PSH/2020-1543 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Bourgogne Franche Comté**

Bénéficiaire :

CRF ET MR QUINGEY
RTE DE LYON
25475 QUINGEY
FINESS EJ - 250002839
Code interne - 0003233

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 01/12/2020 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union

européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif ARSBFC/2021/DOS/PSH/2020-1424 portant fixation des dotations MIGAC, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 ;

ARRETE

Article 1er :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 603 453.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **34 874.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **568 579.00 euros** ;

- **Dotations annuelles de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 6 896 646.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **6 896 646.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

- **Unités de soins de longue durée**

Le montant des ressources d'assurance maladie afférents aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours mentionnées à l'article L.174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme de forfait global de soins est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- **1 135 860.00 euros** ;
- **Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- Forfait « part activité » de DMA théorique SSR au titre de l'année 2020 : **647 773.00 euros** ;

Le forfait correspondant aux recettes liées aux actes et consultations externes est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- Forfait ACE théorique SSR au titre de l'année 2020 : **8 439.00 euros**;
- **Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale**

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- **59 975.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR.

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2020 : **196 195.00 euros**, soit un douzième correspondant à **16 349.58 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **6 896 646.00 euros**, soit un douzième correspondant à **574 720.50 euros**
- Base de calcul pour le forfait global de soins afférent aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours (USLD) égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **1 019 292.00 euros**, soit un douzième correspondant à **84 941.00 euros**
- Base de calcul pour le forfait DMA SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2020 : **647 773.00 euros**, soit un douzième correspondant à **53 981.08 euros**
- Base de calcul pour le forfait ACE SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2020 : **8 439.00 euros**, soit un douzième correspondant à **703.25 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **59 975.00 euros**, soit un douzième correspondant à **4 997.92 euros**

Soit un total de **735 693.33 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

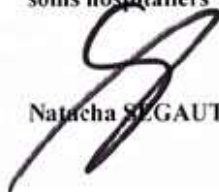
Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 31/12/2020,

**Pour le directeur général,
L'adjointe au chef du département performance des
soins hospitaliers**



Natacha SEGAUT

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-12-31-00162

Arrêté 2020-1544-HAD BESANCON-DM7 2020

Arrêté modificatif n° ARSBFC/DOS/PSH/2020-1544 portant fixation des dotations MIGAC, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Bourgogne Franche Comté**

Bénéficiaire :

UNITE HOSPIT A DOMICILE BESANCON
R DES BOLONS
25133 CHATILLON LE DUC
FINESS ET - 250016045
Code interne - 0003131

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 01/12/2020 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif ARSBFC/2021/DOS/PSH/2020-1428 portant fixation des dotations MIGAC, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 ;

ARRETE

Article 1er :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 406 697.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **406 697.00 euros** ;

- **Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale**

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- **43 855.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO.

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2020 : **208 413.00 euros**, soit un douzième correspondant à **17 367.75 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **43 855.00 euros**, soit un douzième correspondant à **3 654.58 euros**

Soit un total de **21 022.33 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 31/12/2020,

Pour le directeur général,
L'adjointe au chef du département performance des
soins hospitaliers



Natacha SEGAUT

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-12-31-00163

Arrêté 2020-1546-HAD 39-DM7 2020

Arrêté modificatif n° ARSBFC/DOS/PSH/2020-1546 portant fixation des dotations MIGAC, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Bourgogne Franche Comté**

Bénéficiaire :

HAD 39
305 R DÉSIRÉ MONNIER
39300 LONS LE SAUNIER
FINESS ET - 390004349
Code interne - 0003139

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 01/12/2020 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif ARSBFC/2021/DOS/PSH/2020-1430 portant fixation des dotations MIGAC, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 ;

ARRETE

Article 1er :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 433 974.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **433 974.00 euros** ;

- **Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale**

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- **27 631.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO.

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2020 : **116 702.00 euros**, soit un douzième correspondant à **9 725.17 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **27 631.00 euros**, soit un douzième correspondant à **2 302.58 euros**

Soit un total de **12 027.75 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

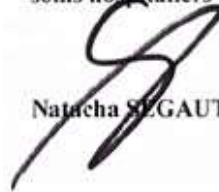
Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 31/12/2020,

Pour le directeur général,
L'adjointe au chef du département performance des
soins hospitaliers



Natacha SEGAUT

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-12-31-00164

Arrêté 2020-1547-CH JURA SUD-DM7 2020

Arrêté modificatif n° ARSBFC/DOS/PSH/2020-1547 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Bourgogne Franche Comté**

Bénéficiaire :

CH JURA SUD LONS LE SAUNIER
55 R DU DR JEAN MICHEL
39300 LONS LE SAUNIER
FINESS EJ - 390780146
Code interne - 0003234

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-23-15 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 01/12/2020 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu le contrat relatif à la dotation socle de financement des activités de médecine ;

Vu l'arrêté modificatif ARSBFC/2021/DOS/PSH/2020-1509 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 ;

ARRETE

Article 1er :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 14 818 515.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **3 844 275.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **10 974 240.00 euros** ;

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 437 227.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **437 227.00 euros** ;

- **Dotations annuelles de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 11 782 795.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **11 782 795.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

- **Unités de soins de longue durée**

Le montant des ressources d'assurance maladie afférents aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours mentionnées à l'article L.174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme de forfait global de soins est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- **2 929 908.00 euros** ;
- **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-

1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **2 739 506.00 euros** ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **46 910.00 euros** ;
- Forfait annuel greffes : **0.00 euros** ;
- Forfait activités isolées : **90 000.00 euros** ;

- **Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- Forfait « part activité » de DMA théorique SSR au titre de l'année 2020 : **809 279.00 euros** ;

- **Dotations financières à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale**

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- **311 593.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO.
- **56 857.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR.

Soit un total de **34 022 590.00 euros**.

Les financements en versement unique des dotations mentionnées à l'article 1er sont annexés au présent arrêté.

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2020 : **9 814 957.00 euros**, soit un douzième correspondant à **817 913.08 euros**
- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2020 : **350 000.00 euros**, soit un douzième correspondant à **29 166.67 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **11 782 795.00 euros**, soit un douzième correspondant à **981 899.58 euros**
- Base de calcul pour le forfait global de soins afférent aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours (USLD) égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **2 433 868.00 euros**, soit un douzième correspondant à **202 822.33 euros**

- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI égal à un douzième

Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, 2, place des Savoirs - 21000 -DIJON

du montant fixé pour 2020 : **2 876 416.00 euros**, soit un douzième correspondant à **239 701.33 euros**

- Base de calcul pour le forfait DMA SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2020 : **809 279.00 euros**, soit un douzième correspondant à **67 439.92 euros**

- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **311 593.00 euros**, soit un douzième correspondant à **25 966.08 euros**

- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **56 857.00 euros**, soit un douzième correspondant à **4 738.08 euros**

Soit un total de **2 369 647.07 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 31/12/2020,

Pour le directeur général,
L'adjointe au chef du département performance des
soins hospitaliers



Natacha SEGAUT

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-12-31-00155

Arrêté 2020-1548-CH MOREZ-DM7 2020

Arrêté modificatif n° ARSBFC/DOS/PSH/2020-1548 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Bourgogne Franche Comté**

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER L BERARD MOREZ
LES ESSARTS
39368 HAUTS DE BIENNE
FINESS EJ - 390780153
Code interne - 0003235

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 01/12/2020 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union

européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif ARSBFC/2020/DOS/PSH/2020-1046 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 ;

ARRETE

Article 1er :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 1 679 039.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **1 285 483.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **393 556.00 euros** ;

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 16 863.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **16 863.00 euros** ;

- **Dotations annuelles de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 1 115 194.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **1 115 194.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

- **Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- Forfait « part activité » de DMA théorique SSR au titre de l'année 2020 : **133 121.00 euros** ;

• **Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale**

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- **4 805.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO.
- **7 362.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR.

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2020 : **1 679 039.00 euros**, soit un douzième correspondant à **139 919.92 euros**
- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2020 : **16 863.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 405.25 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **1 115 194.00 euros**, soit un douzième correspondant à **92 932.83 euros**
- Base de calcul pour le forfait DMA SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2020 : **133 121.00 euros**, soit un douzième correspondant à **11 093.42 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **4 805.00 euros**, soit un douzième correspondant à **400.42 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **7 362.00 euros**, soit un douzième correspondant à **613.50 euros**

Soit un total de **246 365.34 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 31/12/2020,

Pour le directeur général,
L'adjointe au chef du département performance des
soins hospitaliers



Natacha SEGAUT

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-12-31-00166

Arrêté 2020-1549-CH SAINT CLAUDE-DM7 2020

Arrêté modificatif n° ARSBFC/DOS/PSH/2020-1549 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Bourgogne Franche Comté**

Bénéficiaire :

CENTRE HOSP LOUIS JAILLON SAINT
CLAUDE
2 MTE DE L'HOPITAL
39478 SAINT CLAUDE
FINESS EJ - 390780161
Code interne - 0003236

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 01/12/2020 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à

l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif ARSBFC/2021/DOS/PSH/2020-1510 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 ;

ARRETE

Article 1er :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 5 667 761.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **741 681.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **4 926 080.00 euros** ;

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 8 723.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **8 723.00 euros** ;

- **Dotations annuelles de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 4 256 902.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **4 256 902.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

- **Unités de soins de longue durée**

Le montant des ressources d'assurance maladie afférents aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours mentionnées à l'article L.174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme de forfait global de soins est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- **1 028 204.00 euros** ;
- **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **730 000.00 euros** ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **0.00 euros** ;

- Forfait annuel greffes : **0.00 euros** ;
- Forfait activités isolées : **150 000.00 euros** ;

- **Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- Forfait « part activité » de DMA théorique SSR au titre de l'année 2020 : **126 514.00 euros** ;

- **Dotations financières à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale**

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- **41 416.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO.
- **4 917.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR.

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2020 : **2 575 700.00 euros**, soit un douzième correspondant à **214 641.67 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **1 256 902.00 euros**, soit un douzième correspondant à **104 741.83 euros**
- Base de calcul pour le forfait global de soins afférent aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours (USLD) égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **976 176.00 euros**, soit un douzième correspondant à **81 348.00 euros**
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **880 000.00 euros**, soit un douzième correspondant à **73 333.33 euros**
- Base de calcul pour le forfait DMA SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2020 : **126 514.00 euros**, soit un douzième correspondant à **10 542.83 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **41 416.00 euros**, soit un douzième

correspondant à **3 451.33 euros**

- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **4 917.00 euros**, soit un douzième correspondant à **409.75 euros**

Soit un total de **488 468.74 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

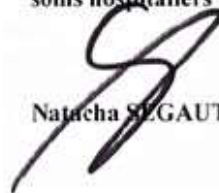
Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 31/12/2020,

Pour le directeur général,
L'adjointe au chef du département performance des
soins hospitaliers



Natacha SEGAUT

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-12-31-00167

Arrêté 2020-1550-CH PAYS DU
REVERMONT-DM7 2020

Arrêté modificatif n° ARSBFC/DOS/PSH/2020-1550 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Bourgogne Franche Comté**

Bénéficiaire :

CH INTERCOMMUNAL DU PAYS DU
REVERMONT
R DU DOCTEUR GERMAIN
39500 SALINS LES BAINS
FINESS EJ - 390780179
Code interne - 0003237

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 01/12/2020 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à

l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif ARSBFC/2021/DOS/PSH/2020-1433 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 ;

ARRETE

Article 1er :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 773 394.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **25 718.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **747 676.00 euros** ;

- **Dotation annuelle de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 10 287 143.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **10 287 143.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

- **Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- Forfait « part activité » de DMA théorique SSR au titre de l'année 2020 : **1 114 016.00 euros** ;

Le forfait correspondant aux recettes liées aux actes et consultations externes est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- Forfait ACE théorique SSR au titre de l'année 2020 : **67 128.00 euros** ;
- **Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-**

15 du code de la sécurité sociale

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- **70 234.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR.

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2020 : **518 933.00 euros**, soit un douzième correspondant à **43 244.42 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **10 287 143.00 euros**, soit un douzième correspondant à **857 261.92 euros**
- Base de calcul pour le forfait DMA SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2020 : **1 114 016.00 euros**, soit un douzième correspondant à **92 834.67 euros**
- Base de calcul pour le forfait ACE SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2020 : **67 128.00 euros**, soit un douzième correspondant à **5 594.00 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **70 234.00 euros**, soit un douzième correspondant à **5 852.83 euros**

Soit un total de **1 004 787.84 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

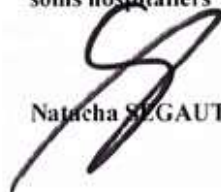
Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 31/12/2020,

**Pour le directeur général,
L'adjointe au chef du département performance des
soins hospitaliers**



Natacha SEGAUT

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-12-31-00168

Arrêté 2020-1551-MECS LA BELINE-DM7 2020

Arrêté modificatif n° ARSBFC/DOS/PSH/2020-1551 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Bourgogne Franche Comté**

Bénéficiaire :

MECS LA BELINE SALINS
2 R DES TOURS BÉNITES
39500 SALINS LES BAINS
FINESS ET - 390780369
Code interne - 0003141

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 01/12/2020 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union

européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif ARSBFC/2021/DOS/PSH/2020-1434 portant fixation des dotations MIGAC, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 ;

ARRETE

Article 1er :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 114 469.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **56 720.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **57 749.00 euros** ;

- **Dotations annuelles de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 2 432 922.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **2 432 922.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

- **Dotations financières à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale**

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- **12 618.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR.

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2020 : **93 229.00 euros**, soit un douzième correspondant à **7 769.08 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **2 432 922.00 euros**, soit un douzième correspondant à **202 743.50 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **12 618.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 051.50 euros**

Soit un total de **211 564.08 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.


Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 31/12/2020,

Pour le directeur général,
L'adjointe au chef du département performance des
soins hospitaliers



Natacha SEGAUT

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-12-31-00169

Arrêté 2020-1552-CHS SAINT YLIE-DOLE -DM7
2020

Arrêté modificatif n° ARSBFC/DOS/PSH/2020-1552 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Bourgogne Franche Comté**

Bénéficiaire :

CHS DOLE ST YLIE
120 RTE NATIONALE
39198 DOLE
FINESS EJ - 390780476
Code interne - 0003240

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 01/12/2020 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union

européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif ARSBFC/2021/DOS/PSH/2020-1435 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 ;

ARRETE

Article 1er :

- **Dotation annuelle de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 48 982 884.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **48 982 884.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **46 336 864.00 euros**, soit un douzième correspondant à **3 861 405.33 euros**

Soit un total de **3 861 405.33 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 31/12/2020,

**Pour le directeur général,
L'adjointe au chef du département performance des
soins hospitaliers**



Natacha SEGAUT

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-12-31-00170

Arrêté 2020-1554-CH DOLE-DM7 2020

Arrêté modificatif n° ARSBFC/DOS/PSH/2020-1554 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Bourgogne Franche Comté**

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER L PASTEUR DOLE
AV LEON JOUHAUX
39198 DOLE
FINESS EJ - 390780609
Code interne - 0003242

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 01/12/2020 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union

européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif ARSBFC/2021/DOS/PSH/2020-1511 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 ;

ARRETE

Article 1er :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 8 835 530.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **2 297 117.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **6 538 413.00 euros** ;

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 197 018.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **135 232.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **61 786.00 euros** ;

- **Dotations annuelles de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 7 562 999.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **7 562 999.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

- **Unités de soins de longue durée**

Le montant des ressources d'assurance maladie afférents aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours mentionnées à l'article L.174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme de forfait global de soins est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- **1 019 048.00 euros** ;
- **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **1 596 461.00 euros** ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **40 000.00 euros** ;
- Forfait annuel oreilles : **0.00 euros** ;

- Forfait activités isolées : **0.00 euros** ;

- **Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- Forfait « part activité » de DMA théorique SSR au titre de l'année 2020 : **816 727.00 euros** ;

Le forfait correspondant aux recettes liées aux actes et consultations externes est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- Forfait ACE théorique SSR au titre de l'année 2020 : **30 530.00 euros**;

- **Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale**

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- **289 286.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO.
- **44 102.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR.

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2020 : **5 733 822.00 euros**, soit un douzième correspondant à **477 818.50 euros**
- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2020 : **135 232.00 euros**, soit un douzième correspondant à **11 269.33 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **7 562 999.00 euros**, soit un douzième correspondant à **630 249.92 euros**
- Base de calcul pour le forfait global de soins afférent aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours (USLD) égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **984 548.00 euros**, soit un douzième correspondant à **82 045.67 euros**
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **1 636 461.00 euros**, soit un douzième correspondant à **136 371.75 euros**
- Base de calcul pour le forfait DMA SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2020 : **816 727.00 euros**, soit un douzième correspondant à **68 060.58 euros**

- Base de calcul pour le forfait ACE SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2020 : **30 530.00 euros**, soit un douzième correspondant à **2 544.17 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **289 286.00 euros**, soit un douzième correspondant à **24 107.17 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **44 102.00 euros**, soit un douzième correspondant à **3 675.17 euros**

Soit un total de **1 436 142.26 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

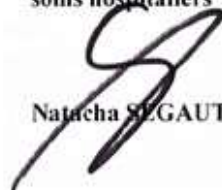
Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 31/12/2020,

Pour le directeur général,
L'adjointe au chef du département performance des
soins hospitaliers



Natacha SEGAUT

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-12-31-00171

Arrêté 2020-1555-ADLCA CENTRE DE
BLETTERANS-DM7 2020

Arrêté modificatif n° ARSBFC/DOS/PSH/2020-1555 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Bourgogne Franche Comté**

Bénéficiaire :

ADLCA BLETTERANS
7 R DE LA DEMI LUNE
39056 BLETTERANS
FINESS ET - 390781193
Code interne - 0003144

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 01/12/2020 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union

européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif ARSBFC/2021/DOS/PSH/2020-1439 portant fixation des dotations MIGAC, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 ;

ARRETE

Article 1er :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 321 958.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **321 958.00 euros** ;

- **Dotations annuelles de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 1 425 726.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **1 425 726.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

- **Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- Forfait « part activité » de DMA théorique SSR au titre de l'année 2020 : **169 711.00 euros** ;

- **Dotations financières à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale**

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de

l'année 2020, comme suit :

- **17 083.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO.
- **17 602.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR.

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2020 : **188 928.00 euros**, soit un douzième correspondant à **15 744.00 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **1 425 726.00 euros**, soit un douzième correspondant à **118 810.50 euros**
- Base de calcul pour le forfait DMA SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2020 : **169 711.00 euros**, soit un douzième correspondant à **14 142.58 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **17 083.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 423.58 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **17 602.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 466.83 euros**

Soit un total de **151 587.49 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 31/12/2020,

**Pour le directeur général,
L'adjointe au chef du département performance des
soins hospitaliers**



Natacha SEGAUT

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-12-31-00172

Arrêté 2020-1556 CHA Nevers DM7 2020

Arrêté modificatif n° ARSBFC/DOS/PSH/2020-1556 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Bourgogne Franche Comté**

Bénéficiaire :

C.H. DE L'AGGLOMÉRATION DE NEVERS
1 BD DE L'HOPITAL
58194 NEVERS
FINESS EJ - 580780039
Code interne - 0003254

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-23-15 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 01/12/2020 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu le contrat relatif à la dotation socle de financement des activités de médecine ;

Vu l'arrêté modificatif ARSBFC/2021/DOS/PSH/2020-1512 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 ;

ARRETE

Article 1er :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 15 339 004.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **5 005 683.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **10 333 321.00 euros** ;

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 74 642.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **20 000.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **54 642.00 euros** ;

- **Dotation annuelle de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 11 384 787.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **4 697 864.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **6 686 923.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

- **Unités de soins de longue durée**

Le montant des ressources d'assurance maladie afférents aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours mentionnées à l'article L.174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme de forfait global de soins est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- **4 003 103.00 euros** ;
- **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-

1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **2 739 506.00 euros** ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **170 040.00 euros** ;
- Forfait annuel greffes : **0.00 euros** ;
- Forfait activités isolées : **0.00 euros** ;

- **Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- Forfait « part activité » de DMA théorique SSR au titre de l'année 2020 : **714 167.00 euros** ;

- **Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale**

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- **435 897.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO.
- **46 757.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR.

Soit un total de **34 907 903.00 euros**.

Les financements en versement unique des dotations mentionnées à l'article 1er sont annexés au présent arrêté.

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2020 : **11 671 941.00 euros**, soit un douzième correspondant à **972 661.75 euros**
- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2020 : **25 940.00 euros**, soit un douzième correspondant à **2 161.67 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **6 686 923.00 euros**, soit un douzième correspondant à **557 243.58 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) PSYCHIATRIE égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **4 697 864.00 euros**, soit un douzième correspondant à **391 488.67 euros**

- Base de calcul pour le forfait global de soins afférent aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours (USLD) égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **3 871 853.00 euros**, soit un douzième correspondant à **322 654.42 euros**
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **2 909 546.00 euros**, soit un douzième correspondant à **242 462.17 euros**
- Base de calcul pour le forfait DMA SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2020 : **714 167.00 euros**, soit un douzième correspondant à **59 513.92 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **435 897.00 euros**, soit un douzième correspondant à **36 324.75 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **46 757.00 euros**, soit un douzième correspondant à **3 896.42 euros**

Soit un total de **2 588 407.35 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 31/12/2020,

Pour le directeur général,
L'adjointe au chef du département performance des
soins hospitaliers



Natacha SEGAUT

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-12-31-00173

Arrêté 2020-1557-CH CHATEAU-CHINON-DM7
2020

Arrêté modificatif n° ARSBFC/DOS/PSH/2020-1557 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Bourgogne Franche Comté**

Bénéficiaire :

CH CHATEAU-CHINON
42 R J.M. THEVENIN
58062 CHATEAU CHINON (VILLE)
FINESS EJ - 580780047
Code interne - 0003255

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 01/12/2020 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union

européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif ARSBFC/2021/DOS/PSH/2020-1445 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 ;

ARRETE

Article 1er :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 904 948.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **380 000.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **524 948.00 euros** ;

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 10 903.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **10 903.00 euros** ;

- **Dotations annuelles de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 675 239.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **675 239.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

- **Unités de soins de longue durée**

Le montant des ressources d'assurance maladie afférents aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours mentionnées à l'article L.174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme de forfait global de soins est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- **933 210.00 euros** ;
- **Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- Forfait « part activité » de DMA théorique SSR au titre de l'année 2020 : **74 497.00 euros** ;

• **Dotations financières à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale**

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- **11 788.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO.
- **5 813.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR.

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2020 : **746 793.00 euros**, soit un douzième correspondant à **62 232.75 euros**
- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2020 : **10 903.00 euros**, soit un douzième correspondant à **908.58 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **675 239.00 euros**, soit un douzième correspondant à **56 269.92 euros**
- Base de calcul pour le forfait global de soins afférent aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours (USLD) égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **912 960.00 euros**, soit un douzième correspondant à **76 080.00 euros**
- Base de calcul pour le forfait DMA SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2020 : **74 497.00 euros**, soit un douzième correspondant à **6 208.08 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **11 788.00 euros**, soit un douzième correspondant à **982.33 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **5 813.00 euros**, soit un douzième correspondant à **484.42 euros**

Soit un total de **203 166.08 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

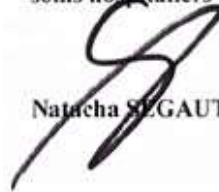
Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 31/12/2020,

**Pour le directeur général,
L'adjointe au chef du département performance des
soins hospitaliers**



Natacha SEGAUT

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-12-31-00174

Arrêté 2020-1558-CH LORMES-DM7 2020

Arrêté modificatif n° ARSBFC/DOS/PSH/2020-1558 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Bourgogne Franche Comté**

Bénéficiaire :

HÔPITAL LOCAL LES CYGNES LORMES
8 R DU PANORAMA
58145 LORMES
FINESS EJ - 580780054
Code interne - 0003256

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 01/12/2020 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union

européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif ARSBFC/2020/DOS/PSH/2020-1061 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 ;

ARRETE

Article 1er :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 244 246.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **244 246.00 euros** ;

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 37 660.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **37 660.00 euros** ;

- **Dotations annuelles de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 840 883.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **840 883.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

- **Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- Forfait « part activité » de DMA théorique SSR au titre de l'année 2020 : **72 669.00 euros** ;

• **Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale**

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- **5 240.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO.
- **6 131.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR.

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2020 : **244 246.00 euros**, soit un douzième correspondant à **20 353.83 euros**
- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2020 : **37 660.00 euros**, soit un douzième correspondant à **3 138.33 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **840 883.00 euros**, soit un douzième correspondant à **70 073.58 euros**
- Base de calcul pour le forfait DMA SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2020 : **72 669.00 euros**, soit un douzième correspondant à **6 055.75 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **5 240.00 euros**, soit un douzième correspondant à **436.67 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **6 131.00 euros**, soit un douzième correspondant à **510.92 euros**

Soit un total de **100 569.08 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 31/12/2020,

**Pour le directeur général,
L'adjointe au chef du département performance des
soins hospitaliers**



Natacha SEGAUT

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-12-31-00165

Arrêté 2020-1559-CH CLAMECY-DM7 2020

Arrêté modificatif n° ARSBFC/DOS/PSH/2020-1559 portant fixation des dotations MIGAC, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Bourgogne Franche Comté**

Bénéficiaire :

CH CLAMECY
14 R BEAUGY
58079 CLAMECY
FINESS EJ - 580780070
Code interne - 0003257

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 01/12/2020 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif ARSBFC/2020/DOS/PSH/2020-1257 portant fixation des dotations MIGAC, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 ;

ARRETE

Article 1er :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 2 086 470.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **924 742.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **1 161 728.00 euros** ;

- **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **730 000.00 euros** ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **0.00 euros** ;
- Forfait annuel greffes : **0.00 euros** ;
- Forfait activités isolées : **150 000.00 euros** ;

- **Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale**

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- **26 927.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO.

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2020 : **1 494 719.00 euros**, soit un douzième correspondant à **124 559.92 euros**
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **880 000.00 euros**, soit un douzième correspondant à **73 333.33 euros**

- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **26 927.00 euros**, soit un douzième correspondant à **2 243.92 euros**

Soit un total de **200 137.17 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

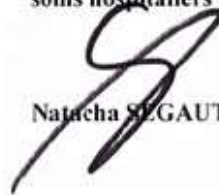
Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 31/12/2020,

Pour le directeur général,
L'adjointe au chef du département performance des
soins hospitaliers



Natacha SEGAUT

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-12-31-00176

Arrêté 2020-1564-USLD LUZY-DM7 2020

Arrêté modificatif n° ARSBFC/DOS/PSH/2020-1564 portant fixation des dotations MIGAC, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Bourgogne Franche Comté**

Bénéficiaire :

USLD CENTRE LUZY
5 AV HOICHE
58149 LUZY
FINESS ET - 580972701
Code interne - 0003166

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 01/12/2020 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif ARSBFC/2020/DOS/PSH/2020-1260 portant fixation des dotations MIGAC, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 ;

ARRETE

Article 1er :

- **Unités de soins de longue durée**

Le montant des ressources d'assurance maladie afférents aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours mentionnées à l'article L.174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme de forfait global de soins est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- **1 081 561.00 euros ;**

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour le forfait global de soins afférent aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours (USLD) égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **969 561.00 euros**, soit un douzième correspondant à **80 796.75 euros**

Soit un total de **80 796.75 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 31/12/2020,

Pour le directeur général,
L'adjointe au chef du département performance des
soins hospitaliers



Natacha SEGAUT

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-12-31-00177

Arrêté 2020-1565-CLINIQUE BRUGNON
AGACHE-DM7 2020

Arrêté modificatif n° ARSBFC/DOS/PSH/2020-1565 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Bourgogne Franche Comté**

Bénéficiaire :

CLINIQUE MÉDICALE BRUGNON AGACHE
14 R DES ECOLES
70058 BEAUJEU SAINT VALLIER
PIERREJUX ET QUITTEUR
FINESS ET - 700000045
Code interne - 0003168

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 01/12/2020 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à

l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif ARSBFC/2021/DOS/PSH/2020-1454 portant fixation des dotations MIGAC, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 ;

ARRETE

Article 1er :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 434 955.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **434 955.00 euros** ;

- **Dotations annuelles de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 3 721 859.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **3 721 859.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

- **Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- Forfait « part activité » de DMA théorique SSR au titre de l'année 2020 : **473 885.00 euros** ;

- **Dotations financières à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale**

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- **44 196.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR.

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2020 : **74 967.00 euros**, soit un douzième correspondant à **6 247.25 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **3 721 859.00 euros**, soit un douzième correspondant à **310 154.92 euros**
- Base de calcul pour le forfait DMA SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2020 : **473 885.00 euros**, soit un douzième correspondant à **39 490.42 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **44 196.00 euros**, soit un douzième correspondant à **3 683.00 euros**

Soit un total de **359 575.59 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 31/12/2020,

Pour le directeur général,
L'adjointe au chef du département performance des
soins hospitaliers



Natacha SEGAUT

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-12-31-00178

Arrêté 2020-1566-GH HAUTE-SAONE-DM7 2020

Arrêté modificatif n° ARSBFC/DOS/PSH/2020-1566 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Bourgogne Franche Comté**

Bénéficiaire :

GH DE HAUTE-SAÔNE
2 R RENE HEYMES
70550 VESOUL
FINESS EJ - 700004591
Code interne - 0003262

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions

définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2019 relatifs aux forfaits alloués aux établissements de santé dans le cadre de la prise en charge de patients atteints de maladie rénale chronique en application de l'article L. 162-22-6-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2019 fixant la liste des établissements éligibles aux forfaits alloués aux établissements de santé dans le cadre de la prise en charge de patients atteints de maladie rénale chronique en application de l'article L. 162-22-6-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 01/12/2020 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif ARSBFC/2021/DOS/PSH/2020-1456 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 ;

ARRETE

Article 1er :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 20 907 635.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **5 518 087.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **15 389 548.00 euros** ;

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 431 464.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **310 000.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **121 464.00 euros** ;

- **Dotations annuelles de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 6 941 179.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **6 941 179.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

- **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **3 469 506.00 euros** ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **25 000.00 euros** ;
- Forfait annuel greffes : **0.00 euros** ;
- Forfait activités isolées : **380 000.00 euros** ;

- **Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- Forfait « part activité » de DMA théorique SSR au titre de l'année 2020 : **575 383.00 euros** ;

- **Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale**

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- **539 917.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO.
- **48 683.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR.
- **Forfaits relatifs aux pathologies chroniques mentionnés à l'article L.162-22-6-2 du code de la sécurité sociale**

Le montant de la rémunération forfaitaire mentionnée à l'article R. 162-33-16-1 est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit : **571 500.00 euros**.

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2020 : **14 296 691.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 191 390.92 euros**
- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2020 : **371 132.00 euros**, soit un douzième correspondant à **30 927.67 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **6 941 179.00 euros**, soit un douzième correspondant à **578 431.58 euros**

- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **3 874 506.00 euros**, soit un douzième correspondant à **322 875.50 euros**
- Base de calcul pour le forfait DMA SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2020 : **575 383.00 euros**, soit un douzième correspondant à **47 948.58 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **539 917.00 euros**, soit un douzième correspondant à **44 993.08 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **48 683.00 euros**, soit un douzième correspondant à **4 056.92 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle MRC égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **571 500.00 euros**, soit un douzième correspondant à **47 625.00 euros**

Soit un total de **2 268 249.25 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 31/12/2020,

Pour le directeur général,
L'adjointe au chef du département performance des
soins hospitaliers



Natacha SEGAUT

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-12-31-00179

Arrêté 2020-1567-CRF BRETEGNIER
HERICOURT-DM7 2020

Arrêté modificatif n° ARSBFC/DOS/PSH/2020-1567 portant fixation des dotations MIGAC, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Bourgogne Franche Comté**

Bénéficiaire :

FONDATION ARC EN CIEL_CRF
BRETEGNIER HERICOURT
14 R DR GAULIER
70285 HERICOURT
FINESS ET - 700780042
Code interne - 0003171

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 01/12/2020 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif ARSBFC/2021/DOS/PSH/2020-1457 portant fixation des dotations MIGAC, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 ;

ARRETE

Article 1er :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 962 628.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **217 282.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **745 346.00 euros** ;

- **Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- Forfait « part activité » de DMA théorique SSR au titre de l'année 2020 : **1 068 429.00 euros** ;

- **Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale**

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- **90 652.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR.

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2020 : **510 860.00 euros**, soit un douzième correspondant à **42 571.67 euros**
- Base de calcul pour le forfait DMA SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2020 : **1 068 429.00 euros**, soit un douzième correspondant à **89 035.75 euros**

- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **90 652.00 euros**, soit un douzième correspondant à **7 554.33 euros**

Soit un total de **139 161.75 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 31/12/2020,

Pour le directeur général,
L'adjointe au chef du département performance des
soins hospitaliers



Natacha SEGAUT

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-12-31-00180

Arrêté 2020-1568-CHS SAINT REMY-DM7 2020

Arrêté modificatif n° ARSBFC/DOS/PSH/2020-1568 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Bourgogne Franche Comté**

Bénéficiaire :

AHBFC_CHS ST REMY ET NORD
FRANCHE-COMTE
R JUSTIN ET CLAUDE PERCHOT
70472 SAINT REMY EN COMTE
FINESS ET - 700780075
Code interne - 0001728

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 01/12/2020 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à

l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif ARSBFC/2021/DOS/PSH/2020-1514 portant fixation des dotations MIGAC, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 ;

ARRETE

Article 1er :

- **Dotation annuelle de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 88 379 642.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **88 379 642.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

- **Unités de soins de longue durée**

Le montant des ressources d'assurance maladie afférents aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours mentionnées à l'article L.174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme de forfait global de soins est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- **982 646.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **86 528 875.00 euros**, soit un douzième correspondant à **7 210 739.58 euros**
- Base de calcul pour le forfait global de soins afférent aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours (USLD) égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **911 397.00 euros**, soit un douzième correspondant à **75 949.75 euros**

Soit un total de **7 286 689.33 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 31/12/2020,

Pour le directeur général,
L'adjointe au chef du département performance des
soins hospitaliers



Natacha SEGAUT

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-12-31-00181

Arrêté 2020-1570-CRF NAVENNE-DM7 2020

Arrêté modificatif n° ARSBFC/DOS/PSH/2020-1570 portant fixation des dotations MIGAC, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Bourgogne Franche Comté**

Bénéficiaire :

CRF DE NAVENNE
AV PAUL MOREL
70378 NAVENNE
FINESS ET - 700784887
Code interne - 0003174

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 01/12/2020 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif ARSBFC/2021/DOS/PSH/2020-1460 portant fixation des dotations MIGAC, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 ;

ARRETE

Article 1er :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 470 095.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **44 814.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **425 281.00 euros** ;

- **Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- Forfait « part activité » de DMA théorique SSR au titre de l'année 2020 : **767 584.00 euros** ;

- **Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale**

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- **57 009.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR.

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2020 : **221 690.00 euros**, soit un douzième correspondant à **18 474.17 euros**
- Base de calcul pour le forfait DMA SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2020 : **767 584.00 euros**, soit un douzième correspondant à **63 965.33 euros**

- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **57 009.00 euros**, soit un douzième correspondant à **4 750.75 euros**

Soit un total de **87 190.25 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

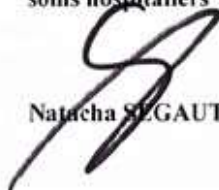
Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 31/12/2020,

Pour le directeur général,
L'adjointe au chef du département performance des
soins hospitaliers



Natacha SEGAUT

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-12-31-00182

Arrêté 2020-1572-HAD GCS NORD 71-DM7 2020

Arrêté modificatif n° ARSBFC/DOS/PSH/2020-1572 portant fixation des dotations MIGAC, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Bourgogne Franche Comté**

Bénéficiaire :

HAD NORD SAONE ET LOIRE
16 R FERREE
71154 CRISSEY
FINESS ET - 710015231
Code interne - 0004487

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 01/12/2020 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif ARSBFC/2020/DOS/PSH/2020-1083 portant fixation des dotations MIGAC, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 ;

ARRETE

Article 1er :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 388 617.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **388 617.00 euros** ;

- **Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale**

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- **46 716.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO.

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2020 : **388 617.00 euros**, soit un douzième correspondant à **32 384.75 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **46 716.00 euros**, soit un douzième correspondant à **3 893.00 euros**

Soit un total de **36 277.75 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

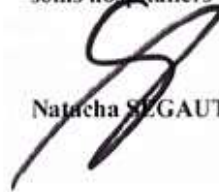
Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 31/12/2020,

Pour le directeur général,
L'adjointe au chef du département performance des
soins hospitaliers



Natacha SEGAUT

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-12-31-00183

Arrêté 2020-1574-CH LA GUICHE-DM7 2020

Arrêté modificatif n° ARSBFC/DOS/PSH/2020-1574 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Bourgogne Franche Comté**

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER LA GUICHE
LE ROMPOIX
71231 LA GUICHE
FINESS EJ - 710780156
Code interne - 0003287

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 01/12/2020 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union

européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif ARSBFC/2021/DOS/PSH/2020-1465 portant fixation des dotations MIGAC, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 ;

ARRETE

Article 1er :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 528 965.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **528 965.00 euros** ;

- **Dotations annuelles de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 3 316 257.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **3 316 257.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

- **Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- Forfait « part activité » de DMA théorique SSR au titre de l'année 2020 : **362 628.00 euros** ;

- **Dotations financières à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale**

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de

l'année 2020, comme suit :

- **32 415.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR.

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2020 : **77 251.00 euros**, soit un douzième correspondant à **6 437.58 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **3 316 257.00 euros**, soit un douzième correspondant à **276 354.75 euros**
- Base de calcul pour le forfait DMA SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2020 : **362 628.00 euros**, soit un douzième correspondant à **30 219.00 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **32 415.00 euros**, soit un douzième correspondant à **2 701.25 euros**

Soit un total de **315 712.58 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 31/12/2020,

Pour le directeur général,
L'adjointe au chef du département performance des
soins hospitaliers



Natacha SEGAUT

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-12-31-00184

Arrêté 2020-1575-CH MACON-DM7 2020

Arrêté modificatif n° ARSBFC/DOS/PSH/2020-1575 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Bourgogne Franche Comté**

Bénéficiaire :

CH LES CHANAUX MÂCON
BD LOUIS ESCANDE
71270 MACON
FINESS EJ - 710780263
Code interne - 0003289

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions

définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2019 relatifs aux forfaits alloués aux établissements de santé dans le cadre de la prise en charge de patients atteints de maladie rénale chronique en application de l'article L. 162-22-6-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2019 fixant la liste des établissements éligibles aux forfaits alloués aux établissements de santé dans le cadre de la prise en charge de patients atteints de maladie rénale chronique en application de l'article L. 162-22-6-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 01/12/2020 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif ARSBFC/2021/DOS/PSH/2020-1516 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 ;

ARRETE

Article 1er :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 17 313 978.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **2 667 014.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **14 646 964.00 euros** ;

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 51 432.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **10 225.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **41 207.00 euros** ;

- **Dotations annuelles de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 18 001 666.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **12 828 349.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **5 173 317.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

- **Unités de soins de longue durée**

Le montant des ressources d'assurance maladie afférents aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours mentionnés à l'article L.174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme de forfait global de soins est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- **3 550 498.00 euros ;**
- **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **2 739 506.00 euros ;**
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **242 030.00 euros ;**
- Forfait annuel greffes : **0.00 euros ;**
- Forfait activités isolées : **0.00 euros ;**

- **Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- Forfait « part activité » de DMA théorique SSR au titre de l'année 2020 : **570 765.00 euros ;**

Le forfait correspondant aux recettes liées aux actes et consultations externes est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- Forfait ACE théorique SSR au titre de l'année 2020 : **30 970.00 euros;**
- **Dotations financières à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale**

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- **647 626.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO.
- **41 357.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR.
- **Forfaits relatifs aux pathologies chroniques mentionnés à l'article L.162-22-6-2 du code de la sécurité sociale**

Le montant de la rémunération forfaitaire mentionnée à l'article R. 162-33-16-1 est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit : **343 500.00 euros.**

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2020 :

8 503 747.00 euros, soit un douzième correspondant à **708 645.58 euros**

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2020 : **15 087.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 257.25 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **17 952 666.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 496 055.50 euros**
- Base de calcul pour le forfait global de soins afférent aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours (USLD) égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **3 445 498.00 euros**, soit un douzième correspondant à **287 124.83 euros**
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **2 981 536.00 euros**, soit un douzième correspondant à **248 461.33 euros**
- Base de calcul pour le forfait DMA SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2020 : **570 765.00 euros**, soit un douzième correspondant à **47 563.75 euros**
- Base de calcul pour le forfait ACE SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2020 : **30 970.00 euros**, soit un douzième correspondant à **2 580.83 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **647 626.00 euros**, soit un douzième correspondant à **53 968.83 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **41 357.00 euros**, soit un douzième correspondant à **3 446.42 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle MRC égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **343 500.00 euros**, soit un douzième correspondant à **28 625.00 euros**

Soit un total de **2 877 729.32 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 31/12/2020,

**Pour le directeur général,
L'adjointe au chef du département performance des
soins hospitaliers**



Natacha SEGAUT

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-12-31-00175

Arrêté 2020-1576-CH DU PAYS
CHAROLAIS-BRIONNAIS-DM7 2020

Arrêté modificatif n° ARSBFC/DOS/PSH/2020-1576 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Bourgogne Franche Comté**

Bénéficiaire :

CH DU PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS
BD LES CHARMES
71342 PARAY LE MONIAL
FINESS EJ - 710780644
Code interne - 0003291

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 01/12/2020 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union

européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif ARSBFC/2021/DOS/PSH/2020-1517 portant fixation des dotations MIGAC, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 ;

ARRETE

Article 1er :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 7 070 039.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **1 195 393.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **5 874 646.00 euros** ;

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 491 019.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **4 561.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **486 458.00 euros** ;

- **Dotations annuelles de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 7 066 209.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **7 066 209.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

- **Unités de soins de longue durée**

Le montant des ressources d'assurance maladie afférents aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours mentionnées à l'article L.174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme de forfait global de soins est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- **2 276 013.00 euros** ;
- **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **1 433 169.00 euros** ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **0.00 euros** ;

- Forfait annuel greffes : **0.00 euros** ;
- Forfait activités isolées : **0.00 euros** ;

- **Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- Forfait « part activité » de DMA théorique SSR au titre de l'année 2020 : **846 680.00 euros** ;

- **Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale**

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- **253 945.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO.
- **50 811.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR.

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2020 : **3 645 964.00 euros**, soit un douzième correspondant à **303 830.33 euros**
- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2020 : **414 696.00 euros**, soit un douzième correspondant à **34 558.00 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **6 377 900.00 euros**, soit un douzième correspondant à **531 491.67 euros**
- Base de calcul pour le forfait global de soins afférent aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours (USLD) égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **2 207 013.00 euros**, soit un douzième correspondant à **183 917.75 euros**
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **1 433 169.00 euros**, soit un douzième correspondant à **119 430.75 euros**
- Base de calcul pour le forfait DMA SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2020 : **846 680.00 euros**, soit un douzième correspondant à **70 556.67 euros**

- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **253 945.00 euros**, soit un douzième correspondant à **21 162.08 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **50 811.00 euros**, soit un douzième correspondant à **4 234.25 euros**

Soit un total de **1 269 181.50 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 31/12/2020,

Pour le directeur général,
L'adjointe au chef du département performance des
soins hospitaliers



Natacha SEGAUT

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-12-31-00191

Arrêté 2020-1577-CH CHALON-SUR-SAONE-DM7
2020

Arrêté modificatif n° ARSBFC/DOS/PSH/2020-1577 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Bourgogne Franche Comté**

Bénéficiaire :

CH W MOREY CHALON S/SAONE
4 R CAPITAINE DRILLIEN
71076 CHALON SUR SAONE
FINESS EJ - 710780958
Code interne - 0003292

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-23-15 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements

de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2019 relatifs aux forfaits alloués aux établissements de santé dans le cadre de la prise en charge de patients atteints de maladie rénale chronique en application de l'article L. 162-22-6-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2019 fixant la liste des établissements éligibles aux forfaits alloués aux établissements de santé dans le cadre de la prise en charge de patients atteints de maladie rénale chronique en application de l'article L. 162-22-6-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 01/12/2020 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu le contrat relatif à la dotation socle de financement des activités de médecine ;

Vu l'arrêté modificatif ARSBFC/2021/DOS/PSH/2020-1518 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 ;

ARRETE

Article 1er :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 32 345 376.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **10 048 462.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **22 296 914.00 euros** ;

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 151 114.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **2 541.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **148 573.00 euros** ;

- **Dotation annuelle de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 2 325 516.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **2 325 516.00 euros** ;

- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;
- **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **3 392 675.00 euros** ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **170 040.00 euros** ;
- Forfait annuel greffes : **0.00 euros** ;
- Forfait activités isolées : **0.00 euros** ;

- **Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- Forfait « part activité » de DMA théorique SSR au titre de l'année 2020 : **311 081.00 euros** ;

- **Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale**

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- **704 529.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO.
- **30 348.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR.

- **Forfaits relatifs aux pathologies chroniques mentionnés à l'article L.162-22-6-2 du code de la sécurité sociale**

Le montant de la rémunération forfaitaire mentionnée à l'article R. 162-33-16-1 est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit : **211 400.00 euros**.

Soit un total de **39 642 079.00 euros**.

Les financements en versement unique des dotations mentionnées à l'article 1er sont annexés au présent arrêté.

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2020 : **24 000 810.00 euros**, soit un douzième correspondant à **2 000 067.50 euros**
- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'

aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2020 : **120 585.00 euros**, soit un douzième correspondant à **10 048.75 euros**

- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **2 325 516.00 euros**, soit un douzième correspondant à **193 793.00 euros**
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **3 562 715.00 euros**, soit un douzième correspondant à **296 892.92 euros**
- Base de calcul pour le forfait DMA SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2020 : **311 081.00 euros**, soit un douzième correspondant à **25 923.42 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **704 529.00 euros**, soit un douzième correspondant à **58 710.75 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **30 348.00 euros**, soit un douzième correspondant à **2 529.00 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle MRC égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **211 400.00 euros**, soit un douzième correspondant à **17 616.67 euros**.

Soit un total de **2 605 582.01 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 31/12/2020,

Pour le directeur général,
L'adjointe au chef du département performance des
soins hospitaliers



Natacha SEGAUT

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-12-31-00193

Arrêté 2020-1579-CHS SEVREY-DM7 2020

Arrêté modificatif n° ARSBFC/DOS/PSH/2020-1579 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Bourgogne Franche Comté**

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE
SEVREY
R AUGUSTE CHAMPION
FINESS EJ - 710781329
Code interne - 0003296

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 01/12/2020 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union

européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif ARSBFC/2021/DOS/PSH/2020-1472 portant fixation des dotations MIGAC, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 ;

ARRETE

Article 1er :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 19 993.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **19 993.00 euros** ;

- **Dotation annuelle de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 58 186 593.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **58 186 593.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

- **Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale**

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- **3 135.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO.

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2020 : **19 993.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 666.08 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **56 354 641.00 euros**, soit un douzième correspondant à **4 696 220.08 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **3 135.00 euros**, soit un douzième correspondant à **261.25 euros**

Soit un total de **4 698 147.41 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 31/12/2020,

Pour le directeur général,
L'adjointe au chef du département performance des
soins hospitaliers



Natacha SEGAUT

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-12-31-00194

Arrêté 2020-1581-CH AUTUN-DM7 2020

Arrêté modificatif n° ARSBFC/DOS/PSH/2020-1581 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Bourgogne Franche Comté**

Bénéficiaire :

CH AUTUN
9 BD FREDERIC LATOUCHE
71014 AUTUN
FINESS EJ - 710781451
Code interne - 0003300

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 01/12/2020 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union

européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif ARSBFC/2021/DOS/PSH/2020-1476 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 ;

ARRETE

Article 1er :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 8 455 081.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **1 041 129.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **7 413 952.00 euros** ;

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 16 871.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **16 871.00 euros** ;

- **Dotations annuelles de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 1 347 895.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **1 347 895.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

- **Unités de soins de longue durée**

Le montant des ressources d'assurance maladie afférents aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours mentionnées à l'article L.174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme de forfait global de soins est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- **2 490 633.00 euros** ;
- **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **943 292.00 euros** ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **0.00 euros** ;
- Forfait annuel oreilles : **0.00 euros** ;

- Forfait activités isolées : **0.00 euros** ;

- **Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- Forfait « part activité » de DMA théorique SSR au titre de l'année 2020 : **180 794.00 euros** ;

- **Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale**

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- **73 923.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO.
- **14 806.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR.

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2020 : **2 847 376.00 euros**, soit un douzième correspondant à **237 281.33 euros**
- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2020 : **153.00 euros**, soit un douzième correspondant à **12.75 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **1 347 895.00 euros**, soit un douzième correspondant à **112 324.58 euros**
- Base de calcul pour le forfait global de soins afférent aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours (USLD) égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **2 415 633.00 euros**, soit un douzième correspondant à **201 302.75 euros**
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **943 292.00 euros**, soit un douzième correspondant à **78 607.67 euros**
- Base de calcul pour le forfait DMA SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2020 : **180 794.00 euros**, soit un douzième correspondant à **15 066.17 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO

égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **73 923.00 euros**, soit un douzième correspondant à **6 160.25 euros**

- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **14 806.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 233.83 euros**

Soit un total de **651 989.33 euros**.

Article 3 :


Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 31/12/2020,

Pour le directeur général,
L'adjointe au chef du département performance des
soins hospitaliers

Natacha SEGAUT

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-12-31-00185

Arrêté 2020-1582-CRF LE BOURBONNAIS-DM7
2020

Arrêté modificatif n° ARSBFC/DOS/PSH/2020-1582 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Bourgogne Franche Comté**

Bénéficiaire :

CRF "LE BOURBONNAIS"
7 R DE LA ROCHE
71047 BOURBON LANCY
FINESS ET - 710781535
Code interne - 0003185

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 01/12/2020 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union

européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif ARSBFC/2021/DOS/PSH/2020-1477 portant fixation des dotations MIGAC, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 ;

ARRETE

Article 1er :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 490 491.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **39 717.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **450 774.00 euros** ;

- **Dotations annuelles de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 8 457 840.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **8 457 840.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

- **Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- Forfait « part activité » de DMA théorique SSR au titre de l'année 2020 : **528 769.00 euros** ;

Le forfait correspondant aux recettes liées aux actes et consultations externes est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- Forfait ACE théorique SSR au titre de l'année 2020 : **1 025.00 euros** ;
- **Dotations financières à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-**

15 du code de la sécurité sociale

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- **43 702.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR.

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2020 : **195 776.00 euros**, soit un douzième correspondant à **16 314.67 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **8 457 840.00 euros**, soit un douzième correspondant à **704 820.00 euros**
- Base de calcul pour le forfait DMA SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2020 : **528 769.00 euros**, soit un douzième correspondant à **44 064.08 euros**
- Base de calcul pour le forfait ACE SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2020 : **1 025.00 euros**, soit un douzième correspondant à **85.42 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **43 702.00 euros**, soit un douzième correspondant à **3 641.83 euros**

Soit un total de **768 926.00 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 31/12/2020,

**Pour le directeur général,
L'adjointe au chef du département performance des
soins hospitaliers**



Natacha SEGAUT

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-12-31-00186

Arrêté 2020-1583-CH BOURBON LANCY-DM7
2020

Arrêté modificatif n° ARSBFC/DOS/PSH/2020-1583 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Bourgogne Franche Comté**

Bénéficiaire :

CH ALIGRE BOURBON LANCY
ALL D'ALIGRE
71047 BOURBON LANCY
FINESS EJ - 710781568
Code interne - 0003301

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 01/12/2020 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union

européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif ARSBFC/2021/DOS/PSH/2020-1478 portant fixation des dotations MIGAC, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 ;

ARRETE

Article 1er :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 754 364.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **754 364.00 euros** ;

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 38 899.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **38 899.00 euros** ;

- **Dotations annuelles de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 1 321 088.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **1 321 088.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

- **Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- Forfait « part activité » de DMA théorique SSR au titre de l'année 2020 : **180 289.00 euros** ;

• **Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale**

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- **15 208.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO.
- **13 499.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR.

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2020 : **433 962.00 euros**, soit un douzième correspondant à **36 163.50 euros**
- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2020 : **20 000.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 666.67 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **1 321 088.00 euros**, soit un douzième correspondant à **110 090.67 euros**
- Base de calcul pour le forfait DMA SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2020 : **180 289.00 euros**, soit un douzième correspondant à **15 024.08 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **15 208.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 267.33 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **13 499.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 124.92 euros**

Soit un total de **165 337.17 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 31/12/2020,

Pour le directeur général,
L'adjointe au chef du département performance des
soins hospitaliers



Natacha SEGAUT

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-12-31-00187

Arrêté 2020-1584-CH CHAGNY-DM7 2020

Arrêté modificatif n° ARSBFC/DOS/PSH/2020-1584 portant fixation des dotations MIGAC, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Bourgogne Franche Comté**

Bénéficiaire :

HOPITAL LOCAL CHAGNY
16 R DE LA BOUTIERE
71073 CHAGNY
FINESS EJ - 710781592
Code interne - 0003302

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 01/12/2020 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif ARSBFC/2020/DOS/PSH/2020-1099 portant fixation des dotations MIGAC, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 ;

ARRETE

Article 1er :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 399 930.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **399 930.00 euros** ;

- **Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale**

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- **12 203.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO.

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2020 : **399 930.00 euros**, soit un douzième correspondant à **33 327.50 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **12 203.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 016.92 euros**

Soit un total de **34 344.42 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

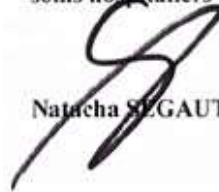
Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 31/12/2020,

Pour le directeur général,
L'adjointe au chef du département performance des
soins hospitaliers



Natacha SEGAUT

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-12-31-00188

Arrêté 2020-1585-CH
MONTCEAU-LES-MINES-DM7 2020

Arrêté modificatif n° ARSBFC/DOS/PSH/2020-1585 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Bourgogne Franche Comté**

Bénéficiaire :

CH MONTCEAU-LES-MINES

71306 MONTCEAU LES MINES
FINESS EJ - 710976705
Code interne - 0003303

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-23-15 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 01/12/2020 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu le contrat relatif à la dotation socle de financement des activités de médecine ;

Vu l'arrêté modificatif ARSBFC/2021/DOS/PSH/2020-1480 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 ;

ARRETE

Article 1er :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 7 720 979.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **1 294 962.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **6 426 017.00 euros** ;

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 61 020.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **2 869.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **58 151.00 euros** ;

- **Dotation annuelle de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 5 095 805.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **5 095 805.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

- **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **1 269 877.00 euros** ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **0.00 euros** ;
- Forfait annuel greffes : **0.00 euros** ;

- Forfait activités isolées : **0.00 euros** ;

- **Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- Forfait « part activité » de DMA théorique SSR au titre de l'année 2020 : **397 863.00 euros** ;

- **Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale**

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- **130 411.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO.
- **19 248.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR.

Soit un total de **14 695 203.00 euros**.

Les financements en versement unique des dotations mentionnées à l'article 1er sont annexés au présent arrêté.

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2020 : **5 025 029.00 euros**, soit un douzième correspondant à **418 752.42 euros**
- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2020 : **2 869.00 euros**, soit un douzième correspondant à **239.08 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **5 095 805.00 euros**, soit un douzième correspondant à **424 650.42 euros**
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **1 269 877.00 euros**, soit un douzième correspondant à **105 823.08 euros**
- Base de calcul pour le forfait DMA SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2020 : **397 863.00 euros**, soit un douzième correspondant à **33 155.25 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO

égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **130 411.00 euros**, soit un douzième correspondant à **10 867.58 euros**

- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **19 248.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 604.00 euros**

Soit un total de **995 091.83 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 31/12/2020,

Pour le directeur général,
L'adjointe au chef du département performance des
soins hospitaliers



Natacha SEGAUT

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-12-31-00189

Arrêté 2020-1587-HD DU CREUSOT-DM7 2020

Arrêté modificatif n° ARSBFC/DOS/PSH/2020-1587 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Bourgogne Franche Comté**

Bénéficiaire :

HOTEL DIEU DU CREUSOT
175 R MARECHAL FOCH
71153 LE CREUSOT
FINESS ET - 710978347
Code interne - 0003196

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 01/12/2020 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union

européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif ARSBFC/2021/DOS/PSH/2020-1482 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 ;

ARRETE

Article 1er :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 4 620 976.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **1 052 596.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **3 568 380.00 euros** ;

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 15 265.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **15 265.00 euros** ;

- **Dotations annuelles de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 1 219 982.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **1 219 982.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

- **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **1 923 045.00 euros** ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **0.00 euros** ;
- Forfait annuel greffes : **0.00 euros** ;

- Forfait activités isolées : **0.00 euros** ;

- **Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- Forfait « part activité » de DMA théorique SSR au titre de l'année 2020 : **166 773.00 euros** ;

- **Dotations financières à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale**

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- **288 091.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO.
- **12 900.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR.

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2020 : **2 607 586.00 euros**, soit un douzième correspondant à **217 298.83 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **1 219 982.00 euros**, soit un douzième correspondant à **101 665.17 euros**
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **1 923 045.00 euros**, soit un douzième correspondant à **160 253.75 euros**
- Base de calcul pour le forfait DMA SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2020 : **166 773.00 euros**, soit un douzième correspondant à **13 897.75 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **288 091.00 euros**, soit un douzième correspondant à **24 007.58 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **12 900.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 075.00 euros**

Soit un total de **518 198.08 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 31/12/2020,

Pour le directeur général,
L'adjointe au chef du département performance des
soins hospitaliers



Natacha SEGAUT

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-12-31-00190

Arrêté 2020-1588-CH AUXERRE-DM7 2020

Arrêté modificatif n° ARSBFC/DOS/PSH/2020-1588 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Bourgogne Franche Comté**

Bénéficiaire :

CH AUXERRE
2 BD DE VERDUN
89024 AUXERRE
FINESS EJ - 890000037
Code interne - 0003304

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions

définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2019 relatifs aux forfaits alloués aux établissements de santé dans le cadre de la prise en charge de patients atteints de maladie rénale chronique en application de l'article L. 162-22-6-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2019 fixant la liste des établissements éligibles aux forfaits alloués aux établissements de santé dans le cadre de la prise en charge de patients atteints de maladie rénale chronique en application de l'article L. 162-22-6-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 01/12/2020 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif ARSBFC/2021/DOS/PSH/2020-1520 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 ;

ARRETE

Article 1er :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 25 232 665.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **8 005 564.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **17 227 101.00 euros** ;

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 108 355.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **7 823.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **100 532.00 euros** ;

- **Dotations annuelles de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 7 472 640.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **7 472 640.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

- **Unités de soins de longue durée**

Le montant des ressources d'assurance maladie afférents aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours mentionnées à l'article L.174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme de forfait global de soins est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- **1 040 734.00 euros ;**
- **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **3 229 383.00 euros ;**
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **239 510.00 euros ;**
- Forfait annuel greffes : **0.00 euros ;**
- Forfait activités isolées : **0.00 euros ;**

- **Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- Forfait « part activité » de DMA théorique SSR au titre de l'année 2020 : **610 455.00 euros ;**

- **Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale**

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- **326 334.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO.
- **48 891.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR.
- **Forfaits relatifs aux pathologies chroniques mentionnés à l'article L.162-22-6-2 du code de la sécurité sociale**

Le montant de la rémunération forfaitaire mentionnée à l'article R. 162-33-16-1 est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit : **199 400.00 euros.**

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2020 : **13 172 560.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 097 713.33 euros**
- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'

aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2020 : **50 204.00 euros**, soit un douzième correspondant à **4 183.67 euros**

- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **5 472 640.00 euros**, soit un douzième correspondant à **456 053.33 euros**

- Base de calcul pour le forfait global de soins afférent aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours (USLD) égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **1 013 734.00 euros**, soit un douzième correspondant à **84 477.83 euros**

- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **3 468 893.00 euros**, soit un douzième correspondant à **289 074.42 euros**

- Base de calcul pour le forfait DMA SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2020 : **610 455.00 euros**, soit un douzième correspondant à **50 871.25 euros**

- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **326 334.00 euros**, soit un douzième correspondant à **27 194.50 euros**

- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **48 891.00 euros**, soit un douzième correspondant à **4 074.25 euros**

- Base de calcul pour la dotation annuelle MRC égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **199 400.00 euros**, soit un douzième correspondant à **16 616.67 euros**

Soit un total de **2 030 259.25 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 31/12/2020,

Pour le directeur général,
L'adjointe au chef du département performance des
soins hospitaliers



Natacha SEGAUT

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-12-31-00196

Arrêté 2020-1589-CHS YONNE-DM7 2020

Arrêté modificatif n° ARSBFC/DOS/PSH/2020-1589 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Bourgogne Franche Comté**

Bénéficiaire :

CTRE HOSPITALIER SPECIALISE
D'AUXERRE
4 AV PIERRE SCHERRER
FINESS EJ - 890000052
Code interne - 0003305

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 01/12/2020 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union

européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif ARSBFC/2021/DOS/PSH/2020-1484 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 ;

ARRETE

Article 1er :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 178 616.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **33 646.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **144 970.00 euros** ;

- **Dotations annuelles de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 46 623 586.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **46 623 586.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

- **Dotations financières à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale**

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- **10 469.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO.

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2020 : **178 616.00 euros**, soit un douzième correspondant à **14 884.67 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **45 634 483.00 euros**, soit un douzième correspondant à **3 802 873.58 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **10 469.00 euros**, soit un douzième correspondant à **872.42 euros**

Soit un total de **3 818 630.67 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.


Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 31/12/2020,

Pour le directeur général,
L'adjointe au chef du département performance des
soins hospitaliers



Natacha SEGAUT

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-12-31-00197

Arrêté 2020-1592-CH AVALLON-DM7 2020

Arrêté modificatif n° ARSBFC/DOS/PSH/2020-1592 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Bourgogne Franche Comté**

Bénéficiaire :

CH AVALLON
1 R DE L HOPITAL
89025 AVALLON
FINESS EJ - 890000409
Code interne - 0003306

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 01/12/2020 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union

européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif ARSBFC/2021/DOS/PSH/2020-1491 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 ;

ARRETE

Article 1er :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 2 841 948.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **1 265 924.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **1 576 024.00 euros** ;

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 29 268.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **29 268.00 euros** ;

- **Dotations annuelles de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 3 062 145.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **3 062 145.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

- **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **943 292.00 euros** ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **0.00 euros** ;
- Forfait annuel greffes : **0.00 euros** ;

- Forfait activités isolées : **0.00 euros** ;

- **Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- Forfait « part activité » de DMA théorique SSR au titre de l'année 2020 : **377 179.00 euros** ;

- **Dotations financières à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale**

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- **43 826.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO.
- **23 247.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR.

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2020 : **2 151 077.00 euros**, soit un douzième correspondant à **179 256.42 euros**
- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2020 : **192.00 euros**, soit un douzième correspondant à **16.00 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **3 062 145.00 euros**, soit un douzième correspondant à **255 178.75 euros**
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **943 292.00 euros**, soit un douzième correspondant à **78 607.67 euros**
- Base de calcul pour le forfait DMA SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2020 : **377 179.00 euros**, soit un douzième correspondant à **31 431.58 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **43 826.00 euros**, soit un douzième correspondant à **3 652.17 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **23 247.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 937.25 euros**

Soit un total de **550 079.84 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 31/12/2020,

Pour le directeur général,
L'adjointe au chef du département performance des
soins hospitaliers



Natacha SEGAUT

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-12-31-00198

Arrêté 2020-1593-CH JOIGNY-DM7 2020

Arrêté modificatif n° ARSBFC/DOS/PSH/2020-1593 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Bourgogne Franche Comté**

Bénéficiaire :

CH JOIGNY
3 QUAI DE L HOPITAL
89206 JOIGNY
FINESS EJ - 890000417
Code interne - 0003307

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 01/12/2020 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union

européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif ARSBFC/2021/DOS/PSH/2020-1492 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 ;

ARRETE

Article 1er :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 5 601 618.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **1 267 690.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **4 333 928.00 euros** ;

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 41 171.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **41 171.00 euros** ;

- **Dotations annuelles de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 3 155 620.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **3 155 620.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

- **Unités de soins de longue durée**

Le montant des ressources d'assurance maladie afférents aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours mentionnées à l'article L.174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme de forfait global de soins est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- **2 681 691.00 euros** ;
- **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **1 433 169.00 euros** ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **0.00 euros** ;
- Forfait annuel oreilles : **0.00 euros** ;

- Forfait activités isolées : **0.00 euros** ;

- **Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- Forfait « part activité » de DMA théorique SSR au titre de l'année 2020 : **323 715.00 euros** ;

- **Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale**

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- **76 466.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO.
- **21 845.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR.

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2020 : **2 163 784.00 euros**, soit un douzième correspondant à **180 315.33 euros**
- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2020 : **23 726.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 977.17 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **2 655 620.00 euros**, soit un douzième correspondant à **221 301.67 euros**
- Base de calcul pour le forfait global de soins afférent aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours (USLD) égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **2 609 751.00 euros**, soit un douzième correspondant à **217 479.25 euros**
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **1 433 169.00 euros**, soit un douzième correspondant à **119 430.75 euros**
- Base de calcul pour le forfait DMA SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2020 : **323 715.00 euros**, soit un douzième correspondant à **26 976.25 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO

égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **76 466.00 euros**, soit un douzième correspondant à **6 372.17 euros**

- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **21 845.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 820.42 euros**

Soit un total de **775 673.01 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.


Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 31/12/2020,

Pour le directeur général,
L'adjointe au chef du département performance des
soins hospitaliers



Natacha SEGAUT

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-12-31-00199

Arrêté 2020-1595-CH

VILLENEUVE-SUR-YONNE-DM7 2020

Arrêté modificatif n° ARSBFC/DOS/PSH/2020-1595 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Bourgogne Franche Comté**

Bénéficiaire :

HL R BONNION VILLENEUVE-SUR-YONNE
87 R CARNOT
89464 VILLENEUVE SUR YONNE
FINESS EJ - 890000466
Code interne - 0003309

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 01/12/2020 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union

européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif ARSBFC/2021/DOS/PSH/2020-1494 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 ;

ARRETE

Article 1er :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 167 624.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **167 624.00 euros** ;

- **Dotations annuelles de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 1 682 043.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **1 682 043.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

- **Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- Forfait « part activité » de DMA théorique SSR au titre de l'année 2020 : **189 279.00 euros** ;

- **Dotations financières à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale**

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- **12 226.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR.

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2020 : **59 121.00 euros**, soit un douzième correspondant à **4 926.75 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **1 682 043.00 euros**, soit un douzième correspondant à **140 170.25 euros**
- Base de calcul pour le forfait DMA SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2020 : **189 279.00 euros**, soit un douzième correspondant à **15 773.25 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **12 226.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 018.83 euros**

Soit un total de **161 889.08 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 31/12/2020,

Pour le directeur général,
L'adjointe au chef du département performance des
soins hospitaliers



Natacha SEGAUT

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-12-31-00200

Arrêté 2020-1598-CH SENS-DM7 2020

Arrêté modificatif n° ARSBFC/DOS/PSH/2020-1598 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Bourgogne Franche Comté**

Bénéficiaire :

CH SENS
1 AV PIERRE DE COUBERTIN
89387 SENS
FINESS EJ - 890970569
Code interne - 0003316

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 01/12/2020 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union

européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif ARSBFC/2021/DOS/PSH/2020-1497 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 ;

ARRETE

Article 1er :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 12 430 022.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **1 885 176.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **10 544 846.00 euros** ;

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 61 884.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **20 000.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **41 884.00 euros** ;

- **Dotations annuelles de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 2 759 482.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **2 759 482.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

- **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **2 739 506.00 euros** ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **0.00 euros** ;
- Forfait annuel greffes : **0.00 euros** ;
- Forfait activités isolées : **0.00 euros** ;

- **Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- Forfait « part activité » de DMA théorique SSR au titre de l'année 2020 : **312 453.00 euros** ;

- **Dotations financières à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale**

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- **345 907.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO.
- **21 922.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR.

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2020 : **8 437 605.00 euros**, soit un douzième correspondant à **703 133.75 euros**
- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2020 : **25 539.00 euros**, soit un douzième correspondant à **2 128.25 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **2 759 482.00 euros**, soit un douzième correspondant à **229 956.83 euros**
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **2 739 506.00 euros**, soit un douzième correspondant à **228 292.17 euros**
- Base de calcul pour le forfait DMA SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2020 : **312 453.00 euros**, soit un douzième correspondant à **26 037.75 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **345 907.00 euros**, soit un douzième correspondant à **28 825.58 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **21 922.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 826.83 euros**

Soit un total de **1 220 201.16 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 31/12/2020,

Pour le directeur général,
L'adjointe au chef du département performance des
soins hospitaliers



Natacha SEGAUT

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-12-31-00201

Arrêté 2020-1600-HNFC-DM7 2020

Arrêté modificatif n° ARSBFC/DOS/PSH/2020-1600 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Bourgogne Franche Comté**

Bénéficiaire :

HOPITAL NORD FRANCHE-COMTE
RTE DE MOVAL
90097 TREVENANS
FINESS EJ - 900000365
Code interne - 0003317

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions

définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2019 relatifs aux forfaits alloués aux établissements de santé dans le cadre de la prise en charge de patients atteints de maladie rénale chronique en application de l'article L. 162-22-6-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2019 fixant la liste des établissements éligibles aux forfaits alloués aux établissements de santé dans le cadre de la prise en charge de patients atteints de maladie rénale chronique en application de l'article L. 162-22-6-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 01/12/2020 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif ARSBFC/2021/DOS/PSH/2020-1499 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 ;

ARRETE

Article 1er :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 30 804 394.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **8 687 842.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **22 116 552.00 euros** ;

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 564 107.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **144 928.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **419 179.00 euros** ;

- **Dotations annuelles de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 13 623 854.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **13 623 854.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

- **Unités de soins de longue durée**

Le montant des ressources d'assurance maladie afférents aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours mentionnées à l'article L.174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme de forfait global de soins est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- **1 071 960.00 euros ;**
- **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **5 515 473.00 euros ;**
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **233 230.00 euros ;**
- Forfait annuel greffes : **0.00 euros ;**
- Forfait activités isolées : **0.00 euros ;**

- **Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- Forfait « part activité » de DMA théorique SSR au titre de l'année 2020 : **1 663 455.00 euros ;**

Le forfait correspondant aux recettes liées aux actes et consultations externes est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- Forfait ACE théorique SSR au titre de l'année 2020 : **16 091.00 euros;**
- **Dotations financières à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale**

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- **1 136 221.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO.
- **146 000.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR.
- **Forfaits relatifs aux pathologies chroniques mentionnés à l'article L.162-22-6-2 du code de la sécurité sociale**

Le montant de la rémunération forfaitaire mentionnée à l'article R. 162-33-16-1 est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit : **412 600.00 euros.**

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2020 :

19 182 958.00 euros, soit un douzième correspondant à **1 598 579.83 euros**

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2020 : **414 368.00 euros**, soit un douzième correspondant à **34 530.67 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **13 623 854.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 135 321.17 euros**
- Base de calcul pour le forfait global de soins afférent aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours (USLD) égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **1 035 682.00 euros**, soit un douzième correspondant à **86 306.83 euros**
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **5 748 703.00 euros**, soit un douzième correspondant à **479 058.58 euros**
- Base de calcul pour le forfait DMA SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2020 : **1 663 455.00 euros**, soit un douzième correspondant à **138 621.25 euros**
- Base de calcul pour le forfait ACE SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2020 : **16 091.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 340.92 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **1 136 221.00 euros**, soit un douzième correspondant à **94 685.08 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **146 000.00 euros**, soit un douzième correspondant à **12 166.67 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle MRC égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **412 600.00 euros**, soit un douzième correspondant à **34 383.33 euros**

Soit un total de **3 614 994.33 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

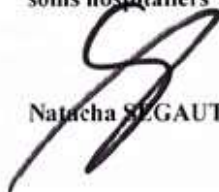
Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 31/12/2020,

**Pour le directeur général,
L'adjointe au chef du département performance des
soins hospitaliers**



Natacha SEGAUT

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-12-31-00195

Arrêté 2020-1601-USLD LE CHENOIS-DM7 2020

Arrêté modificatif n° ARSBFC/DOS/PSH/2020-1601 portant fixation des dotations MIGAC, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Bourgogne Franche Comté**

Bénéficiaire :

CHSLD LE CHENOIS
16 R ALFRED ENGEL
90008 BAVILLIERS
FINESS ET - 900000647
Code interne - 0003212

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 01/12/2020 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif ARSBFC/2020/DOS/PSH/2020-1121 portant fixation des dotations MIGAC, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 ;

ARRETE

Article 1er :

- **Unités de soins de longue durée**

Le montant des ressources d'assurance maladie afférents aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours mentionnées à l'article L.174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme de forfait global de soins est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- **4 474 079.00 euros ;**

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour le forfait global de soins afférent aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours (USLD) égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **4 474 079.00 euros**, soit un douzième correspondant à **372 839.92 euros**

Soit un total de **372 839.92 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 31/12/2020,

Pour le directeur général,
L'adjointe au chef du département performance des
soins hospitaliers



Natacha SEGAUT

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-06-15-00009

Arrêté ARSBFC-DOS-PSH-2021-428 fixant, au titre de l'année 2021, les règles générales de modulation et les critères d'évolution des tarifs des prestations des soins de suite et de réadaptation et de psychiatrie des établissements de santé privés de Bourgogne-Franche-Comté

Arrêté fixant, au titre de l'année 2021, les règles générales de modulation et les critères d'évolution des tarifs des prestations des soins de suite et de réadaptation et de psychiatrie des établissements de santé privés de Bourgogne-Franche-Comté mentionnés au d de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

- VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 notamment son article 97 ;
- VU l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 16 avril 2019 modifiant l'arrêté du 25 février 2016 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation, des médicaments et des produits et prestations pour les activités de soins de suite ou de réadaptation et les activités de psychiatrie exercées par les établissements mentionnés aux d et e de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour application de l'article L. 162-22-1 du même code ;
- VU l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif quantifié national mentionné à l'article L.162-22-2 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- VU l'arrêté du 30 mars 2021 fixant pour l'année 2021 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-33-7 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 29 mars 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L.162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} Le taux d'évolution régional global des tarifs des prestations des disciplines médico-tarifaires de soins de suite et de réadaptation est fixé à **-0,21 %** pour l'année 2021.

Le taux d'évolution régional global des tarifs des prestations des disciplines médico-tarifaires de psychiatrie est fixé à **-0,29 %** pour l'année 2021.

La modulation tarifaire au sein de chacune de ces deux disciplines est réalisée selon la règle suivante :

Le taux d'évolution moyen régional est indifférencié en fonction du statut des établissements.

Le taux d'évolution moyen régional des tarifs de prestations de soins de suite et de réadaptation et de psychiatrie des établissements de santé privés de Bourgogne-Franche-Comté, mentionnés au d de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale, dont les listes sont jointes en annexe (SSR - tableau n° 1 ; PSY - tableau n°2), est fixé à :

	Soins de suite et de réadaptation	Psychiatrie
Etablissement à but lucratif	0,49%	0,41%
Etablissement à non but lucratif	0,49%	

Article 2 L'exonération de charges induites par le pacte de responsabilité mis en application depuis le 1^{er} janvier 2015 concerne l'ensemble des établissements de santé mentionnés au d de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

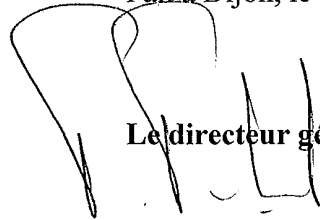
Article 3 Les évolutions tarifaires appliquées aux établissements de santé privés de Bourgogne-Franche-Comté concernés relevant du d de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale, mentionnées dans la liste jointe en annexe (tableaux n° 1 et 2), prennent effet à compter du 1^{er} mars 2021.

Article 4 Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles.
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 La directrice de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, les directeurs des caisses primaires d'assurance maladie de la région de Bourgogne-Franche-Comté, les directeurs des établissements de santé privés de la région de Bourgogne-Franche-Comté ayant une activité de soins de suite et de réadaptation et de psychiatrie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le

15 JUIN 2021



Le directeur général

Pierre PRIBILE

ANNEXE
(Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-428)

**Tableau n° 1 : Taux d'évolution des tarifs des prestations
de soins de suite et de réadaptation en région Bourgogne-Franche-Comté**

N° FINESS	Raison sociale	Statut Juridique	TYPE	Taux réel atteint
210007399	JOUVENCE NUTRITION	EBL	SS	0,49%
210010443	CSSR LE RENOUVEAU	EBNL	SS	0,49%
210780144	CRF DIVIO DIJON	EBNL	RF	0,49%
210780276	SERVICE DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION "EDITH CAVELL"	EBL	RF	0,49%
210780276	SERVICE DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION "EDITH CAVELL"	EBL	SS	0,49%
210780292	CTRE REED LES ROSIERS	EBL	RF	0,49%
210986741	MAISON DE JOUVENCE	EBL	SS	0,59%
210987046	CTRE DE CONVAL GERIATRIQUE	EBL	RF	0,49%
210987046	CTRE DE CONVAL GERIATRIQUE	EBL	SS	0,49%
250000270	CLINIQUE SAINT-VINCENT	EBL	SS	0,49%
250000288	CLINIQUE SAINT PIERRE	EBL	SS	0,49%
250016003	CRCP LES HAUTS DE CHAZAL	EBNL	RF	0,49%
250021078	CLINIQUE DU PAYS DE MONTBELIARD	EBL	RF	0,49%
250021078	CLINIQUE DU PAYS DE MONTBELIARD	EBL	SS	0,14%
580006286	SAS CLINEA	EBL	SS	0,49%
580780187	CLINIQUE DU MORVAN	EBL	SS	0,49%
580780203	CTRE CONVAL LA VENERIE	EBL	SS	0,49%
580971349	M DE CONVAL LE RECONFORT	EBL	SS	0,49%
580972008	CTRE REEDUC FONCT PASORI	EBL	RF	0,49%
700780042	CRF BRETEGNIER HERICOURT	EBNL	RF	0,49%
700784887	CTRE REEDUC.FONCTIONNELLE	EBL	RF	0,49%
710002288	SSR MARGUERITE BOUCICAUT	EBNL	RF	0,49%
710002288	SSR MARGUERITE BOUCICAUT	EBNL	SS	0,49%
710002569	CENTRE SSR DU CHALONNAIS	EBL	RF	0,49%
710002569	CENTRE SSR DU CHALONNAIS	EBL	SS	0,49%
710006859	POLYCLINIQUE DU VAL DE SAONE	EBL	SS	0,49%
710780081	KORIAN LE TINAILLER	EBL	SS	1,25%
710780917	HOPITAL PRIVE SAINTE MARIE	EBL	SS	0,49%
710781824	CENTRE ORTHOPÉDIQUE DRACY	EBL	RF	0,49%
710781824	CENTRE ORTHOPÉDIQUE DRACY	EBL	SS	0,49%
710977307	KORIAN LA BRESSANE	EBL	SS	0,14%
890000292	MAIS REP CONV STE COLOMBE	EBL	SS	1,35%
890000318	ETAB SOINS DE SUITE LE PETIT PIEN	EBL	SS	0,49%
890002389	POLYCLINIQUE STE MARGUERITE	EBL	SS	0,49%

**Tableau n° 2 : Taux d'évolution des tarifs des prestations
de psychiatrie en région Bourgogne-Franche-Comté**

N° FINESS	Raison sociale	Statut Juridique	TYPE	Taux réel atteint
390008019	CLINIQUE VAL JURA	EBL	PSY	0,01%
580780237	CLIN NEURO PSY TREMBLAY	EBL	PSY	0,53%
710015587	CLINIQUE LE GOUZ	EBL	PSY	0,41%
710780818	CLINIQUE VAL DRACY	EBL	PSY	0,45%
890002298	CLINIQUE DE REGENNES	EBL	PSY	0,41%
890002371	CLIN PSY KER YONNEC	EBL	PSY	0,48%

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2021-09-14-00003

Arrêté n°21-932 BAG fixant l'état des listes de candidat en présence pour l'élection des membres de la chambre des métiers et de l'artisanat de région Bourgogne-Franche-Comté et de ses chambres de niveau départemental (Côte d'Or) Saône-et-Loire, Nièvre, Yonne, Doubs, Jura, Haute-Saône et territoire de Belfort



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales**

Service : PFRFBI - BGSD

Affaire suivie par :

Julien MARLOT – chef du bureau gestion des subventions et des dépenses

n° GEC :

Tél : 03 80 44 69 51

Courriel : julien.marlot@bfc.gouv.fr

Arrêté N° **21-932** ^{BAG} fixant l'état des listes de candidat en présence pour l'élection des membres de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Bourgogne-Franche-Comté et de ses chambres de niveau départemental (Côte-d'Or, Saône-et-Loire, Nièvre, Yonne, Doubs, Jura, Haute-Saône et Territoire de Belfort).

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code de l'artisanat et notamment son article 8 ;

VU la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et notamment son article 73 ;

VU la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises et notamment son article 42 ;

VU le décret n°99-433 du 27 mai 1999 modifié relatif à la composition des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et à l'élection de leurs membres et notamment son article 19 ;

VU le décret n°2019-1196 du 19 novembre 2019 portant création de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

VU le décret n°2021-168 du 16 février 2021 relatif à l'organisation et au fonctionnement du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat ;

VU l'arrêté n°20 742 BAG du 20 décembre 2020 portant délégation de signature à monsieur Eric PIERRAT, secrétaire général pour les affaires régionales ;

VU l'arrêté du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des petites et moyennes entreprises du 1^{er} avril 2021 fixant les dates de scrutin et de la campagne électorale en vue du renouvellement des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs chambres au niveau départemental ;

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté

53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex

tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

VU l'arrêté du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des petites et moyennes entreprises du 2 juillet 2021 fixant les conditions du vote par correspondance pour les élections des membres des chambres de métiers et de l'artisanat de région et de leurs chambres de niveau départemental ;

VU l'arrêté n°21-898 BAG du 13 août 2021 fixant les modalités de dépôt des déclarations des candidatures pour l'élection des membres de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Bourgogne-Franche-Comté et de ses chambres de niveau départemental (Côte-d'Or, Saône-et-Loire, Nièvre, Yonne, Doubs, Jura, Haute-Saône et Territoire de Belfort) ;

VU l'instruction ministérielle du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des petites et moyennes entreprises du 12 mai 2021 relative aux élections du 14 octobre 2021 dans les chambres de métiers et de l'artisanat ;

VU les déclarations de candidatures déposées à la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté entre le 1^{er} et le 10 septembre 2021 midi ;

ARRÊTE

Article 1er : L'état des listes de candidat en présence pour l'élection des membres de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Bourgogne-Franche-Comté et de ses chambres de niveau départemental (Côte-d'Or, Saône-et-Loire, Nièvre, Yonne, Doubs, Jura, Haute-Saône et territoire de Belfort) est arrêté et annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affichage à la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté, au siège de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Bourgogne-Franche-Comté, ainsi que dans chacune de ses chambres de niveau départemental et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **14 SEP. 2021**

Le Préfet de région

Pour le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par déléguation
Le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Eric PIERRAT

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DES ARTICLES R421-1 et R.421-5 DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LA PRÉSENTE DÉCISION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS LE DÉLAI DE 2 MOIS A COMPTER DE LA NOTIFICATION DE CELLE-CI.

UN RECOURS GRACIEUX PEUT ÊTRE ÉGALEMENT EXERCÉ AUPRÈS DES SERVICES DU PRÉFET DE RÉGION.

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

2/2

Titre de la liste : « Fiers d'être ARTISANS » Responsable de liste régionale : Baptiste CLERIN Section départementale de Côte-d'Or (21)								
	Nom de famille, nom d'épouse, prénoms	Sexe (F/M)	Année/lieu de naissance	Profession	Catégorie d'activité	n° d'immatriculation au RM	Adresse du siège de l'entreprise	Inscription dans la section des métiers d'art du RM (O/N)
n° 1 Tête de liste de la section départ.	CHEDOZ David Charles Robert	M	1968 Dijon (Côte-d'Or)	PHOTOGRAPHE	Services	495.261.505 RM 21	CHEMIN DE LADRIE 21310 ARCEAU	O
n° 2	ROUSSEAU Jean-Yves Robert	M	1963 Lyon 07 (Rhône)	TRAVAUX DE CHARPENTE - FABRICATION DE CHARPENTES ET MENUISERIES - TRAVAUX DE COUVERTURE ZINGUERIE - TRAVAUX D'ISOLATION - MENUISERIE BOIS ET MATIERES PLASTIQUES	Bâtiment	491.695.581 RM 21	7 RUE DES SAVELLES 21310 ARCEAU	N
n° 3	MININI ep BAGUET Isabelle Frederique	F	1964 Dijon (Côte-d'Or)	COMMERCE DE FLEURS ET PLANTES NATURELLES DECORATION ET COMPOSITION FLORALE	Services	337.833.198 RM 21	30 RUE CHAUDRONNERIE 21000 DIJON	N

n° 4	SAUVAGEOT Cedric	M	1981 Ajaccio (Corse-du- Sud)	REPARATION AUTO : ENTRETIEN COURANT - MECANIQUE	Services	353.559.701 RM 21	36 B ROUTE DE SEURRE 21200 BEAUNE	N
n° 5	ECARD Isabelle	F	1978 Dijon (Côte-d'Or)	FABRICATION ET VENTE DE PORTAIL	Fabrication	801.729.658 RM 21	2 RUE SAINT-JOSEPH 21700 NUITS SAINT GEORGES	N
n° 6	CLAVEL Gilles	M	1971 Dijon (Côte-d'Or)	FABRICATION DE SIGNALETIQUES, PREPRESSED, PHOTOGRAVURE	Fabrication	529.894.396 RM 21	110 RUE DARDELAIN 21160 MARSANNAY LA COTE	N
n° 7	PERRIN Sylvie Bernadette	F	1958 Seurre (Côte-d'Or)	COIFFURE MIXTE	Services	322.275.561 RM 21	72 RUE CHABOT CHARNY 21000 DIJON	N
n° 8	DESCOLONGES ep PASTOURET Murielle Anny	F	1965 Lyon 02 (Rhône)	MECANIQUE AUTOMOBILES - CARROSSERIE	Services	347.674.046 RM 21	8 RUE DES NOVALLES 21240 TALANT	N
n° 9	POTIER Marc Jean- Michel Maurice	M	1987 Dijon (Côte-d'Or)	TRAVAUX D'INSTALLATION ELECTRIQUE DANS TOUS LOCAUX - TRAVAUX D'INSTALLATION ELECTRIQUE SUR LA VOIE PUBLIQUE - TRAVAUX DE TERRASSEMENT - TRAVAUX D'INSTALLATION D'EAU ET DE GAZ -	Bâtiment	804.823.623 RM 21	14 BOULEVARD CHAMP AUX METIERS 21800 QUETIGNY	N

				INSTALLATION D'ANTENNES - INSTALLATION ET ENTRETIEN DE CLIMATISATION ET CHAUFFERIE - INSTALLATION DE CHAUFFAGE INDIVIDUEL - ENTRETIEN DE CHAUDIERES DOMESTIQUES - DOMOTIQUE									
n° 10	BRENOT Sebastien	M	1978 Dijon (Côte-d'Or)	TOUTES PRESTATIONS D'ENTRETIEN DE LOCAUX	Services	509.801.437 RM 21	3 RUE DE LA GRANDE FIN 21121 FONTAINE LES DIJON	N					
n° 11	DUTOIT-CHAUMIEN Eloïdie Blanche Marie Therese	F	1981 Semur-en-Auxois (Côte-d'Or)	INSTALLATION ET ENTRETIEN DE SYSTEMES DE CHAUFFAGE AU BOIS ET GRANULES (POELES, CHEMINEES ...) FUMISTERIE MONTAGE DE CHEMINEES, MACONNERIE, TERRASSEMENT, PLATRERIE	Bâtiment	794.643.353 RM 21	12 RUE HAUTE 21500 COURCELLES LES MONTBARD	N					
n° 12	SEMPOL ep RUAUX SEMPOL Stephanie Marie-Charline	F	1981 La Seyne-sur-Mer (Var)	PETITE RESTAURATION A EMPORTEUR	Alimentation	499.352.490 RM 21	9 B RUE DU MOULIN DES ETANGS 21600 FENAY	N					

n° 13	ISNARD Nicolas Claude	M	1977 Hyères (Var)	TRAITEUR ET TOUTES ACTIVITES ANNEXES	Alimentation	521.106.054 RM 21	12 RUE DE LA CHARME 21370 PRENOIS	N
n° 14	CLERC Stephane	M	1974 Louhans (Saône- et-Loire)	MACONNERIE-GROS OEUVRE EN BATIMENT, CHARPENTE, COUVERTURE, CARRELAGE, PLATRERIE INTERIEURE ET EXTERIEURE, PEINTURE INTERIEURE ET EXTERIEURE	Bâtiment	491.364.543 RM 21	20 RUE ARDENNES 21000 DIJON	N
n° 15	GUILBERT Olivier Marie Edouard	M	1963 Livry-Gargan (Seine-Saint- Denis)	FABRICATION DE PRESENTOIRS EN TOLE, TUBE ET FIL METALLIQUE	Fabrication	383.478.906 RM 21	56 B AVENUE DE STALINGRAD 21000 DIJON	N
n° 16	DHORNE Laetitia	F	1983 Dijon (Côte-d'Or)	BOULANGERIE PATISSERIE CHOCOLATERIE CONFISERIE GLACES VENTE DE PRODUITS REGIONAUX VENTE DE JOURNAUX	Alimentation	503.592.784 RM 21	8 RUE BERNARD LAUREAU 21110 GENLIS	N
n° 17	DE JESUS Paul	M	1967 Seia (Portugal)	MECANIQUE GENERALE	Fabrication	501.414.361 RM 21	9 ROUTE DE SEURRE 21250 PAGNY LE CHATEAU	N

n° 18	BRULEY Benoit Georges Charles	M	1983 Dijon (Côte-d'Or)	PREPARATION DE PLATS A EMPORTER	Alimentation	453.359.283 RM 21	28 RUE CHARLES DE MEIXMORON 21120 DIENAY	N
n° 19	DEFAUT Benjamin	M	1985 Chenôve (Côte- d'Or)	MECANIQUE AUTOMOBILE, CARROSSERIE- TOLERIE	Services	443.254.487 RM 21	1 BOULEVARD JOHN KENNEDY 21800 CHEVIGNY SAINT SAUVEUR	N
n° 20	CHAPELLE ep PETILLAT Françoise Marie Simone	F	1963 Bourbon- l'Archambaut (Allier)	MECANIQUE AUTOMOBILE	Services	494.699.648 RM 21	ROUTE DE DIJON 21120 IS SUR TILLE	N
n° 21	VACHER ep TRESSE Anne-Pascale	F	1966 Lyon 06 (Rhône)	BOULANGERIE - PATISSERIE - PREPARATION DE PLAT A EMPORTER	Alimentation	804.676.963 RM 21	267 ROUTE DE GRAY 21850 ST APOLLINAIRE	N
n° 22	VERNAY ep SOULISSE Christine Denise	F	1963 Beaune (Côte- d'Or)	SOINS DE BEAUTE	Services	400.765.855 RM 21	2 BOULEVARD DE TROYES 21240 TALANT	N
n° 23	STRASSEL Claude Pierre	M	1967 Dijon (Côte-d'Or)	COMPOSITION FLORALE	Services	422.056.291 RM 21	PLACE DE LA VILLE DU PUY 21400 CHATILLON SUR SEINE	O
n° 24	LALLEMAND Charles Jean-Raymond Thierry	M	1993 Beaune (Côte- d'Or)	GARAGE, CARROSSERIE, PEINTURE, DEPANNAGE	Services	822.119.814 RM 21	19 ROUTE DE BEAUNE 21200 STE MARIE LA BLANCHE	N

n° 25	FIORE Baptiste Eric	M	1984 Dijon (Côte-d'Or)	TOUS TRAVAUX DE PLOMBERIE CHAUFFAGE	Bâtiment	824.350.177 RM 21	2 RUE CONDORCET 21000 DIJON	N
n° 26	LAFORET Laetitia	F	1989 Saint-Vallier (Saône-et-Loire)	STYLISME : ROBES DE MARIEES, SOIREES, COCKTAILS	Fabrication	813.651.189 RM 21	5 RUE PIERRE FLEUROT 21000 DIJON	N
n° 27	DUCHERPOZAT Marital Benoit	M	1966 Dijon (Côte-d'Or)	MACONNERIE- COUVERTURE	Bâtiment	349.729.004 RM 21	5 RUE DES HERBUOTTES ZONE ARTISANALE MAISON DIEU 21220 FIXIN	N
n° 28	RONDOT Benoit	M	1982 Dijon (Côte-d'Or)	MECANIQUE AUTOS, CARROSSERIE, PEINTURE	Services	329.923.577 RM 21	18 RUE FRANCOIS MITTERRAND 21120 IS SUR TILLE	N
n° 29	LALLEMAND Emilie Helene	F	1976 Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire)	RENOVATION ET AMENAGEMENT DE BATIMENT	Bâtiment	383.568.474 RM 21	RUE ANDRE AMPERE 21160 MARSANNAY LA COTE	N
n° 30	SEYVE Nicolas Claude Gabriel	M	1980 Paris 15 (Paris)	FABRICATION DE TOUTES BOISSONS ALCOOLIQUES OU NON : JUS DE FRUITS, BIERE, VIN	Alimentation	802.723.544 RM 21	12 RUE DE VIGNOLES 21200 BEAUNE	N
n° 31	REBOUL ep BLETRY Carmille Marie Patricia Marika	F	1987 Paris 14 (Paris)	COUTURE SUR MESURE DE VETEMENTS FEMININS	Fabrication	535.246.573 RM 21	4 B RUE MOREL RETZ 21000 DIJON	N

n° 32	RAGOT Thierry Jean	M	1964 Saint-Symphorien (Indre-et-Loire)	DERATISATION, DESINFECTION, DESINSECTISATION ET DE TERTMITAGE	Services	805.041.068 RM 21	QUAI DES REMPARTS BATEAU RIO NEGRO 21130 AUXONNE	N
n° 33	DEL TOSO Pascal	M	1969 Dijon (Côte-d'Or)	POSE DE CARRELAGE ET RETEVEMENTS DE SOLS	Bâtiment	300.989.035 RM 21	ZAE LA BOULOUZE 21110 FAUVERNEY	N
n° 34	DUTHU Christophe Gustave Henri Alain	M	1971	THANATOPRAXIE	Services	791.106.941 RM 21	9 IMPASSE PIERRE LANVIN 21000 DIJON	N
n° 35	ZAPHIROPOULOS Celine Anne-Marie Christine	F	1980 Châtillon-sur-Seine (Côte-d'Or)	SOINS DE BEAUTE EN SALON	Services	493.173.801 RM 21	136 RUE D'AUXONNE 21000 DIJON	N
n° 36	SOYER Henri	M	1968 Dijon (Côte-d'Or)	MECANIQUE AUTOMOBILE - DEPANNAGE ET REMORQUAGE - CARROSSERIE	Services	408.192.466 RM 21	213 RUE D'AUXONNE 21000 DIJON	N
n° 37	FREMONT Patrick Robert	M	1969 Dijon (Côte-d'Or)	BOULANGERIE - PATISSERIE - CONFISERIE - CHOCOLATERIE - GLACES	Alimentation	418.453.643 RM 21	23 RUE VERRERIE 21000 DIJON	N

Titre de la liste : « Fiers d'être ARTISANS » Responsable de liste régionale : Baptiste CLERIN Section départementale du Doubs (25)										
n° 1	Tête de liste de la section départementale	TURINA Thierry	M	1963 Dijon	COIFFURE	SERVICES	431216357RM25	5 Rue Gambetta 25000 BESANCON	N	
n° 2		ORTEGA DUFOUR Béatrice, Michelle, Emilienne	F	1966 Montbéliard	PLATRIERIE	BATIMENT	8244424261RM25	7 Impasse du Longeot 25600 NOMMAY	N	
n° 3		CODOL Jérôme, Raymond, Jean-Pierre	M	1974 Montbéliard	SERRURERIE	BATIMENT	803736115RM25	430 Rue Armand Japy 25460 ETUPES	N	
n° 4		GREGOIRE Murielle	F	1975 Remiremont	CONSERVERIE	ALIMENTATION	876550328RM25	19 Route de Méziré 25490 FESCHES-LE- CHATEL	N	
n° 5		VANNIER Rémi, Vincent, Thomas	M	1988 Montbéliard	POSE DE SYSTEMES DE SECURITE	BATIMENT	834540049RM25	1 Bis Route de Belchamp 25700 VALENTIGNEY	N	

n° 6	LEHMANN Thierry, Roger, Charles, Albert	M	1962 Vesoul	FABRICATION DE TOUS PRODUITS LAI TIERS	ALIMENTATION	485220040RM25	ZA de l'Allan Pré Patiote 25600 VIEUX- CHARMONT	N
n° 7	MATHEY André	M	1967 Bastia Corse	FABRICATION D'OBJETS EN CUIR	FABRICATION	382449966RM25	8 Chemin des Vignes 25440 ROUHE	O
n° 8	HENRIOT-COLIN DEVILLERS Marie-Pierre, Denise	F	1970 Besançon	ELECTRICITE	BATIMENT	483519153RM25	6 Rue du Champ de Foire FOUCHERANS 25620 TARCENAY - FOUCHERANS	N
n° 9	GARCIA Eric	M	1961 Baume-Les- Dames	TRAVAUX RELEVANT DE LA TELEPHONIE	FABRICATION	351674395RM25	14 bis Rue La Fayette 25000 BESANCON	N
n° 10	NUNES Ep COSTA Ana	F	1966 Cardigo Maçao Portugal	SERVICE D'AIDE A LA PERSONNE	SERVICES	384464715RM25	20 Bis Chemin de l'Espérance 25000 BESANCON	N
n° 11	DELISEE Ep HUG DELISEE Nathalie, Agnès, Claude	F	1968 Vitry-Le-François	BIJOUTERIE	FABRICATION	532681988RM25	2 Rue de la Rotonde 25000 BESANCON	N

n° 12	ROPP Laurent, Raymond, Jean	M	1985 Belfort	COIFFURE	SERVICES	532439015RM25	40 Route Nationale 25220 ROCHE-LEZ- BEAUPRE	N
n° 13	JACQUET Muriel	F	1977 Lure	COIFFURE	SERVICES	491773479RM25	1 Bis Rue Oehmichen 25700 VALENTIGNEY	N
n° 14	OBERRE Laure, Emilie, Pauline	F	1983 Dijon	FABRICATION ET RESTAURATION DE LUMINAIRES	FABRICATION	491283016RM25	12 Ruelle des Tanneries 25290 ORNANS	N
n° 15	BAILLET Frank, Jacques	M	1966 Audresselles	POISSONNERIE	ALIMENTATION	493619357RM25	11 Rue des Grandes Vernes 25410 MERCEY-LE- GRAND	N
n° 16	BAUD Hélène, Danièle, Marie-Pierre	F	1970 Besançon	PATISSERIE	ALIMENTATION	387598576 RM25	4 Grande Rue 25000 BESANCON	N
n° 17	SILVANT Guillaume, Marcel, Michel	M	1991 Montbéliard	MACONNERIE PAYSAGERE	BATIMENT	815070925RM25	24 Rue Frédéric Japy 25420 BART	N
n° 18	HENKRICHOVA Jana	F	1970 Prague République Tchèque Tchéquie	MOSAISTE	FABRICATION	524323540RM25	43 Rue Battant 25000 BESANCON	N

n° 19	RODIER BAILLY Agnès, Hélène	F	1965 Montbéliard	COIFFURE	SERVICES	442627477RM25	20 Rue Diemer Duperret 25200 MONTBELIARD	N
n° 20	AKKUS Yasar,	M	1959 Tunceli Turquie 99	REPARATION DE MATERIEL INFORMATIQUE	SERVICES	409546249RM25	40 Rue Midol 25000 BESANCON	N
n° 21	BERCHE Julien, Bernard	M	1980 Besançon	CHARPENTE	BATIMENT	423951128RM25	Rue des Vergers 25480 ECOLE- VALENTIN	N
n° 22	CHABOD Didier, Marie, Francis	M	1969 Pontarlier	ELECTRICITE	BATIMENT	445101538RM25	5 Rue Maurice Marrou 25300 PONTARLIER	N
n° 23	CLAUSSE Pierre	M	1979 Besançon	GARAGISTE	SERVICES	808267181RM25	La Belle Etoile 25720 AVANNE- AVENEY	N
n° 24	BOIBESSOT Ep VOISARD Dominique	F	1966 Montbéliard	COIFFURE	SERVICES	380830414RM25	4 Rue du Mont 25120 MAICHE	N
n° 25	CHANEY Véronique	F	1964 Besançon	COUTURE	SERVICES	340771120RM25	35 Rue des Granges 25000 BESANCON	N

n° 26	COSTA François, José	M	1966 Metz	MENUISERIE	BATIMENT	490709748RM25	Eurespace ZA Chenaux 25 Route St Martin 25480 PIREY	N
n° 27	ALDEGUER Ep COQUARD Chantal	F	1965 Rouen	COIFFURE	SERVICES	403398373RM25	1 Rue de la Cassotte 25000 BESANCON	N
n° 28	JOUFFRAY Ep VUILLEMEY Jocelyne	F	1959 Bavans	PLOMBERIE	BATIMENT	388761660RM25	28 Rue de la Chaiserie 25260 COLOMBIER- FONTAINE	N
n° 29	DESEILLE Didier, Paul	M	1958 Audincourt	PEINTURE	BATIMENT	314187006RM25	15 Bis Rue de Bondeval 25400 AUDINCOURT	N
n° 30	FERREUX Jérémie, Jean, Martin	M	1983 Besançon	TERRASSEMENT TRAVAUX PUBLICS	BATIMENT	312140585RM25	3 Rue du Docteur Michel 25300 VUILLECIN	N
n° 31	PRINCE Ep GLORIOD Séverine, Marie-Christine	F	1975 Pontarlier	POSE DE CARRELAGE	BATIMENT	431215540RM25	Les Champs Vernier 25300 VUILLECIN	N
n° 32	MARTINET Ep NOROY Marie-Pierre	F	1977 Grenoble	MENUISERIE	BATIMENT	793173782RM25	6 E Rue de la Comtesse MARCHAUX 25640 MARCHAUX- CHAUDEFONTAINE	N

n° 33	GRILLET Christian, Yves	M	1971 Pontarlier	TOUS TRAVAUX DU BATIMENT	BATIMENT	489652024RM25	N° 4 ZA Béton Ouest 25160 OYE-ET-PALLET	N
n° 34	LIEGEON Arnaud, Pierre, Pascal	M	1976 Besançon	ELECTRICITE	BATIMENT	449260488RM25	20 Rue des Savoyardes 25220 ROCHE-LEZ- BEAUPRE	N
n° 35	MAILLARD Laurent	M	1964 Montbéliard	DESAMIANTAGE	BATIMENT	493285381RM25	8 Route de Voray Zone Artisanale 25870 DEVECEY	N
n° 36	MERAND Sandrine, Solange, Marthe	F	1973 Besançon	COIFFURE	SERVICES	404464000RM25	72 Grande Rue 25000 BESANCON	N
n° 37	MATIAS Luis, Antonio	M	1970 Besançon	VENTE ET REPARATION D'APPAREILS ELECTROMENAGERS	SERVICES	531576338RM25	2 Rue de la Scierie 25120 MAICHE	N
n° 38	METTEY Eric	M	1960 Montbéliard	MENUISERIE	BATIMENT	337607931RM25	2- 4-6 Rue Frédéric Japy Site de la Roche 25420 BART	N
n° 39	POINSARD Marie-Pierre, Raymonde, Madeleine	F	1988 Besançon	INSTALLATION ET MAINTENANCE DOMOTIQUE	BATIMENT	878100452RM25	1 Rue du Crait 25720 LARNOD	N

n° 40	SALVI Serge, Pierre, Jacques	M	1962 Besançon	PLATRERIE PEINTURE	BATIMENT	3339937522RM25	Rue Fontaine l'Epine ZI des Charrières 25500 MORTEAU	N
n° 41	SIMONIN Anthony	M	1983 Besançon	INSTALLATION MAINTENANCE INFORMATIQUE	SERVICES	843972258RM25	27 A Rue Clément Marot Parc Astréa 25000 BESANCON	N
n° 42	VILLEMAGNE Axel, Théo, André	M	1965 Dijon	ELECTRICITE	BATIMENT	539148072RM25	ZAE 1 Rue Combe Gremond 25560 BULLE	N
n° 43	FAIVRE Carole, Joëlle	F	1963 Belfort	COIFFURE	SERVICES	440278794 RM25	1 Rue de Dambenois 25600 NOMMAY	N
n° 44	ANDRE AUCOUTURIER Isabelle, Jocelyne, Sylviane, Marie	F	1975 Besançon	RELIURE	FABRICATION	534396692 RM25	20 Bis Rue de Dole 25000 BESANCON	O
n° 45	TISSERAND Jérémy	M	1991 Besançon	EBENISTERIE TAPISSERIE D'AMEUBLEMENT	FABRICATION	824283972 RM25	21 Grande Rue 25660 SAONE	O

Titre de la liste : « Fiers d'être ARTISANS » Responsable de liste régionale : Baptiste CLERIN Section départementale du Jura (39)									
n° 1 Tête de liste de la section départ.	CHAZELLE BERTRAND	M	1965 à Dole Jura	imprimerie	Fabrication	353675432RM39	Rue Costes et Bellonte 39100 Dole	N	
n° 2	PEGUILLET MARC	M	1962 à Dole Jura	Menuiserie	Bâtiment	344944335RM39	4 Rue des Ecoles 39120 Longwy sur le Doubs	N	
n° 3	MEUNIER DIDIER PATRICK	M	1965 à Auxonne Cote d'Or	Fabrication de tous produits de boulangerie artisanale	Alimentation	833667934RM39	179 Avenue du Maréchal Juin 39100 Dole	N	
n° 4	JACQUOT ep GEILLON EMMANUELLE NICOLE DANIELLE	F	1972 à Dole Jura	Vitrierie et Miroiterie	Bâtiment	490399961RM39	83 Avenue Jacques Duhamel 39100 Dole	N	
n° 5	RUBIN ep GUILLOT ANNE SYLVIE	F	1964 à Lons le Saurier Jura	Nettoyage	Service	432142750RM39	335 Route de Besançon 39000 Lons le Saurier	N	
n° 6	MICHEL BAPTISTE PIERRE	M	1993 à Dole Jura	Tapisserie d'ameublement d'intérieur	Fabrication	837990381RM39	4 et 6 Rue d'Enfer 39100 Dole	O	

n° 7	BENETOT DAMIEN	M	/1980 à Avallon Yonne	Pâtisserie - Chocolaterie	Alimentation	514138338RM39	26 Rue de Besançon 39100 Dole	N
n° 8	CHIAPPINI JEAN- LOUIS	M	1974 à Altkirch Haut-Rhin	Carrelage, revêtement de sols	Bâtiment	347462913RM39	Rue Léon Guignard – ZA 39380 Mont sous Vaudrey	N
n° 9	NICOLAS SANDRINE CHRISTINE VALERIE	F	1976 à Lons le Saunier Jura	Prestations de services aux personnes	Service	828487538RM39	14 Bis Avenue Aristide Briand 39000 Lons le Saunier	N
n° 10	GOIFFON MEUGIN VALERIE ELIANE	F	1969 à Lyon Rhône	Boucherie – Charcuterie - Traiteur	Alimentation	525035747RM39	40 Avenue Eisenhower 39100 Dole	N
n° 11	LOISON TANGUY GILBERT DANIEL	M	1996 à Dole Jura	Menuiserie métallique, soudure	Bâtiment	879113215RM39	ZAE de la Gare 39100 Champvans	N
n° 12	PASQUET SEBASTIEN DENIS	M	1975 à Strasbourg Bas-Rhin	Cordonnerie, reproduction de clés, imprimerie	Service	501623607RM39	Rue du Général Béthouard – ZI 39100 Dole	N
n° 13	IIDA JUNICHI	M	1980 à Tokyo Japon	Restaurant de spécialités japonaises	Alimentation	524866548RM39	18 Rue Arney 39100 Dole	N

n° 14	REGUERO VANESSA	F	1984 Beaune Cote d'Or	Soins esthétiques	Service	484405444RM39	22 Boulevard Wilson 39100 Dole	N
n° 15	GIRARD ALIX	F	1992 à Besançon Doubs	Fabrication de bijoux et sculptures	Fabrication	851265215RM39	40 Place du Général Michelin 39140 Commenailles	N
n° 16	MARTIN ALEXANDRE ALAIN	M	1982 à Dole Jura	Mécanique, réparation, entretien de marchandises dans l'automobile	Service	819506510RM39	52 Avenue Eisenhower 39100 Dole	N
n° 17	COMMARET QUENTIN	M	1991 à Dole Jura	Garagiste	Services	802970590RM39	1 Rue du Repepage 39500 Tavaux	N
n° 18	MERCIER ANTHONY THIERRY	M	1986 à Besançon Doubs	Ferronnerie d'art	Fabrication	504950627RM39	170 Avenue de Landon 39100 Dole	N
n° 19	CREPIN CINDY VIRGINIE	F	1992 à Annemasse Haute-Savoie	Salon de coiffure	Service	851236786RM39	10 Rue Louis le Grand 39140 Bletterans	N
n° 20	LARRERE MARIE JEANNE SANDRA	F	1988 à Vesoul Haute Saone	Restauration de peintures	Service	800117954RM39	170 Avenue de Landon 39100 Dole	N

n° 21	RAMBOZ NICOLAS AUGUSTE ROLAND	M	1979 à Dole Jura	Construction de tous immeuble bâtis ou non	Bâtiment	398367797RM39	Zone Industrielle 39080 Mont Sous Vaudrey	N
n° 22	GELIN JONATHAN PHILIPPE MARC	M	1983 à Troyes Aube	Tôlerie, peinture, carrosserie, mécanique et toutes activités similaires ou connexes	Service	528253594RM39	ZAC en Rougemont 39100 Fouchereans	N
n° 23	JULITA FABIEN MICHEL GERARD	M	1969 à Lons le Saunier Jura	Menuiserie de bâtiment, d'agencement	Bâtiment	420690026RM39	4 Rue des Prairies 39100 Dole	N
n° 24	LONDE OLGA	F	/1989 à Dole Jura	Lutherie	Fabrication	798287744RM39	11 Rue de Dole 39290 Moisseey	N
n° 25	RAMEL ep FLUCHOT MATHILDE	F	1986 à Dole Jura	Boucherie, charcuterie, traiteur	Alimentation	382877538RM39	12/14 Rue de Besançon 39100 Dole	N
n° 26	MARILLER JEAN- MARC CAMILLE	M	1964 à Orgelet Jura	Menuiserie, charpente, ébénisterie, travail et transformations du bois	Bâtiment	351619523RM39	30 Chemin de la Barbuisse 39270 Orgelet	N
n° 27	PANNAUX FABRICE PAUL ANDRE	M	1969 à Chenôve Cote d'Or	Fabrication et brasserie de bières	Fabrication	830268538RM39	17 Rue Xavier Joly 39100 Dole	N

n° 28	BRAULT PHILIPPE ANDRE	M	1967 à Chateaufort Vienne	Réparation de véhicules, de machines et engins motorisés pour l'agriculture	Service	512972365RM39	2 Rue des Echaillons 39300 Pont du Navoy	N
n° 29	SIPRA ep KOLB AGNES ANDREE	F	1963 à Montbéliard Doubs	Mercerie	Fabrication	753994300RM39	50 Grande Rue 39100 Dole	N
n° 30	TARON ep LIEFROID LUCIE	F	/1979 à Dole Jura	Mouture de céréales	Alimentation	421888876RM39	2 Rue du Moulin 39120 Chaussin	N
n° 31	VERMOT GAUCHY JEAN MARIE SERGE	M	1965 à Salins les Bains Jura	Fabrication et pose de volets roulants, stores, vérandas et toutes fermetures	Bâtiment	341587228RM39	31 Route de Dole 39380 Ounans	N
n° 32	TERCY JEAN-MARIE EMILE	M	1961 à Dole Jura	Garage, réparation, peinture et carrosserie	Service	351897897RM39	34 Rue Chaude 39120 Annoire	N
n° 33	MONAMY JEAN-PAUL	M	1965 à Champagnole Jura	Rénovation et réalisation de charpente, travaux de couverture, étanchéité, bardage, zinguerie	Bâtiment	481003432RM39	Chemin de la Gare - ZA en Savignois 39140 Bletterans	N
n° 34	GENOT ep GUYENOT VERONIQUE SYLVIANE	F	1962 à Chateaufort Saone et Loire	Soins esthétiques	Service	439450974RM39	6 Bis Rue Boyvin 39100 Dole	N

n° 35	DEMON RENEE DANIELLE	F	1967 à Esmery Hallon Somme	Recyclage et façonnage de tous produits textiles synthétiques ou naturels – Création et fabrication de linge	Fabrication	384582144RM39	42 Rue de la Libération 39700 Orchamps	N
n° 36	LIEFROID CEDRIC MICHEL ALAIN	M	1981 à Dole Jura	Mécanique automobile	Service	819269051RM39	49 Rue de Dijon Borde aux Renard 39410 Saint Aubin	N
n° 37	COURDEROT CHRISTOPHE EMILE GUY	M	1963 à Dole Jura	Réparation d'instruments de musique à vent	Fabrication	420395816RM39	14 Chemin du Truchot 39100 Choisey	N
n° 38	BERNIGAUD ep PIERON CHARLOTTE AGNES	F	1983 à Chatillon sur Seine Cote d'Or	Ebénisterie	Fabrication	811643733RM39	6 Rue du Martinet Vogna 39240 Arinthod	N
n° 39	Jouchoux Béatrice	F	1972 à Besançon Doubs	Savonnerie Artisanale	Fabrication	493484703RM39	12, Rue du Stade 39120 Petit Noir	N
N°40	Franck Bonjour	M	1970 Dole Jura	Travaux d'isolation	Bâtiment	524045267RM39	3, Impasse du Brejon 39100 Gevy	N
N°41	ZANETTI Nicolas	M	1981 à Dole Jura	ELECTRICITE	Bâtiment	511007486 RM 39	44, Avenue de Landon 39100 Dole	N

N°42	VOYEMANT Fanny	F	1984 Dole Jura	Esthéticienne	Services	482806338RM39	30 avenue de la Gare 39410 Saint Aubin	N
Titre de la liste : « Fiers d'être ARTISANS » Responsable de liste régionale : Baptiste CLERIN Section départementale de la Nièvre (58)								
n° 1 Tête de liste de la section départ.	CHARLES, Stéphane	M	1967 à Decize	Ventes de meubles	Bâtiment	404.366.205 RM 58	15 RUE BIBRACTE, 58120 Château chinon	N
n° 2	SALLIEGE, Franck	M	1973 à Nevers	Cuisiniste	Bâtiment	509.663.423 RM 58	21 Bld de la République, 58000 Nevers	N
n° 3	PERDON, Frédéric	M	1973 à Cosne Cours Sur Loire	Boulangier	Alimentation	418.763.165 RM 58	5 Avenue Louis Fougère, 58640 Varennes-Vauzelles	N
n° 4	BRODIN, Rachel	F	1975 à Angers	Poissonnière	Alimentation	442.446.712 RM 58	Echoppe 1, Avenue du Général De Gaulle, 58000 Nevers	N
n° 5	CIMETIERE, Flavie	F	1989 à Nevers	Esthéticienne	Services	828.983.148 RM 58	8 BLD DU GRAND PRE DES BORDES, ESPACE GRANDS CHAMPS, 58000 Nevers	N

n° 6	DENIS, Pascal	M	1956 à Nevers	Menuisier	Bâtiment	379.781.610 RM 58	Z.I DE VILLEMENANT, BP 23, 58130 Guérgny	N
n° 7	MARTIN, Guy	M	1961 à Marzy	Taillieur de pierres	Fabrication (Métier d'Art)	409.578.515 RM 58	1070 Avenue de la Paix, 58600 Garchizy	O
n° 8	SANGLIER, Pascal	M	1964 à Nevers	Nettoyage et Entretien	Services	451.326.698 RM 58	36 Route Foncelin, 58640 Varennes- Vauzelles	N
N°9	JAECKLE Epouse LANTIER, Sidonie	F	1977 à Cannes	Restauration	Alimentation	511.172.223 RM 58	21 Rue Mirangron, 58000 Nevers	N
n° 10	LARIPPE, Epouse : TENBOURET, Carole	F	1974 à Autun	Prothésiste Ongulaire	Services	752.525.071 RM 58	1194 Route Guérgny, La Fontaine Boutot, 58320 Parigny les Vaux	N
n° 11	ANQUETIL, Bruneau	M	1960 à Orly	Couverture	Bâtiment	508.119.542 RM 58	62 Route de Nevers, BP 30223, 58180 Marzy	N
n° 12	RAZAFINDRAFARA, Clémentine	F	1973 à Antalaha	Restauration	Alimentation	837.680.065 RM 58	4 Grande rue François Mitterrand, 58400 La Charité Sur Loire	N

n° 13	MILLERIOUX, Adrien	M	1987 à Nevers	Prothésiste	Fabrication	894.528.523 RM 58	83 Bis Rue du 4 Septembre, 58600 Fourchambault	N
n° 14	VASSEUR Epouse LAPROYE, Camille	F	1992 à Autun	Coiffeuse	Services	789.631.553 RM 58	22 Place Gudrin, 58120 Château-Chinon	N
n° 15	GATIGNOL Epouse MONJENOT, Françoise	F	1967 à Nevers	Coiffeuse	Services	383.665.361 RM 58	18 Rue François Mitterrand, 58000 Nevers	N
n° 16	FOIN, Jean-Noël	M	1962 à Nevers	Publicitaire	Fabrication	340.035.492 RM 58	Route de Bourgogne, 58000 St Eloi	N
n° 17	LUTSEN, Simon	M	1985 à Nevers	Couvreur	Bâtiment	441.627.387 RM 58	Rue du désert, 58000 St Eloi	N
n° 18	PETIT Epouse PINGLOT, Marie Jeanne	F	1976 à Cosne Cours Sur Loire	Bijoutière	Fabrication (Métier d'Art)	501.527.808 RM 58	6 Rue Marc Leclerc, 58200 Cosne Sur Loire	O
n° 19	JEANDET, Didier	M	1972 à Nevers	Plombier	Bâtiment	352.839.138 RM 58	38 Rue Louis Fouchère, 58600 Fourchambault	N

n° 20	MERMET, Christine	F	1967 à Annemasse	Fabrication de lunettes	Fabrication	330.055.336 RM 58	30 Avenue du Général de Gaulle, 58000 Nevers	N
n° 21	PEUDPIECE, Alexandre	M	1978 à Orange	Garagiste	Services	799.766.986 RM 58	Route Mussy, 58240 Chantenay St Imbert	N
n° 22	BARROS, Didier	M	1968 à Dijon	Plombier	Bâtiment	353.429.806 RM 58	19 Rue de la Rotonde, 58000 Nevers	N
n° 23	VRILLIAUX Thierry	M	1969 à Nevers	Pose et réparation de pare-brise	Services	494.828.173 RM 58	7 Bis Faubourg de Lyon, 58000 Nevers	N
n° 24	FRETEL, Bénédicte	F	1967 à Suresnes	Encadrement	Fabrication (métier d'Art)	853.149.383 RM 58	1 Rue des Sables, Artisan Loire, 58200 Cosne Sur Loire	O
n° 25	GUEUDET Epouse CHRISTIN, Florence	F	1966 à Vichy	Pressing	Services	811.609.924 RM 58	25 Rue Jean Desveaux, 58000 Nevers	N
n° 26	PETILLOT, Thierry	M	1966 à Decize	Garagiste	Services	527.707.293 RM 58	37 avenue du Général d'Espéuille, 58360 St Honoré les Bains	N

n° 27	PREVOST, Stéphane	M	1974 à Nevers	Peintre	Bâtiment	801.439.761 RM 58	1 rue André Desvignes, 58640 Varennes- Vauzelles	N
n° 28	LECOMTE, Ronald	M	1972 à Nevers	Boulangier	Alimentation	533.842.043 RM 58	90 Route de Lyon, 58000 Sermoise	N
n° 29	BABUT Epouse MUSARD, Elodie	F	1989 à Cosne Cours Sur Loire	Carrossier	Services	842.872.889 RM 58	175 Route Nationale, 58300 St Leger des Vignes	N
n° 30	TOURNADE Epouse CHARTON, Véronique	F	1963 à Nevers	Fleuriste	Service	350.360.871 RM 58	2 Place Halle, 58700 Prémery	N
n° 31	GIRARD Jacques	M	1968 à Bobigny	Carrossier	Service	523.433.886 RM 58	ZA Route de St Saulge, 58800 Corbigny	N
n° 32	LE MARREC, Hervé	M	1962 à Nevers	Menuisier	Bâtiment	489.561.142 RM 58	5 Rue Thomas Edison, ZI des Chamonds, 58640 Varennes- Vauzelles	N
n° 33	D'ANGELO, Delphine	F	1991 à Nevers	Fleuriste	Service	830.164.950 RM 58	68 Rue de la Préfecture, 58000 Nevers	N

n° 34	HUGEL, Adélaïde	F	1990 à Nevers	Salon de toilette	Services	530.307.735 RM 58	16 Rue François Mitterrand, 58000 Nevers	N
n° 35	BAGOT, Christophe	M	1969 à Rouen	Charcutier	Alimentation	491.366.449 RM 58	6 Rue Général de Gaulle, 58200 Cosne Sur Loire	N
n° 36	DUCROUX, Arnaud	M	1974 à Cosne Cours Sur Loire	Fleuriste	Services	514.213.230 RM 58	Espace St Jacques, 41 Rue St Jacques, 58200 Cosne Sur Loire	N
n° 37	POUYE, Frédéric	M	1983 à Angers	Menuisier	Bâtiment	510.455.386 RM58	6 FG de Bouhy – 58220 Donzy	N
Titre de la liste : « Fiers d'être ARTISANS » Responsable de liste régionale : Baptiste CLERIN Section départementale de la Haute-Saône (70)								
n° 1	PAROTY DAMIEN	M	1973 GRAY	BOULANGERIE-PATISSERIE	ALIMENTATION	503211583	29 RUE DE L'EUROPE 70120 LAVONCOURT	N
n° 2	CARTIER WITTMANN CATHERINE, MARIANE	F	1968 VESOUL	CONTROLE TECHNIQUE VL	SERVICES	488154022	RUE DU PETIT MONTMARIN ESPACE DE LA MOTTE 70000 VESOUL	N

n° 3	LARRERE DAVID, JEAN, ROGER	M	1973 VESOUL	TRAVAUX DE CHARPENTE COUVERTURE	BATIMENT	816280028	RUE DU PETIT CHANOIS 70000 VESOUL	N
n° 4	RENOUST MILLERAND SANDRINE	F	1970 DIJON	FABRICATION CULINAIRE ARTISANALE	ALIMENTATION	443863436	8 RUE DE L'AIGLE NOIR 70000 VESOUL	N
n° 5	LARRERE PHILIPPE	M	1960 VESOUL	TRAVAUX DE CHARPENTE	BATIMENT	451640411	RUE ROBERT FONTESSE ESPACE DE LA MOTE 70000 VESOUL	O
n° 6	FLUCHOT JOYANT ALINE	F	1989 DOLE	BOUCHERIE CHARCUTERIE	ALIMENTATION	504011354	31 RUE FRANCOIS MITTERRAND 70170 PORT SUR SAONE	N
n° 7	PERNIN FABRICE, MARCEL	H	1970 VESOUL	PIZZAS A EMPORTER	ALIMENTATION	442202271	2 A RUE DU COMMANDANT GIRARDOT 70000 VESOUL	N
n° 8	NEVES DA SILVA PAULINE, CAROLINE, LAURENCE	F	1993 VESOUL	COIFFURE	SERVICES	829527993	2 RUE DE L'HOTEL DE VILLE 70500 JUSSEY	N
n° 9	VIENT BERENGERE, MARIE, LOUISE	F	1976 VESOUL	LUNETTERIE	FABRICATION	513031062	61 RUE GAMBETTA 70500 JUSSEY	N

n° 10	GREUSARD JEAN-CHARLES	M	1989 VESOUL	CHAUFFAGE CENTRAL FUMISTERIE	BATIMENT	384503298	RUE DU TALLEROT ESPACE DE LA MOTTE 70000 VESOUL	N
n° 11	HAVAGE ETIENNE	M	1982 ST DOULCHARD	ELABORATION CULINAIRE ARTISANALE	ALIMENTATION	837771716	27 RUE DES CARICAIES ZA DU BOUQUET 70300 ST SAUVEUR	N
n° 12	FONTENEAU, BISET MAGALI, ELIANE, MARIE CLAUDE	F	1967 THOUARS	FABRICATION CULINAIRE ARTISANALE	ALIMENTATION	443863436	1 RUE ST VALERE 70170 PORT SUR SAONE	N
n° 13	DEROY PHILIPPE, SERGE, SYLVAIN	H	1969 LANGRES	TAXI	SERVICES	444581037	GRANDE RUE 70120 LA QUARTE	N
n° 14	JOLIMOY ARMELLE, BLANCHE	F	1972 LUXEUIL LES BAINS	EXPLOITATION D'UN FONDS DE COMMERCE DE COIFFURE	SERVICES	491650867	1 RUE DE LA ROCADE 70000 NOIDANS LES VESOUL	N
n° 15	PERRENOUD JEAN- MARC, REGIS, REMY	M	1979 GRAY	IMPRIMERIE ET ACTIVITES S'Y RATTACHANT	FABRICATION	426650099	GRANDE RUE 70700 GY	N
n° 16	QUINET JULIEN	M	1978 VESOUL	PLATRIERIE PEINTURE	BATIMENT	380843656	ZA LA SUPERBE 70160 AMANCE	N

n° 17	GONZALEZ MARIE- THERESE	F	1960 ESPEJA	FABRICATION DE PANNEAUX, DOCUMENTS PUBLICITAIRES	FABRICATION	799066881	25 RUE DU PETIT MONTMARIN 70000 VESOUL	N
n° 18	MERCIER ANNE- LAURE	F	1968 VESOUL	FABRICATION DE TOUS PRODUITS ISSUS DE LA TRANSFORMATION DU METAL	FABRICATION	394043947	71 GRANDE RUE 70240 SAULX DE VESOUL	N
n° 19	HARROUJE JEAN- MARC, RAYMOND	M	1965 LUNEVILLE	PLATS A EMPORTER	ALIMENTATION	434604807	2 IMP BEL AIR 70000 FROTEY LES VESOUL	N
n° 20	HUGUENIN LAURENT, JACQUES	M	1965 VESOUL	BOUCHERIE CHARCUTERIE	ALIMENTATION	420075996	3 AVENUE DE LA VICTOIRE 70000 NAVENNE	N
n° 21	ROBERT VALERIE	F	1970 CHAUMONT	PLATS A EMPORTER	ALIMENTATION	482373602	1 PLACE DU GRAND PUITS 70000 VESOUL	N
n° 22	BOLIS STEPHANE	M	1971 VESOUL	VENTE DE PIZZAS, PLATS A EMPORTER	ALIMENTATION	533967295	6 RUE DU PUIITS 70500 ABONCOURT GESINCOURT	N
n° 23	PERES STEPHANIE, JEANNINE, RENEE	F	1985 LUXEUIL LES BAINS	RESTAURATION TRADITIONNELLE	ALIMENTATION	820997757	2 RUE DU STADE LIEUDIT ESERNAY 70000 COLOMBE LES VESOUL	N

n° 24	POUGET JEAN-PIERRE, MICHEL, ANTONIN	M	1962 VESOUL	MAINTENANCE ENTRETIEN GESTION INSTALLATION DE CHAUFFAGE	BATIMENT	449380302	2 RUE GUSTAVE COURTOIS 70000 PUSEY	N
n° 25	PLOY JACQUES	M	1958 ECHENOZ LA MELINE	TRAVAUX DE RETEVEMENT DES SOLS ET DES MURS	BATIMENT	328318506	11 RUE VICTOR CHALMEY 70000 NOIDANS LES VESOUL	N
n° 26	KOREKI VALENTINI MARIE-AGNES	F	1968 ABENGOUROU	MONTAGE DE PRODUITS ET ACCESSOIRES DESTINES ET LIES A LA PROTECTION DE LA VUE	FABRICATION	505354829	6 GRANDE RUE FOUGROLLES 70220 FOUGEROLLES- SAINT-VALBERT	N
n° 27	TUAILLON DAVID	M	1972 LURE	BOULANGERIE- PATISSERIE	ALIMENTATION	509583969	29 PLACE PIERRE RENET 70000 VESOUL	N
n° 28	POTENZA SANDRINE	F	1984 VESOUL	COIFFURE EN SALON	SERVICES	824993398	16 RUE DE L'AIGLE NOIR 70000 VESOUL	N
n° 29	GOTOTTE JEAN-YVES	M	1980 BESANCON	CARROSSERIE PEINTURE	SERVICES	877622332	5 RUE DE VERDUN 70100 ARC LES GRAY	N
n° 30	KIEBER PASCAL, JEAN, MICHEL	M	1963 LUXEUIL LES BAINS	ENTRETIEN D'EXTINCTEURS	SERVICES	439265943	2 RUE DE GRAISSE 70000 NAVENNE	N

n° 31	GRANDMONTAGNE, DECAILLIOZ CHRISTELLE	F	1973 VESOUL	METALLERIE SERRURERIE	BATIMENT	404924227	ZI LES SAUSSI 70000 NOIDANS LES VESOUL	N
n° 32	COURBOT GUILLAUME	M	1980 BESANCON	ENTRETIEN REPARATION MECANIQUE GENERALE	SERVICES	793909680	9 ROUTE DE CHENEVREY 70150 MARNAY	N
n° 33	BATISSE OCEANE, YVETTE, ANGELE	F	1989 VESOUL	COIFFURE MIXTE	SERVICES	829167154	CENTRE COMMERCIAL LA MUSARDIERE 70000 PUSEY	N
n° 34	PINOT OLIVIER, FRANCIS	M	1969 VESOUL	FABRICATION DE MENUISERIES EN ALUMINIUM	FABRICATION	403139116	35 RUE DE REMAUCOURT 70170 PORT SUR SAONE	N
n° 35	BELLAMY JEAN- YVES, JOEL	M	1963 VESOUL	TOUS TRAVAUX D'ELECTRICITE, DE TELECOMMANDE, D'ALARME ET DE STATION DE POMPAGE	BATIMENT	394641864	ZI LE CHAMP DU ROI 70000 VAIVRE ET MONTAILLE	N
n° 36	VANCON SYLVAIN	M	1969 LUXEUIL LES BAINS	ENTRETIEN TRAVAUX DE LA MAISON (SERVICES A LA PERSONNE)	SERVICES	752388355	5 RUE BASSE 70000 NOROY LE BOURG	N
n° 37	EME, ECREMENT DANIELE, CHRISTIANE, MARCELLE	F	1963 ANTONY	BOULANGERIE- PATISSERIE	ALIMENTATION	351947494	CTRE CCIAL DU GRAND MONTMARIN 70000 VESOUL	N

Titre de la liste : « Fiers d'être ARTISANS » Responsable de liste régionale : Baptiste CLERIN Section départementale de la Saône-et-Loire (71)									
n° 1 Tête de liste de la section départ.	QUENEAU PHILIPPE	M	1975 CLERMOND FERRAND	TRAITEUR	ALIMENTATION	429.338.528RM71	Rue de Chauchy Cedex 1569 71390 ST Desert	N	
n° 2	DE SAINT MICHELE Ep PIERRE PASCALE	F	1957 LIVRY-GARGAN	SECRETARIAT	SERVICE	484.434.287RM71	16 Place de l'Eglise 71640 Givry	N	
n° 3	FONTAINE FREDERIC	M	1970 DIJON	CHARPENTIER	FABRICATION	431.759.463RM71	1 Rue de Verdun 71350 Saunières	N	
n° 4	CHAMBREUIL MICHEL	M	1961 CHAROLLES	SERRURERIE CHAUDRONNERIE	BATIMENT	797.220.076RM71	71120 Lugny les Charolles	N	
n° 5	MASSELIN AURELIE	F	1968 REMIREMONT	BRONZIER D'ART CISELEUR	FABRICATION	819.989.773RM71	27 Route de Chalon 71270 Pierre de Bresse	O	
n° 6	BEALLE ERIC	M	1967 CHALON SUR SAONE	REPARATION AUTOS	SERVICE	451.180.475RM71	Chemin de la Saintignole 71240 Saint Ambreuil	N	

n° 7	CURT CAROLINE	F	1978 CHALON SUR SAONE	FABRICATION DE CHOCOLAT	ALIMENTATION	494.704.844RM71	Route du Cimetière 71240 Saint Ambreuil	N
n° 8	BOUDIER PHILIPPE	M	1965 MACON	PLOMBIER CHAUFFAGISTE	BATIMENT	393.668.538RM71	520 Route de Louhans 71470 Montpont en Bresse	N
n° 9	NUGUES GHISLAINE	F	1966 LE COTEAU	RETEVEMENT SOLS	BATIMENT	524.101.870RM71	4 Rue de Varennes 71880 Chatenoy le Royal	N
n° 10	MIGNOT SEBASTIEN	M	1973 NEVERS	MINOTIER	ALIMENTATION	817.458.151RM71	Moulin Maréchal 71600 ST Yan	N
n° 11	DUTARTRE OLIVIER	M	1975 SAINT VALLIER	BOULANGER	ALIMENTATION	433.572.575RM71	34 rue Victor Hugo 71160 Digoïn	N
n° 12	MAIRE-SEBILLE YVES	M	1964 SAINT REMY	FFERRONNERIE METALLERIE SERRURERIE	FABRICATION	501.766.612RM71	1 RUE DES GRANGES 71390 Buxy	O
n° 13	DAUTEL ep DAUSOA FLAVIA	F	1987 CAEN	DECORATRICE FLORALE	SERVICE	810.664.474RM71	68 Rue des Martyrs 71200 Le Creusot	N

n° 14	PIERRON ERIC	M	1966 LE CREUSOT	ELECTRICIEN	BATIMENT	392.361.721RM71	396 Allée A. Einstein BP10035 71201 Le Creusot Cedex	N
n° 15	LOTZ CHRISTELLE	F	1972 NANCY	FRABRICATION DE PRODUITS ET PREPARATIONS	ALIMENTATION	432.278.711RM71	40 rue des Confreries 71530 Crissey	N
n° 16	BION CYRILLE	M	1974 SAINT REMY	EBENISTE MENUISIER	FABRICATION	415.124.783RM71	1 Rue Edouard Denis Baldus 71100 Chalon sur Saône	N
n° 17	BOISSARD ep BRETON NATHALIE	F	1968 CHALON SUR SAONE	GARAGISTE	SERVICE	753.570.175RM71	15 Grande Rue 71640 Mercurey	N
n° 18	NOOBS LAURENT	M	1963 BEAUNE	MENUISIER	BATIMENT	384.668.059RM71	ZA Champ Brillant Route de Dijon 71310 Mervans	N
n° 19	BOUR JEAN SEBASTIEN	M	1972 METZ	INSTALLATION DE FENETRES VOLETS	BATIMENT	481.991.552RM71	22 route de Lyon 71100 Saint Rémy	N
n° 20	BOUCHACOURT ANGELIQUE	F	1980 SAINT REMY	REPARATION AUTOMOBILE	SERVICE	512.414.772RM71	5 Route de Dijon 71390 Buxy	N

n° 21	POUX PATRICK	M	1965 SELLIERES	CARROSSIER	SERVICE	513.842.997RM71	7 A Rue de Paris 71530 Champforgeuil	N
n° 22	MENARGUES JOSE	M	1970 ROANNE	MAINTENANCE DE MACHINES LASER	FABRICATION	451.886.238RM71	576 rue des Grands Crus 71000 Macon	N
n° 23	FLOULON FLORENCE	F	1962 DIJON	CENTRE DE LAVAGE AUTOS	SERVICE	525.33.720RM71	19 B Route de Lyon 71100 Lux	N
n° 24	EMORINE DUCERF NATHALIE	F	1969 PARAY LE MONIAL	CHARPENTE COUVERTURE	BATIMENT	338.110.729RM71	Tolcy 71800 Saint Julien de Civry	N
n° 25	DE MOURA GREGORY	M	1990 SAINT VALLIER	CARROSSIER	SERVICE	750.464.323RM71	10T place de la Grève 71160 Digoin	N
n° 26	ALEGOET YANNICK GEORGES	M	1978 SAINT REMY	CONTROLE TECHNIQUE AUTOMOBILE	SERVICE	789.275.666RM71	28 A Rue du Paradis 71100 Chalons sur Saône	N
n° 27	PERTUIZET NATHALIE	F	1971 BOURG EN BRESSE	CONFECTION DE COMPOSITIONS FLORALES	SERVICES	791.151.640RM71	5 rue de la Citadelle 71100 Chalons sur Saône	N

n° 28	POUPON PASCAL	M	1963 DIJON	RESTAURATEUR	ALIMENTAIRE	803.711.944RM71	6 bd de la République 71100 Chalon sur Saône	N
n° 29	DUBOIS CELINE	F	1982 SAINT VALLIER	COIFFEUSE	SERVICES	843.303.124RM71	2 place Paul Château 71590 Gergy	N
n° 30	JEANDIN JEAN FRANCOIS	M	1966 CHALON SUR SAONE	GROS OEUVRE	BATIMENT	422.913.145RM71	La Chassagne 71460 St Gengoux le National	N
n° 31	CHEVEAU FABIEEN	M	1977 BEAUNE	PLATRERIE PEINTURE	BATIMENT	328.506.084RM71	34 Place du 11 Novembre 71150 Demigny	N
n° 32	PETIT Ep SOARES VERONIQUE	F	1972 BRIGNOLES	POSE DE MENUISERIE	BATIMENT	749.743.443RM71	50 Route de Lyon 71000 Macon	N
n° 33	POIRET BERTRAND	M	1974 BEAUNE	CONTROLE TECHNIQUE	SERVICE	503.855.686RM71	1 B Rue Louis Jacques Thenard 71100 Chalon/Saône	N
n° 34	CHAMPONNIER Ep QUENEAU CELINE	F	1974 CLERMONT FERRAND	FABRICATION PLATS A EMPORTER	ALIMENTAIRE	429.338.528RM71	Rue de Chaudry Cedex 1569 71390 ST Désert	N

n° 35	FERRARI Ep VATTAN MARIE	F	1983 DOLE	FLEURISTE	SERVICE	801.477.928RM71	6 Place Mugnier 71590 Gergy	N
n° 36	VALLEE DAVID	M	1969 MONTCEAU LES MINES	BOULANGERIE	AMIMENTAIRE	440.812.303RM71	Les Carrés 71600 Vitry en Charollais	N
Titre de la liste : « Fiers d'être ARTISANS » Responsable de liste régionale : Baptiste CLERIN Section départementale de l'Yonne (89)								
n° 1 Tête de liste de la section départ.	CLERIN Baptiste	M	1979 GRAY	FABRICATION DE CUIRS POUR RASOIRS	FABRICATION	532.066.149 RM 89	19 RUE VICTORIEN SARDOU 89210 BRIENON SUR ARMANCON	N
n° 2	DULION Estelle	F	1971 TONNERRE	CHARPENTE COUVERTURE REST DE PATRIMOINE ANCIEN	BATIMENT	414.434.886 RM 89	10 CHEMIN DE RONDE 89160 ANCY LE FRANC	O
n° 3	LESAVRE Pierre- Emmanuel	M	1969 LE CREUSOT	INST EN MATERIEL D'EQUIPEMENT THERMIQUE CLIMATISATION PLOMBERIE SANITAIRE ET INSTALLATION	BATIMENT	432.043.461 RM 89	6 RUE LEON SERPOLLET 89000 AUXERRE	N

n°4	RAYMOND ep. PICHON Sylvie	F	1983 AMBERT	TRANSFORMATION DE PRODUITS LAITIERS	ALIMENTATION	827.620.758 RM 89	4 RUE DE LA PEUX 89400 CHICHERY	N
n°5	BARJOT Didier	M	1969 AUXERRE	PLATS A EMPORER, BOUCHERIE, CHARCUTERIE	ALIMENTATION	500.512.819 RM 89	8 RUE DU LANGUEDOC 89000 SAINT GEORGES SUR BAULCHE	N
n°6	POUILLART ep. RENAULT Laurence	F	1965 RAMBOUILLET	CARROSSERIE TOLERIE PEINTURE REP DE TOUS VEHICULES AUTOS	SERVICES	340.535.327 RM 89	32B RUE DE PREUILLY 89000 AUXERRE	N
n°7	JEANDOT Bruno	M	1967 JOIGNY	PLATS A EMPORER, BOUCHERIE, CHARCUTERIE	ALIMENTATION	498.588.268 RM 89	ROUTE DE JOIGNY 89210 BRIENON / ARMANCON	N
n°8	BILLON Sophie	F	1976 DIJON	FABRICATION DE BISCUITS	ALIMENTATION	512.138.140 RM 89	13 RUE SAINT MARTIN LES SAINT MARIEN 89000 AUXERRE	N
n°9	VIDAL Olivier	M	1976 CHATILLON SUR SEINE	CONFISERIE, PATISSERIE, CHOCOLATERIE, GL...	FABRICATION	539.339.366 RM 89	3 RUE DU VAUX DE NANGIS 89290 QUENNE	N

n° 10	TROTTIN Florence	F	1965 AUXERRE	INSTALLATION MATÉRIEL DE BUREAU	SERVICES	383.307.071 RM 89	ZA DES MACHERINS 14 RUE DE ROME 89470 MONETEAU	N
n° 11	CHOMAT David	M	1973 TROYES	MISE EN SERVICE, MAINTENANCE, INSTALLATI...	FABRICATION	794.297.002 RM 89	1 B CHEMIN DE HALAGE 89000 AUXERRE	N
n° 12	LANGUILLAT Léa	F	1991 AUXERRE	CRÉATRICE DE BIJOUX	FABRICATION	752.906.578 RM 89	10 RUE DES BRUYERES 89240 DIGES	O
n° 13	CHAUVOT Cyril	M	1982 AUXERRE	SERRURERIE, METALLERIE, FERRONNERIE, AGE...	BATIMENT	845.237.403 RM 89	9 rue de Bougogne 89250 CHEMILLY SUR YONNE	N
n° 14	TIEDE Christelle	F	1974 TOUPLELEU COTE D'IVOIRE	POSE DE TRESSSES AFRICAINES	SERVICES	537.393.944 RM 89	18 RUE JOUBERT 89000 AUXERRE	N
n° 15	GHOMMID sabri	M	1978 CRETEIL	MENUISERIE INTERIEUR ET EXTERIEUR NEUF E...	BATIMENT	880.438.726 RM 89	7 RUE ROLAND GARROS 89000 AUXERRE	N
n° 16	LADJIMI ep BELLILI Sylvie	F	1975 THIAIS	MECANIQUE	SERVICES	833.180.433 RM 89	10 RUE DE ROUSSON 89500 VILLENEUVE SUR YONNE11/	N

n° 17	DELAMOTTE Sebastien	M	1979 PERPIGNAN	POSES DE TOUS PRODUITS LIES A LA FERMETU...	BATIMENT	442.845.251 RM 89	15 BOULEVARD DU PONT NEUF 89100 SENS	N
n° 18	LETELLIER ep LECOMTE Frédérique	F	1973 PARIS 14	OPTICIEN	FABRICATION	441.351.186 RM 89	CENTRE COMMERCIAL DES CLAIRIONS 89000 AUXERRE	N
n° 19	MARAULT Pierre	M	1966 SENS	MENUISERIE FABRICATION ET POSE DE CHARPE	BATIMENT	531.318.285 RM 89	2 ROUTE DE PARIS GENEVE 89320 VAUMORT	N
n° 20	DOBREMEL - BOURDIER Peggy	F	1979 AUXERRE	SOINS ESTHÉTIQUES, MAQUILLAGE PERMANENT	SERVICES	481.895.241 RM 89	10 ROUTE DES TESSONS 89240 BEAUVOIR	N
n° 21	ORTU Jacky	M	1964 TROYES	BOULANGER PATISSIER	ALIMENTATION	523.558.427 RM 89	4 RUE DE LA MAIRIE 89400 CHENY	N
n° 22	GODARD ep. LE CORRE Claire	F	1973 JOIGNY	PLATS A EMPORTER	ALIMENTATION	507.250.322 RM 89	ROND POINT DE LA RESISTANCE 89300 JOIGNY	N
n° 23	ROGUET Nicolas	M	1976 AUXERRE	TOUS TRAVAUX DE MAÇONNERIE GENERALE ET G...	BATIMENT	843.405.390 RM 89	13 ROUTE DE RIBOURDIN 89240 CHEVANNES	N

n° 24	ZITOUNI ep. COEUGNIET Soraya	F	1976 MIGENNES	TOUS SALONS DE COIFFURE OU D'ESTHETIQUE GERANT	SERVICES	519.327.902 RM 89	5 AVENUE DE WORMS 89000 AUXERRE	N
n° 25	MORIZE Xavier	M	1972 TONNERRE	STUDIO DE PHOTOGRAPHIE ET ACTIVITES ANNE...	SERVICES	504.352.733 RM 89	20 RUE JULES GUIGNIER 89000 AUXERRE	N
n° 26	PETIT ep. GREMY Delphine	F	1974 REIMS	ENTR GALE DE BAT	BATIMENT	307.071.910 RM 89	15 RUE DE LA MAL ECLUSE 89100 COLLEMIERS	N
n°27	RAIMOND Laurent	M	1971 AUXERRE	POSEUR DE REVETEMENT DE SOLS	BATIMENT	431.451.251 RM 89	56 AVENUE JEAN JAURES 89000 AUXERRE	N
n° 28	CHENOUNA Samia	F	1960 AUXERRE	SECRETARIAT	SERVICES	522.295.070 RM 89	15 RUE DE LA CHAINETTE 89000 AUXERRE	N
n° 29	LOOF Jean François	M	1966 MELUN	PLOMBERIE SANITAIRE	BATIMENT	312.646.854 RM 89	3 RUE DU GRAND HEMONT 89470 MONETEAU	N
n° 30	BRETON Nelly	F	1977 AUXERRE	PLATS A EMPORTER	ALIMENTATION	477.858.526 RM 89	26 RUE DU 24 AOUT 89000 AUXERRE	N

n° 31	LECLERC Olivier	M	1972 MIGENNES	COMMERCE DE FLEURS PLANTES	SERVICES	507.929.289 RM 89	13 RUE DE L'HORLOGE 89000 AUXERRE	N
n° 32	ROGER ep DA ROCHA Sylvie	F	1958 MIGENNES	TRANSFORMATION DE BOUCHONS EN LIEGE	FABRICATION	411.601.206 RM 89	ZI LA SAUNIÈRE SUD 89600 SAINT FLORENTIN	N
n° 33	COLLOT Olivier	M	1977 AUXERRE	MACONNERIE COUVERTURE CARRELAGE	BATIMENT	392.811.857 RM 89	L'EPINAY 89240 BEAUVOIR	N
n° 34	CHAUDY ep CORNU Nelly	F	1977 AUXERRE	ESTHETICIENNE	SERVICES	440.251.171 RM 89	13 BIS RUE DES SAULES 89360 VILLIERS- VINEUX	N
n° 35	GALLET Eric	M	1971 AUXERRE	PLAT A EMPORTER	ALIMENTATION	790.185.334 RM 89	20 RUE DE PREUILLY 89000 AUXERRE	N
n° 36	BLOSSE Christelle	F	1968 JOIGNY	COIFFEUSE	SERVICES	418.259.248 RM 89	9 RUE JULES RATHIER 89800 CHABLIS	N
n° 37	BLAUVAC Cédric	M	1977 MIGENNES	REPARATION VEHICULES	SERVICES	814.146.874 RM 89	15T ROUTE DE JOIGNY 89210 BRIENON SUR ARMANCON	N

Titre de la liste : « Fiers d'être ARTISANS » Responsable de liste régionale : Baptiste CLERIN Section départementale du Territoire de Belfort (90)									
n° 1 Tête de liste de la section départ.	MOREL Nicolas	M	1977 / Belfort (Territoire de Belfort)	Chauffage central	Bâtiment	324295724 RM 90	11 avenue de Schwabmunchen 90200 GIROMAGNY	N	
n° 2	REBOUL Yvan	M	1974 / Belfort (Territoire de Belfort)	Pizzeria - Vente à emporter et livraison produits cuisinés et alimentaires au détail	Alimentation	483118261 RM 90	32B faubourg de Montbéliard 90000 BELFORT	N	
n° 3	SEBAG Sonia, Josette	F	1978 / Champigny sur Marne (Val de Marne)	Impression signalétique numérique sur textile	Fabrication	513714998 RM 90	6 lotissement des Prés de l'Etang 90000 BELFORT	N	
n° 4	KAHRAMAN Erdogan	M	1981 / Belfort (Territoire de Belfort)	Peintures intérieures, extérieures, plâtrerie	Bâtiment	521868232 RM 90	43 Grande Rue François Mitterrand 90800 BAVILLIERS	N	
n° 5	BAUMANN ep GARRE Corinne	F	1966 / Belfort (Territoire de Belfort)	Destruction et recyclage matériaux	Fabrication	378308332 RM 90	59 rue des Commandos d'Afrique 90300 OFFEMONT	N	
n° 6	CESCHIA Philippe	M	1969 / Belfort (Territoire de Belfort)	Installation électrique	Bâtiment	539201418 RM 90	2 rue Chaperotte 90300 LACHAPPELLE SOUS CHAUX	N	

n° 7	RICARD ep SIMONNET Stéphanie, Marie Agnès	F	1971 / Belfort (Territoire de Belfort)	Commerce de détail de fleurs et toutes activités liées à l'activité	Services	818597528 RM 90	1 place des Mineurs 90200 GIROMAGNY	O
n° 8	HEITMANN Philippe, Marie, Jules	M	1964 / Héricourt (Haute-Saône)	Vente de plats cuisinés à emporter	Alimentation.	811661412 RM 90	4 rue Béthouart 90000 BELFORT	N
n° 9	REBELO ep LALOU Francine, Maria	F	1978 / Lons Le Saunier (Jura)	Couture création	Fabrication	824775563 RM 90	91 Grande Rue 90330 CHAUX	N
n° 10	MARCZAK Olivier	M	1971 / Nancy (Meurthe-et- Moselle)	Conception et dimensionnement de structures fixes ou mobiles	Fabrication	484275763 RM 90	7 rue de la Vierge 90350 EVETTE-SALBERT	O
n° 11	CERF Grégory, Bernard, Pierre	M	1974 / Belfort (Territoire de Belfort)	Restauration à emporter, microbrasserie	Alimentation	841547979 RM 90	20 rue Pierre et Michel Dreyfus Schmidt 90000 BELFORT	N
n° 12	RIGAULT Gilles, Julien, Pierre	M	1971 / Avallon (Yonne)	Conception réalisation ttes instal. électricité	Bâtiment	505067165 RM 90	19 rue du Peintre Heim 90000 BELFORT	N
n° 13	GENEVOIS Christelle	F	1972 / Héricourt (Haute-Saône)	Coiffure en salon	Services	799004650 RM 90	Rue de Pérouse Car. du Galland - Les Logis du Village 90340 CHEVREMONT	N

n° 14	POFILET Pascal	M	1968 / Montbéliard (Doubs)	Réparation de cycles	Services	818418170 RM 90	7 rue des Prés 90400 ANDELNANS	N
n° 15	PSALMON Charlotte	F	1988 / Audincourt (Doubs)	Soins de beauté en salon	Services	804116119 RM 90	1 rue Kléber 90000 BELFORT	N
n° 16	BAILLY Jean-Michel	M	1972 / Belfort (Territoire de Belfort)	Traiteur	Alimentation	508390788 RM 90	2 rue Carnot 90300 VALDOIE	N
n° 17	GEISER Jonathan	M	1984 / Belfort (Territoire de Belfort)	Construction de maisons ossature bois	Bâtiment	851606996 RM 90	41 rue de Froidefontaine 90600 GRANDVILLARS	N
n° 18	THIEBAULT ep GAIBROIS Nicole	F	1958 / Belfort (Territoire de Belfort)	Tapissier décorateur	Fabrication	510335730 RM 90	15 avenue Charles Bohn 90000 BELFORT	N
n° 19	BAUDREY David	M	1968 / Montbéliard (Doubs)	Fabrication de rideaux et tentures	Services	488203084 RM 90	6 rue des Artisans 90160 BESSONCOURT	N
n° 20	COUCHOT Priscille	F	1971 / Monaco (Monaco)	Coiffure mixte en salon	Services	527586929 RM 90	9Ter rue Fontaine aux Voix 90120 MORVILLARS	N

n° 21	VIGOUROUX Dominique, Claude, Marie	M	1965 / Plougastel Daoulas (Finistère)	Carrosserie peinture	Services	403323157 RM 90	102 Rue du Général De Gaulle 90360 LACHAPELLE SOUS ROUGEMONT	N
n° 22	BIEBER Alain	M	1970 / Saverne (Bas-Rhin)	Restauration à consommer sur place ou à emporter	Alimentation	521591164 RM 90	32 rue des Ecoles 90200 ROUGEGOUTTE	N
n° 23	PERNEY ep BOURDENET Claire, Carole, Lucienne	F	1978 / Belfort (Territoire de Belfort)	Educatrice, comportementaliste animaux	Services	847996709 RM 90	33 bis rue du Maréchal Foch 90700 CHATENOIS LES FORGES	N
n° 24	KARA Mehmet, Ali	M	1972 / Elbistan (Turquie)	Fabric. artisa. asso. vente plat pr cons. im. en maga. sedent. ou event. et mar.	Alimentation	799920012 RM 90	2 rue du Bosmont 90400 DANJOUTIN	N
n° 25	PLATEVOET ep PIOT Sylvie, Rolande	F	1966 / Bailleul (Nord)	Travaux Publics	Bâtiment	418300489 RM 90	Rue des Etangs 90200 GROSMAGNY	N
n° 26	RAMOS José, Luis	M	1973 / Delle (Territoire de Belfort)	Coiffure en salon – Esthétique	Services	484159223 RM 90	20 rue Dreyfus-Schmidt 90000 BELFORT	N
n° 27	VERDOT David	M	1976 / Montbéliard (Doubs)	Travaux de chauffage, ventilation	Bâtiment	449637404 RM 90	17 rue des Alisiers 90800 ARGIESANS	N

n° 28	POURRE Geneviève	F	1970 / Longeville les Metz (Moselle)	Atelier de retouches	Services	511842478 RM 90	58 rue du Général de Gaulle 90360 LACHAPELLE SOUS ROUGEMONT	N
n° 29	COIN Laurent	M	1970 / Fraize (Vosges)	Rép. auto - Electricité, électronique	Services	477552178 RM 90	55B Rue du Caporal Peugeot 90100 JONCHEREY	N
n° 30	ARNOULD Florence	F	1968 / Belfort (Territoire de Belfort)	Enlumineur	Fabrication	820164572 RM 90	7 rue de Zaporôjje 90000 BELFORT	O
n° 31	VIGNOLO Jean-Pascal	M	1966 / Crest (Drôme)	Travaux couverture zinguerie étanchéité	Bâtiment	439574831 RM 90	43 rue des Maquisards 90300 OFFEMONT	N
n° 32	LAMARCHE Frédéric, Lionnel	M	1966 / Montbéliard (Doubs)	Tôlerie peinture décapage Mécanique auto	Services	312367279 RM 90	28 rue Alfred Péchin 90500 BEAUCOURT	N
n° 33	VLIJM ep GUZZARDI Petra Eun Joo	F	1981 / Séoul (Corée du Sud)	Petite restauration ambulante à emporter	Alimentation	834165136 RM 90	12 rue des Prés Corbeaux 90200 LEPUJIX	N
n° 34	NEGRO Jean-Charles, Daniel	M	1986 / Belfort (Territoire de Belfort)	La pose de menuiseries bois	Bâtiment	483531844 RM 90	16 route de Montbéliard 90400 BOTANS	N

n° 35	MANGIN ep D'ISIDORO Edwige	F	1960 / Valdoie (Territoire de Belfort)	Travaux de peinture intérieure et peinture plâtrerie	Bâtiment	384052338 RM 90	3 rue des Lilas 90400 MEROUX	N
n° 36	DE STEFANO Pierre	M	1972 / Belfort (Territoire de Belfort)	Carrelage – Mosaïque – Revêtement des sols et des murs	Bâtiment	381050699 RM 90	6bis quai Keller 90000 BELFORT	N
n° 37	CAYEZ Thierry	M	1968 / Belfort (Territoire de Belfort)	Peinture	Bâtiment	381273911 RM 90	4 rue de l'Etang 90400 ANDELNANS	N

Titre de la liste : « LA VOIX DES ARTISANS » Responsable de liste régionale : Emmanuel POYEN Tendances syndicales : Présentées par l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) Bourgogne-Franche-Comté Section départementale de Côte-d'Or (21)									
	Nom de famille, nom d'épouse, prénoms	Sexe (F/M)	Année/lieu de naissance	Profession	Catégorie d'activité	n° d'immatriculation au RM	Adresse du siège de l'entreprise	Inscription dans la section des métiers d'art du RM (O/N)	
n° 1 Tête de liste de la section départementale	BARD Yves	M	1966 Dijon (21)	PLOMBIER CHAUFFAGISTE	BATIMENT	301.573.408 RM 21	4 RUE APPERT 21700 NUITS ST GEORGES	N	
n° 2	MAYOL Elisabeth, Marie	F	1961 Dijon (21)	DOREUR A LA FEUILLE ORNEMENTISTE	SERVICES	393.500.103 RM 21	9 RUE DES EBAZOIRS 21000 DIJON	O	
n° 3	NOGUEIRA David	M	1980 Dijon (21)	BOULANGER PATISSIER	ALIMENTATION	497.737.742 RM 21	3 RUE PARMENTIER 21000 DIJON	N	
n° 4	FERRAND Denis	M	1961 Dijon (21)	EBENISTE TOURNEUR SUR BOIS	FABRICATION	397.795.022 RM21	74 DEPARTEMENTALE 974 21700 CORGOLOIN	O	

n° 5	RODOT Mélanie	F	1987 Dijon (21)	TERRASSEMENT, ASSAINISSEMENT	BATIMENT	831.309.687 RM 21	1 A RUE DU POINT DU JOUR 21800 CHEVIGNY SAINT SAUVEUR	N
n° 6	BERTHELON ep. SCHNEIDER Elisabeth	F	1968 Langres (52)	COIFFEUSE	SERVICES	893.923.102 RM 21	6 PLACE JEAN DURANT 21120 IS-SUR-TILLE	N
n° 7	LECLERC ep. LANCLUME Ghyslaine	F	1957 Dijon (21)	TRAITEUR	ALIMENTATION	381.100.759 RM 21	4 RUE POUSSIÈRE 21330 NICEY	N
n° 8	RABAUX Julien	M	1978 Dijon (21)	SERIGRAPHE	FABRICATION	424.472.777 RM 21	14 RUE DE CHAMPORAN 21560 ARC-SUR-TILLE	N
n° 9	MAILLOT Jacques, Marius	M	1956 Beaune (21)	ELECTRICIEN	BATIMENT	332.569.243 RM 21	13 RUE DE LA CHARTREUSE 21200 BEAUNE	N
n° 10	BOCCARD Jean-Bernard	M	1961 Montbard (21)	TAXI	SERVICES	349.177.352 RM 21	16 RUE DE VILLEFREY 21350 VILLY-EN- AUXOIS	N

n° 11	DUMONT ep. GERBRON Stephanie Adèle Blanche	F	1975 Montbard (21)	BOUCHERIE CHARCUTERIE	ALIMENTATION	827.792.789 RM 21	PLACE DE LA LIBERATION 21150 VENAREY LES LAUMES	N
n° 12	MIGNOTTE Hugues Martial Bernard	M	1967 Dijon (21)	FABRICATION ET POSE DE POELES ET CHEMINEES	FABRICATION	420.053.043 RM 21	CHEMIN DE LA CROIX BRUNOT 21610 FONTAINE FRANCAISE	N
n° 13	HENRIOT Thierry	M	1966 Dijon (21)	COUVREUR ZINGUEUR	BATIMENT	384.071.981 RM 21	10 RUE DU TRIAGE 21120 IS-SUR-TILLE	N
n° 14	DUBAND ep. CHIPIER Véronique	F	1967 Dijon (21)	COIFFEUSE	SERVICES	488.939.760 RM 21	11 RUE PAUL CABET 21700 NUITS-SAINT- GEORGES	N
n° 15	CHEVALLOT Alain	M	1961 Marsannay-le- Bois (21)	BOUCHER CHARCUTIER	ALIMENTATION	414.197.129 RM 21	RUE DES TISSERANDS 21440 LAMARGELLE	N
n° 16	BARBARIN Alain	M	1957 Cessey Sur Tille	TAXIDERMISTE	FABRICATION	490.146.206 RM 21	6 RUE DES MURGERS 21380 MESSIGNY ET	N

					(21)				VANTOUX	
n° 17	NONQUE Jean-Sébastien	M	1970 Haubourdin (59)	MAÇON, COUVREUR	BATIMENT	442.992.905 RM 21	ROUTE D'IZEURE 21110 AISEREY	N		
n° 18	JACQUINOT Thiphaine	F	1975 Paris (75)	RESTAURATRICE CERAMIQUE	SERVICES	431.780.238 RM 21	14 RUE DE LA REPUBLIQUE 21340 NOLAY	O		
n° 19	SABATIER David	M	1975 Dijon (21)	BOUCHER CHARCUTIER	ALIMENTATION	349.145.508 RM 21	7 RUE DE DIJON 21560 ARC SUR TILLE	N		
n° 20	ROUGEUX Laure	F	1979 Dijon (21)	PROTHESISTE ONGULAIRE	SERVICES	524.396.041 RM 21	34 RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU 21000 DIJON	N		
n° 21	SANCHEZ NOGAREDA Isidro	M	1963 Ordennes (Espagne)	MENUISIER CHARPENTIER	BATIMENT	350.193.017 RM 21	11 RUE DU 18 DECEMBRE 21700 NUITS SAINT GEORGES	N		

n° 22	PAQUET Eric	M	1970 Champigny Sur Marne (94)	COIFFEUR	SERVICES	412.067.779 RM 21	9 PLACE DE LA REPUBLIQUE 21210 SAULIEU	N
n° 23	COLIN Damien	M	1997 Dijon (21)	CHARCUTIER	ALIMENTATION	829.724.715 RM 21	20TER, RUE DES DUCS DE BOURGOGNE 21110 ROUVRES-EN- PLAINE	N
n° 24	BERNARD ep. VESOUX Marie-Angèle	F	1972 Beaune (21)	MAÇONNERIE, GROS ŒUVRE	BATIMENT	803.989.029 RM 21	10D RUE DE CHOREY 21420 SAVIGNY LES BEAUNE	N
n° 25	CARON Aurore	F	1988 Auxerre (89)	ESTHETICIENNE	SERVICES	753.556.844 RM 21	26 RUE CHARRUE 21000 DIJON	N
n° 26	LIEGEON Bruno	M	1959 Chalon Sur Saône (71)	BOULANGER PATISSIER	ALIMENTATION	389.755.182 RM 21	29 AVENUE DU 8 SEPTEMBRE 21200 BEAUNE	Non
n° 27	GAUMY Pascal Daniel	M	1975 La Ferte Bernard	MAÇON COUVREUR	BATIMENT	399.545.730 RM 21	19 ROUTE DEPARTEMENTALE 108	N

					(72)				21390 NAN SOUS THIL	
n° 28	GERARD Amandine	F	1989 Beaune (21)	COIFFEUSE	SERVICES	529.094.633 RM 21	9 ROUTE DE BEAUNE 21550 LADOIX SERRIGNY	N		
n° 29	GEOLLE Murielle	F	1979 Beaune (21)	BOULANGERE	ALIMENTATION	813.149.606 RM 21	6 ROUTE DE PONTAILLER 21270 MAXILLY SUR SAONE	N		
n° 30	BERT Thierry	M	1964 Chalon Sur Saône (71)	MENUISIER	BATIMENT	340.150.242 RM 21	24 BIS RUE DE L'USINE 21250 POUILLY SUR SAONE	N		
n° 31	LOUIS ep. MICHAUX Véronique	F	1966 Bar Sur Seine (10)	COIFFURE	SERVICES	439.084.617 RM 21	23 AVENUE MARECHAL LECLERC 21400 CHATILLON- SUR-SEINE	N		

n° 32	CARRELET Julien	M	1983 Montbard (21)	BOUCHER, CHARCUTIER	ALIMENTATION	353.133.689 RM 21	IMPASSE DU RAISIN 21400 CHATILLON SUR SEINE	N
n° 33	MASSE Anne	F	1969 Dijon (21)	PEINTURE, PLATRERIE	BATIMENT	418.096.533 RM 21	23 ROUTE D'AVALLON 21460 EPOISSES	N
n° 34	VAUTRIN Jérémy, Jean-Louis	M	1978 Dijon (21)	BOUCHER CHARCUTIER	ALIMENTATION	493.211.924 RM 21	79 RUE ANTOINE MASSON 21130 AUXONNE	N
n° 35	ACHARD Éric, André Roger	M	1962 Pontarlier (25)	PEINTRE	BATIMENT	345.171.417 RM 21	7 RUE LA FONTAINE 21000 DIJON	N
<p>Titre de la liste : « LA VOIX DES ARTISANS » Responsable de liste régionale : Emmanuel POYEN Tendance syndicale : Présentée par l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) Bourgogne-Franche-Comté Section départementale du Doubs (25)</p>								
n° 1 Tête de liste de la section départementale	RIBEIRO-ANDRE ép. MORGADINHO Marie-Manuela	F	1961 Lisbonne (Portugal)	PEINTURE	BATIMENT	492.332.481 RM 25	3 RUE DES MESANGES 25220 THISE	N

n° 2	GRANDVOINNET Bruno	M	1973 Pontarlier (25)	PÂTISSIER, CHOCOLATIER	ALIMENTATION	440.844.108 RM 25	50 BIS RUE DE BELFORT 25000 BESANCON	N
n° 3	SAILLARD Etienne	M	1962 Pontarlier (25)	EBENISTERIE	FABRICATION	412.477.374 RM 25	5 BIS RUE DU PUIITS 25300 DOMMARTIN	O
N°4	BIANCHI Sylvie	F	1964 Briey (54)	ESTHETIQUE, PROTHESE ONGULAIRE	SERVICES	521.051.177 RM 25	9 RUE DU COMMERCE PLACE DU VILLAGE 25660 MORRE	N
n° 5	LARTOT Laurent	M	1970 Besançon (25)	CHAUFFAGISTE	BATIMENT	309.977.882 RM 25	42 CHEMIN DES MONTARMOTS 25000 BESANCON	N
n° 6	MACHADO ep. RICHARD Carole	F	1961 Vesoul (70)	BOULANGERIE PÂTISSERIE	ALIMENTATION	338.877.376 RM 25	20 GRANDE RUE 25260 MONTENOIS	N
n° 7	NOËL Éric	M	1960 Vezet (70)	CARROSSERIE REPARATIONS DE VEHICULES AUTOMOBILES	SERVICES	414.364.356 RM 25	12 RUE DES BRUYERES ZI 25220 THISE	N

n° 8	BEAUNE Thierry	M	1965 Besançon (25)	FABRICATION ET REPARATION PROTHESE DENTAIRE	FABRICATION	439.378.662 RM 25	4 RUE ARIANE II 25480 MISEREY SALINES	N
n° 9	HENRIOT Philippe	M	1960 DIJON (21)	CHARPENTE	BATIMENT	389 364 340 RM 25	16 RUE DES COGNETS 25520 BUGNY	N
n° 10	MORAND ep. LEPEULE Lydie	F	1970 PONTARLIER (25)	BOUCHERIE	ALIMENTATION	424 939 106 (RM 25)	12 RUE SAINTE ANNE 25300 PONTARLIER	N
n° 11	BINETRUY Patrice	M	1964 Besançon (25)	COIFFURE	SERVICES	802.935.932 RM 25	7 AVENUE FOCH 25000 BESANCON	N
n° 12	MORTEAU ep. BOURRIOT Alice	F	1985 Besançon (25)	CRÉATION COUTURE	FABRICATION	522.799.899 RM 25	3 RUE LOUIS PASTEUR 25220 NOVILLARS	O
n° 13	LARTOT Quentin	M	1994 Besançon (25)	TRAVAUX PUBLICS TERRASSEMENT	BATIMENT	438.869.711 RM 25	5 RUE DE LA TUILERIE 25320 TORPES	N
n° 14	PAWLY Sébastien	M	1973 Montbéliard (25)	PATISSERIE CHOCOLATERIE	ALIMENTATION	444.243.380 RM 25	17 PLACE DENFERT ROCHEREAU, 25200 MONTBELIARD	N

n° 15	THIEBAUD ep CAGNETTA Valérie	F	1967 Besançon (25)	COIFFURE	SERVICES	950.495.408 RM 25	10 PLACE MARULAZ 25000 BESANCON	N
n° 16	MALAFOSSE Marc	M	1956 Casablanca (Maroc)	FABRICATION REPARATION ET POSE DE STORES ET VOLETS ROULANTS	FABRICATION	341.316.354 RM 25	10 RUE LAVOISIER 25000 BESANCON	N
n° 17	DARE Anthony	M	1984 Pontarlier (25)	CHAUFFAGISTE	BATIMENT	502.579.485 RM 25	6 RUE DU MONT D'OR 25650 GILLEY	N
n° 18	SIMON ep VERDANT Delphine	F	1983 PONTARLIER (25)	BOULANGERIE	ALIMENTATION	478 893 985 RM 25	12 RUE PAUL EDOUARD DUBIEF ZONE DES GRAVILLIERS 25300 PONTARLIER	N
n° 19	LAURENT Éric	M	1956 Besançon (25)	Photographe	SERVICES	343.359.881 RM 25	1 BIS AVENUE DE VERDUN, 25110 BAUME LES DAMES	N
n° 20	JANSON ep BOILLON Marianne	F	1977 Montbéliard (25)	TAXI	SERVICES	422.607.051 RM 25	21 QUAI DU CANAL 25110 BAUME LES	N

									DAMES	
n° 21	HENRIOT Bernard	M	1972 Lure (70)	ELECTRICITE	BATIMENT	440.201.929 RM 25	41 GRANDE RUE 25640 POULIGNY LUSANS	N		
n° 22	VAUTHIER Damien	M	1974 Besançon (25)	BOULANGER	ALIMENTATION	491 755 229 RM 25	8 GRANDE RUE 25260 COLOMBIER FONTAINE	N		
n° 23	TOURNIER ep. SULTER Jeanne- Antide	F	1961 Athose (25)	DECORATION INTÉRIEURE	SERVICES	448.186.494 RM 25	81 RUE DU CREUX DE NAVARRE, 25870 CHATILLON LE DUC	O		
n° 24	QUERY ep GOMEZ Béatrice	F	1961 BESANCON (25)	FLEURISTE	SERVICES	353 967 649 RM 25	1 RUE DE LA FONTAINE 25640 OUGNEY DOUVOT	O		
n° 25	MARIE François- Xavier	M	1971 Besançon (25)	ELECTRICITE CHAUFFAGE	BATIMENT	450.654.827 RM 25	RUE DU FOURNEY ZA MARCHAUX 25640 MARCHAUX CHAUDEFONTAINE	N		

n° 26	VIENNET ep BILLOD-LAILLET Amélie	F	1985 NANCY (54)	BOULANGERIE	ALIMENTATION	220 219 574 RM 25	2 BIS ROUTE DE BESANCON 25210 BONNETAGE	N
n° 27	BRULE Philippe	M	1970 Nancy (54)	DEPANNAGE INFORMATIQUE	SERVICES	489.936.740 RM 25	29 RUE DU VALLON DU BOUVREUIL 25170 PELOUSEY	N
n° 28	GIANNITRAPANI Isabelle	F	1970 BELFORT (90)	TRAVAUX DE COUTURE	FABRICATION	848 310 025 RM 25	4 RUE DE NEZIERES 25770 SERRE LES SAPINS	N
n° 29	MONGIN Frédéric	M	1963 BESANCON (25)	FABRICATION ET REPARATION DE PROTHESES DENTAIRES	FABRICATION	342 096 559 RM 25	18 RUE DES JARDINS 25000 BESANCON	N
n° 30	BRIGNON Xavier	M	1972 Gray (70)	PATISSERIE CHOCOLATERIE	ALIMENTATION	799.429.808 RM 25	53 RUE DE VESOUL 25000 BESANCON	N
n° 31	BAULARD Carine	F	1973 Besançon (25)	ESTHETIQUE	SERVICES	452.450.729 RM 25	11 RUE ALFRED DE VIGNY 25000 BESANCON	N

n° 32	VITTE Emmanuel	M	1961 Saint Dizier (52)	TAILLE DE PIERRE	FABRICATION	500.168.901 RM 25	13 RUE OMER LAMY 25560 FRASNE	N
n° 33	PILLOT Sébastien	M	1971 Besançon (25)	TERRASSEMENT TRAVAUX PUBLICS	BATIMENT	491.181.905 RM 25	RUE DES LANDES 25660 GENNES	N
n° 34	POURET Céline	F	1986 Audin-court (25)	BOULANGERIE- PATISSERIE	ALIMENTATION	423 179 597 RM 25	1 RUE DE LA GARE 25800 VALDAHON	N
n° 35	KUZIK Thierry	M	1972 Sainte Foy les Lyon (69)	CONTROLE TECHNIQUE	SERVICES	420.685.109 RM 25	ZA LES BELLES OUVRIERES 25410 SAINT VIT	N
n° 36	ROCCHITELLI Savério	M	1963 Besançon (25)	TAXI	SERVICES	429.162.563 RM 25	RUE DE BELLEVILLE, ZA LA PLANCHE, 25770 FRANCOIS	N
n° 37	CLERC Véronique	F	1962 Besançon (25)	TERRASSEMENT TRAVAUX PUBLICS ET PARTICULIERS	BATIMENT	390.383.198 RM 25	70 ROUTE DE CESSEY 25440 CHARNAY	N

n° 38	VIENNET Rémi	M	1986 Besançon (25)	BOULANGERIE PATISSERIE	ALIMENTATION	800.040.958 RM 25	3 RUE PIERRE BERCOT 25130 VILLERS LE LAC	N
n° 39	LOCATELLI Hélène	F	1978 Besançon (25)	ESTHETIQUE POSE D'ONGLES	SERVICES	507.415.263 RM 25	57 RUE DE BELFORT 25000 BESANCON	N
n° 40	IEMMOLO Stéphane	M	1966 Besançon (25)	GARAGE	SERVICES	422 102 681 RM 25	9 RUE ANTONIN FANART 25000 BESANCON	N
n° 41	VUILLAUME Pascal	M	1964 Pontarlier (25)	PLATRERIE PEINTURE	BATIMENT	324.430.149 RM 25	9 BIS RUE ANTOINE PATEL 25300 PONTARLIER	N
n° 42	BRETON Eric	M	1969 Dijon (21)	FLEURISTE	SERVICES	477 938 906 RM 25	55 RUE DE BELFORT 25000 BESANCON	N
n° 43	CAUBLIER ep BERTO Karine	F	1973 BESANCON (25)	COIFFURE	SERVICES	507 819 647 RM 25	69 RUE DE DOLE 25000 BESANCON	N

n° 44	PINTO Eric	M	1978 BESANCON (25)	COIFFURE	SERVICES	498 003 524 RM 25	57 RUE DE BELFORT 25000 BESANCON	N
n° 45	PREBIN ep. DONIER Christelle	F	1983 Le Creusot (71)	ELECTRICITE	BATIMENT	488.041.849 RM 25	1 RUE DE LA CREUZE 25520 AUBONNE	N
n° 46	FORIEN Antoine	M	18/02/1982 BESANCON (25)	TRANSPORT EN AMBULANCE	SERVICES	833 143 837 RM 25	26 BIS RUE DE L'HOTEL DE VILLE 25800 VALDAHON	N
n° 47	CHOPARD-LALLIER Marion	F	26/09/1989 BESANCON (25)	COIFFURE	SERVICES	329 936 983 RM 25	10 AVENUE CARNOT 25000 BESANCON	N
n° 48	BANDELIER Gilles	M	1963 BESANCON (25)	ENTRETIEN REPARATION CARROSSERIE	SERVICES	378 935 704 RM 25	2 RUE DENIS PAPIN 25800 VALDAHON	N
Titre de la liste : « LA VOIX DES ARTISANS » Responsable de liste régionale : Emmanuel POYEN Tendance syndicale : Présentée par l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) Bourgogne-Franche-Comté								
Section départementale du Jura (39)								
n° 1	CHARNU Jean-Michel	M	1968 ST CLAUDE (39)	TAXI	SERVICES	751.557.802 RM39	1 RUE DU VATICAN 39150 ST LAURENT EN GRANDVAUX	N

n° 2	FLATTOT ep. DANJEAN Isabelle	F	1973 LONS LE SAUNIER (39)	PLOMBIER	BATIMENT	344.575.766 RM39	1225 RUE BLAISE PASCAL 39000 LONS LE SAUNIER	N
n° 3	BRELOT Yves	M	1963 POLIGNY (39)	CHARCUTIER	ALIMENTATION	347.574.204 RM39	88 GRANDE RUE 39800 POLIGNY	N
n° 4	CORNUAUD ep. ABEN Nelly	F	1957 TALLUD ST GEMME (85)	ESTHETICIENNE	SERVICES	392.633.145 RM39	198 RUE DU TRAM 39570 MACORNAY	N
n° 5	RICHARD Jimmy	M	1986 DOLE (39)	INSTALLATEUR ALARME	BATIMENT	847.981.149 RM39	2 RUE DE LA BLAINE 39500 TAVAUZ	N
n° 6	PORCHEREL Marine	F	1987 NANTUA (01)	FABRICATRICE VETEMENTS STYLISTE MODELISTE	FABRICATION	801.342.411 RM39	8 LOT LE CROZAT MOLINGES 39360 CHASSAL MOLINGES	O
n° 7	CATTENOZ Raymond	M	1964 CHAMPAGNOLE (39)	ELECTRICIEN	BATIMENT	330.933.342 RM39	31 PLACE DE LA LIBERTE 39600 ARBOIS	N

n° 8	NEGRI Pascale	F	1957 LONS LE SAUNIER (39)	PHOTOGRAPHE	SERVICE	391.240.728 RM39	39 GRANDE RUE 39130 CLAIRVAUX LES LACS	N
n° 9	ARDAN Mickael	M	1979 CAYENNE (GUYANE)	INSTALLATEUR DE POMPE A CHALEUR	BATIMENT	822.327.417 RM39	20 CHEMIN DES ETANGS VINCELLES 39190 VAL SONNETTE	N
n° 10	MORIZOT Denis	M	1962 AUXONNE (21)	BOUCHER	ALIMENTATION	338.071.764 RM39	43 RUE DES ARENES 39100 DOLE	N
n° 11	BLONDEAU ep. LESTIENNE Emilie	F	1978 CHAMPAGNOLE (39)	FABRICATION BETON	FABRICATION	821.590.098 RM39	2 PLACE DES ANNONCIADES 39250 NOZERROY	N
n° 12	FOURNIER Mathieu	M	1983 DOLE (39)	MAINTENANCE INFORMATIQUE	SERVICE	484.437.033 RM39	60 RUE DES ARENES 39100 DOLE	N
n° 13	BOUVARD Philippe	M	1968 LONS LE SAUNIER (39)	RESTAURATEUR PLATS A EMPORTER	ALIMENTATION	800.466.021 RM39	111 GRANDE RUE 39160 BALANOD	N

n° 14	SERMIER Anne	F	1969 SALINS LES BAINS (39)	COIFFEUSE	SERVICE	491.182.341 RM39	13 RUE DE STRASBOURG 39330 MOUCHARD	N
n° 15	CALLOD Patrick	M	1957 LONS LE SAUNIER (39)	ARMURIER COUTELIER	FABRICATION	389.929.316 RM39	ZAC DE LA LEVANCHEE 39570 COURLAOUX	N
n° 16	LIEBAUD Morgane	F	1992 NANTUA (01)	BOULANGERE	ALIMENTATION	823.696.661 RM39	2 RUE DE LA GARE 39130 CLAIRVAUX LES LACS	N
n° 17	PAGNIER Dominique	M	1963 CHAMPAGNOLE (39)	TABLETTIER	FABRICATION	398.591.206 RM39	980 RUE BLAISE PASCAL 39000 LONS LE SAUNIER	N
n° 18	SCOTTON Kristel	F	1970 ANNECY (74)	TAXI	SERVICE	501.536.650 RM39	8 ROUTE DU DESCHAUX 39120 CHAUSSIN	N
n° 19	BOURGEOIS Franck	M	1982 DOLE (39)	PAYSAGISTE	BATIMENT	500.245.253 RM39	RUE DU 19 MARS 1962 39210 VOITEUR	N

n° 20	FAVIER Sébastien	M	1977 LONS LE SAUNIER (39)	ELECTRICIEN	BATIMENT	504.905.944 RM39	1 ZONE SOUS LE MOULIN 39140 BLETTERANS	N
n° 21	OLIVIER ep. CHANUT Marie-Laure	F	1970 LONS LE SAUNIER (39)	ESTHETICIENNE	SERVICE	450.751.193 RM39	11 GRANDE RUE 39130 CLAIRVAUX LES LACS	N
n° 22	COMTE Anthony	M	1977 CHAMPAGNOLE (39)	GARAGISTE	SERVICE	494.174.956 RM39	8 ROUTE DE SALINS LES BAINS 39380 MONT SOUS VAUDREY	N
n° 23	JANIN Marc	M	1984 LONS LE SAUNIER (39)	FROMAGER	ALIMENTATION	333.003.168 RM39	21 BIS AVENUE DE LA REPUBLIQUE 39300 CHAMPAGNOLE	N
n° 24	CARD Sandrine	F	1977 DOLE (39)	PROTHESISTE DENTAIRE	FABRICATION	538.836.156 RM39	1 RUE DE DAMPARIS 39100 CHAMPVANS	N
n° 25	JACQUES Sébastien	M	1975 CHAMPAGNOLE (39)	REPARATEUR INFORMATIQUE	SERVICE	801.375.940 RM39	90 GRANDE RUE 39800 POLIGNY	N

n° 26	DUVERNAY ep. THOMAS Christelle	F	1968 LOUHANS (71)	BOUCHERE	ALIMENTATION	433.480.746 RM39	RUE DES COMBES 39140 COMMENAILLES	N
n° 27	GUILLAUME Olivier	M	1971 LONS LE SAUNIER (39)	COIFFEUR	SERVICE	417.637.725 RM39	1 RUE LECOURBE 39000 LONS LE SAUNIER	N
n° 28	POMMIER René	M	1961 CHAMPAGNOLE (39)	BOUCHER CHARCUTIER	ALIMENTATION	485.392.062 RM39	73 GRANDE RUE 39460 FONCINE LE HAUT	N
n° 29	ARBEZ-CARME Jill	F	1982 LONS LE SAUNIER (39)	IMPRIMEUR	FABRICATION	322.647.298 RM39	255 RUE VICTOR PUISEUX 39000 LONS LE SAUNIER	N
n° 30	MENOUILLARD Marc	M	1960 PLAISIA (39)	MENUISIER EBENISTE	BATIMENT	398.172.841 RM39	3 CHEMIN DU BOIS 39270 PLAISIA	O
n° 31	FAUCHIER Marie-Hélène	F	1968 AUBENAS (07)	ESTHETICIENNE	SERVICES	529.053.381 RM39	36 RUE FRANCOIS BOURDEAUX 39170 LAVANS LES ST CLAUDE	N

n° 32	VERNIER Séverine	F	1972 LONS LE SAUNIER (39)	COIFFEUSE	SERVICES	422.631.622 RM39	23 RUE DE COURCELLES 39600 ARBOIS	N
n° 33	PRUDENT Nicolas	M	1990 CHAMPAGNOLE (39)	MENUISIER CHARPENTIER	BATIMENT	646.650.184 RM39	125 ROUTE DES BUCLETS 39400 MORBIER	N
n° 34	DUMONT Fabrice	M	1966 DOLE (39)	COIFFEUR	SERVICES	441.134.442 RM39	59 AVENUE DU MARECHAL JUIN 39100 DOLE	N
n° 35	CANTET Gérard	M	1964 PARTHENAY (79)	MENUISIER	BATIMENT	793.177.064 RM39	RUE DE CHAMPVANS 39100 SAMPANS	N
n° 36	GUERRIN Delphine	F	1989 BESANCON (25)	MENUISIER EBENISTE	BATIMENT	398.700.443 RM39	ZA PREPITALIER 39380 MONT SOUS VAUDREY	N
n° 37	BEFFY Pascal	M	1966 LOUHANS (71)	RESTAURATEUR	ALIMENTATION	494.554.405 RM39	10 PLACE DE LA GARE 39190 COUSANCE	N

n° 38	GUINCHARD Gérald	M	1973 LONS LE SAUNIER (39)	FERRONNERIE SERRURERIE	BATIMENT	389.343.245 RM39	ZI PLAINE DE LA BATAILLE 39300 MONNET LA VILLE	N
n° 39	GERARD François	M	1965 CHAMPAGNOLE (39)	PLOMBIER	BATIMENT	421.996.752 RM39	3 CHEMIN DES MAISONNETTES ZA 39150 ST LAURENT EN GRANDVAUX	N
n° 40	BARBAUD ep. PROST Delphine	F	1977 BESANCON (25)	FLEURISTE	SERVICE	812.181.071 RM39	6 AVENUE DE LONDON 39100 DOLE	N
n° 41	PORTIGLIATTI Hervé	M	1966 ST CLAUDE (39)	ELECTRICIEN	BATIMENT	301.854.766 RM39	45B RUE DU FAUBOURG MARCEL 39200 SAINT CLAUDE	N
n° 42	BERTHOZAT Jean-Paul	M	1962 LONS LE SAUNIER (39)	FABRICATION ELEMENTS EN BETON	FABRICATION	502.743.446 RM39	LES PRES GIRARD 39160 ST AMOUR	N
n° 43	DUBOIS ep. RENAUD Véronique	F	1962 LONS LE	SERVICE A DOMICILE	SERVICES	489.496.729 RM39	14 AVENUE MAILLOT 39570 MONTMOROT	N

						SAUNIER (39)									
n° 44	BIGUEUR Véronique	F	1963 ST CLAUDE (39)	TAXI	SERVICES	393.183.942 RM39	1 ROUTE DU MONT SAINT CHRISTOPHE 39260 CRENANS	N							
n° 45	BARD Paul-Henri	M	1966 MULHOUSE (68)	ENTRETIEN DES BATIMENTS	BATIMENT	822.692.372 RM39	2 RUE JANTET 39100 DOLE	N							
Titre de la liste : « LA VOIX DES ARTISANS » Responsable de liste régionale : Emmanuel POYEN Tendance syndicale : Présentée par l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) Bourgogne-Franche-Comté															
Section départementale de la Nièvre (58)															
n° 1	THOMAS Sébastien	M	1977 DECIZE (58)	PLOMBIER	BATIMENT	794.456.921 RM 58	7 ALLEE DES ENTREPRENEURS 58200 COSNE SUR LOIRE	N							
n° 2	POYEN Emmanuel	M	1969 Dijon (21)	COIFFEUR	SERVICES	434.614.343 RM 58	10 AVENUE JEAN JAURES 58160 IMPHY	N							

n° 3	DULAT Éric	M	14/01967 Decize (58)	BOUCHER CHARCUTIER	ALIMENTAIRE	820.990.778 RM 58	20 RUE DU 13 ^{ÈME} DE LIGNE 58000 NEVERS	N
n° 4	MORIZET Corinne	F	1970 Nevers (58)	BIJOUTIER	FABRICATION	840.571.871 RM 58	13 RUE SAINT MARTIN 58000 NEVERS	O
n° 5	CHARLOT ep GEOFFROY Catherine	F	1968 Nevers (58)	CONJOINT COLLABORATEUR PLOMBERIE	BATIMENT	432.855.153 RM 58	105 IMPASSE DU LAVOIR SATINGES LIEU DIT SATINGES 58320 PARIGNY LES VAUX	N
n° 6	CONDROYER Stéphane	M	1968 Vitry Sur Seine (94)	TAXI	SERVICES	895.398.667 RM 58	8 RUE DU RAVELIN 58000 NEVERS	N
n° 7	FERRAND Eric	M	1969 Nevers (58)	BOULANGER	ALIMENTAIRE	493.194.344 RM 58	2 CHEMIN DE LA CROIX D'OR 58640 VARENNES VAUZELLES	N

n° 8	LEROY Sébastien Christian	M	1976 Saint-Denis (93)	SELLIER MAROQUINIER	FABRICATION	830.206.892 RM 58	2 ROUTE DE PREMERY 58210 CHAMPLEMY	N
n° 9	FABRE Emmanuelle	F	1988 Nevers (58)	FLEURISTE	SERVICES	334.862.356 RM 58	68 AVENUE COLBERT 58000 NEVERS	N
n° 10	LANGLOIS ep MOREL Carine	F	1978 Nevers (58)	CONJOINT COLLABORATEUR BOULANGER	ALIMENTAIRE	443.089.263 RM 58	9 RUE DU PONT CIZEAU 58000 NEVERS	N
n° 11	DOMINGUES Manuel	M	1965 Chapdes Beaufort (63)	EBENISTE RESTAURATEUR	FABRICATION	528.000.516 RM 58	SANCENAY 9 ROUTE DE FEUILLE 58420 ST REVERIEN	O
n° 12	MILLERET Mathieu	M	1974 Luzy (58)	MAÇONNERIE	BATIMENT	440.852.895 RM 58	IMPASSE PRIVEE DU MATTRAIT 58170 LUZY	N
n° 13	LAVOLLEE Julien	M	1986 Nevers (58)	MECANIQUE AGRICOLE	FABRICATION	792.825.351 RM 58	4 RUE DU CENTRE LE BOURG 58700 MOUSSY	N

n° 14	GIRAUDON Marine	F	1987 Nevers (58)	COIFFEUSE	SERVICES	520.540.733 RM 58	BOULEVARD SAINT EXUPERY CHAMPION NEVERS 58000 NEVERS	N
n° 15	OZERAY ep BALL Nathalie, Simone	F	1978 Dourdan (91)	PATISSIER	ALIMENTAIRE	502.116.643 RM 58	19 RUE DU COMMERCE 58200 COSNE COURS SUR LOIRE	N
n° 16	GALLOIS Laurent	M	1964 Nevers (58)	ELECTRICIEN CHAUFFAGISTE	BATIMENT	434.598.173 RM 58	50 RUE MARCEL ROBIN 58640 VARENNES VAUZELLES	N
n° 17	CAGNAT Thierry	M	1967 Nevers (58)	PATISSIER CHOCOLATIER	ALIMENTAIRE	442.597.159 RM 58	24 RUE DE NIEVRE 58000 NEVERS	N
n° 18	REVEILLON ep REVEILLON VANSTAEVEL Martine	F	1963 Dole (39)	COUTURIERE	SERVICES	451.382.634 RM 58	2B RUE JEAN DESVEAUX 58000 NEVERS	N

n° 19	BASSET ep DEMEAUX Véronique	F	1963 Challuy (58)	FABRICATION COQUES ET EMBOUTS AURICULAIRES	FABRICATION	478.129.612 RM 58	10 AVENUE PIERRE BEREGOVOY 58000 NEVERS	N
n° 20	FAUSSILLON Sylvain	M	1982 Nevers (58)	ELECTRICIEN	BATIMENT	502.689.144 RM 58	1 LA CHAUME DES PRUNEAUX 58000 CHALLUY	N
n° 21	BEAUNEE Guillaume	M	1984 Cosne Sur Loire (58)	TAXI	SERVICES	514.169.861 RM 58	251 QUATER LA CHAUME DES PENDUS 58000 CHALLUY	N
n° 22	PORTAL Emmanuel	M	1974 Auxerre (89)	PATISSIER CHOCOLATIER	ALIMENTAIRE	421.332.644 RM 58	18 RUE DE LA MONNAIE 58500 CLAMECY	N
n° 23	SIMON ep SIMONNET Pascale	F	1963 Nevers (58)	TERRASSEMENT TRAVAUX PUBLICS	BATIMENT	749.941.332 RM 58	LES PERDRIATS 58160 SAINT OUEN SUR LOIRE	N
n° 24	LASSALLE Charlotte Marie	F	1983 Toulon (83)	CREATION RESTAURATION VITRAUX D'ART	FABRICATION	518.869.730 RM 58	MAVE 58420 MORACHES	O

n° 25	YAKAR Rémi	M	1962 Villemomble (93)	ELECTRICIEN CHAUFFAGISTE	BATIMENT	491.754.768 RM 58	ROUTE D'ORGE 58400 CHAULGNES	N
n° 26	RITTER Gilles	M	1968 Villerrupt (54)	BOULANGER	ALIMENTAIRE	435.195.169 RM 58	32 RUE EDOUARD VAILLANT 58160 IMPHY	N
n° 27	BAUDEQUIN Estelle	F	1984 Nevers (58)	TAPISSIER REFECTION DE SIEGES GARNITURE TRADITIONNELLE	SERVICES	513.690.511 RM 58	2 RUE DE LA FERME 58500 CLAMECY	O
n° 28	LEBLOND Jocelyne	F	1966 La Charité Sur Loire (58)	ESTHETICIENNE	SERVICES	442.446.944 RM 58	13 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE 58000 NEVERS	N
n° 29	PONSOT Sophie	F	1986 Nevers (58)	ESTHETICIENNE	SERVICES	531.731.867 RM 58	24 RUE DU 13 ^{EME} DE LIGNE 58000 NEVERS	N
n° 30	CHABOT Éric	M	1975 La Charité sur Loire (58)	CHARCUTIER	ALIMENTAIRE	413.300.336 RM 58	21 RUE MARCEL GAUJOUR LA QUELLERIE	N

									58130 GUERIGNY	
n° 31	RODEMACQ Martial	M	1982 Saint Denis (93)	INFORMATIQUE DEPANAGE ET MAINTENANCE	SERVICES	809.531.502 RM 58	6 AVENUE DU 8 MAI 1945 58660 COULANGES LES NEVERS	N		
n° 32	BOURGUIGNON Bruno	M	1971 Sucy En Brie (94)	AEROGOMMAGE MICRO SABLAGE	FABRICATION	509.485.579 RM 58	SAVENAY 58110 AUNAY EN BAZOIS	N		
n° 33	GUILHERM Sarah	F	1985 Nevers (58)	COIFFEUSE PROTHESE ONGULAIRE	SERVICES	752.462.473 RM 58	40 RUE GAMBETTA 58600 FOURCHAMBAULT	N		
n° 34	CLERAMBOURG ep. LA ROCCA Géraldine	F	1967 Poissy (78)	CONJOINT COLLABORATEUR BOUCHER CHARCUTIER	ALIMENTAIRE	499.090.165 RM 58	30 RUE DE LA REPUBLIQUE 58300 DECIZE	N		
n° 35	CALLABAT Christophe	M	1960 Alger (Algérie)	PHOTOGRAPHE	SERVICES	430.331.918 RM 58	RN 7 CENTRE COMMERCIAL	N		

									INTERMARCHÉ 58640 VARENNES VAUZELLES	
n° 36	VERAY Dominique	M	1969 Chamalières (63)	FABRICATION D'ARTICLES METALLIQUES FABRICATION DE TS MATERIELS DE MAGASINS	FABRICATION	309.785.350. RM 58	RUE DES RACLETES 58240 SAINT PIERRE LE MOUTIER	N		
n° 37	ROLLOT Jean-Louis	M	1976 Autun (71)	TAXI	SERVICES	498.883.867 RM 58	16 RUE DU CHAMP MAZET 58120 CHATEAU CHINON	N		
n° 37	ROLLOT Jean-Louis	M	1976 Autun (71)	TAXI	SERVICES	498.883.867 RM 58	16 RUE DU CHAMP MAZET 58120 CHATEAU CHINON	N		
n° 38	LEGUILLON ep MILLOT Isabelle	F	1968 Paris (75)	COIFFURE	SERVICES	423.655.885 RM 58	22 RUE DELANGLE 58210 VARZY	N		

n° 39	MARTIN ep BEVELET Corinne, Renée, Lucienne	F	1971 Luzy (58)	COIFFURE	SERVICES	411.142.110 RM 58	45 PLACE DE LA MAIRIE 58390 DORNES	N
n° 40	PAGE Guillaume	M	1985 Nevers (58)	FLEURISTE	SERVICES	519.417.331 RM 58	PLACE DE LA POSTE 58490 ST PARIZE LE CHATEL	N
n° 41	NOGRETTE François	M	1969 Gennevilliers (92)	GARAGISTE	SERVICES	449.047.554 RM 58	23 AVENUE DU 8 MAI 1945 58800 CORBIGNY	N
n° 42	GRANDJEAN Hervé	M	1968 Moulins (03)	BOUCHER CHARCUTIER	ALIMENTAIRE	829.500.735 RM 58	2EME IMPASSE LOUIS VICAT NUM 6 58000 NEVERS	N
n° 43	ANDRE Pascal	M	1963 Cosne Sur Loire (58)	DEMEMAGEMENT	SERVICES	491.904.207 RM 58	39 RUE DE VERDUN 58640 VARENNES VAUZELLES	N
n° 44	MARTIN ep. MASSART Christine	F	1975 Tourman en Brie (77)	TAXI	SERVICES	830.128.088 RM 58	6 CHEMIN DE LA SOURCE 58640 VARENNES VAUZELLES	N

n° 45	MULOT ep. BINET Carole Marilyne	F	1970 La Garennes Colombe (92)	BOULANGER	ALIMENTAIRE	817.702.640 RM 58	48 GRANDE RUE 58130 GUERIGNY	N
n° 46	MORAND Jean-Louis	M	1964 Nevers (58)	COIFFEUR	SERVICES	392.931.531 RM 58	18 PLACE SAINT SEBASTIEN 58000 NEVERS	N
Titre de la liste : « LA VOIX DES ARTISANS » Responsable de liste régionale : Emmanuel POYEN Tendance syndicale : Présentée par l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) Bourgogne-Franche-Comté Section départementale de Haute-Saône (70)								
n° 1 Tête de liste de la section départementale	CAVAGNAC Frédéric	M	1960 VESOUL (70)	ARMURIER	FABRICATION	300.846.581 RM 70	11 PLACE DE LA REPUBLIQUE 70000 VESOUL	O
n° 2	MENIGOZ Didier	M	1967 Luxeuil Les Bains (70)	MENUISIER, EBENISTE	BATIMENT	353.457.526 RM 70	LIEU-DIT LE BOIS D'EMERY 70300 FROIDECONCHE	N
n° 3	GLAUSER ep. DROIT Eliane, Francine	F	1957 Lavoncourt (70)	COIFFEUSE	SERVICES	326.39.0440 RM 70	12, RUE DES BEAUREGARDS 70130 SOING CUBRY CHARENTENAY	N

n° 4	LANGENFELD Cécile	F	1981 Besançon (25)	FABRICATION DE PREPARATION POUR PAIN CREATEUR DE SAVEURS A CUISINER	ALIMENTAIRE	521.311.464 RM 70	6 ROUTE DE SORANS 70230 FONTENOIS LES MONTBOZON	N
n° 5	WITTMANN Pascal	M	1967 Mulhouse (68)	CONTROLE TECHNIQUE AUTOMOBILE	SERVICES	434.855.862 RM 70	ZA DE LA COTE RENVERSE 70180 DAMPIERRE SUR SALON	N
n° 6	MARCHAL Emmanuel	M	1963 Vesoul (70)	MAÇON	BATIMENT	331.933.366 RM 70	2 RUE DU CHATEAU 70000 COLOMBIER	N
n° 7	PARISOT Emilie	F	1985 Lure (70)	COIFFEUSE	SERVICES	530.136.563 RM 70	10 RUE DU 1 ^{ER} BATAILLON DE CHOC 70300 FROIDECONCHE	N
n° 8	MARCHIORI Sophie	F	1972 Besançon (25)	ESTHETICIENNE	SERVICES	389.903.618 RM 70	RUE DE L'ARTISANAT ZI LE CHAILLAUX CENTRE D'ACTIVITES L'AS DE TREFLE	N

											70190 RIOZ	
n° 9	FAURE Julien	M	1979 Belfort (90)	PLOMBIER CHAUFFAGISTE INSTALLATION, DEPANNAGE, ENTRETIEN EQUIPEMENTS THERMIQUES, CLIMATISATION ET D'ENERGIE RENOUVELABLES	BATIMENT	510.816.622 RM 70	15 RUE DE L'ETANG BUSSUREL 70400 HERICOURT	N				
n° 10	CHAMPREUX Bernard	M	1965 Besançon (25)	RESTAURATEUR, PLATS A EMPORTER	ALIMENTAIRE	451.301.212 RM 70	1 AVENUE CARNOT 70100 GRAY	N				
n° 11	ROUSSEL Jean-Marc	M	1972 Luxeuil Les Bains (70)	PLOMBIER CHAUFFAGISTE TOUS TRAVAUX D'EQUIPEMENT DE BATIMENT EN CHAUFFAGE	BATIMENT	389.029.257 RM 70	40 RUE HENRI BAUMONT 70300 LUXEUIL LES BAINS	N				

n° 12	GODE Hervé	M	1963 Amiens (80)	TOURNEUR SUR BOIS	FABRICATION	848.113.874 RM 70	21 CHAPENDU 70280 RADDON-ET- CHAPENDU	N
n° 13	MORGADO DE SOUSA ep. GARRET Alexia, Maria, Yvonne	F	1977 Brignolles (83)	RESTAURATRICE, PLATS A EMPORTER	ALIMENTAIRE	838.207.868 RM 70	14 GRANDE RUE 70000 CHARMOILLE	N
n° 14	BATTMAN ep. ROY Valérie	F	1969 Vesoul (70)	COIFFEUSE	SERVICES	478.954.134 RM 70	24 RUE DU BREUIL 70000 VESOUL	N
n° 15	MASSON Charles	M	1967 Vesoul (70)	FABRIQUANT REMORQUES CONSTRUCTION DE TOUS MATERIELS AGRICILES	FABRICATION	344.699.616 RM 70	72 AVENUE DE FERRIERES 70170 PORT SUR SAONE	N
n° 16	GOUSSET ep. BUHLER Natacha	F	1983 Saint Die des Vosges (88)	CHARPENTIER, COUVREUR	BATIMENT	752.097.519 RM 70	469 RUE DU COUCOU 70200 ARPENANS	N
n° 17	ROBERT Stéphane	M	1974 Vesoul (70)	BOUCHER	ALIMENTAIRE	500.488.408 RM 70	Hameau de Villers Poz 70000 COLOMBIER	N

n° 18	KOULIKOSKY Ep. PATARD Sylvie	F	1961 Vesoul (70)	BIJOUTERIE JOAILLERIE ORFÈVRE	FABRICATION	491.800.421 RM 70	22 RUE GEORGES GENOUX 70000 VESOUL	N
n° 19	FORMET Mickael	M	1986 Besançon (25)	MECANICIEN SERVICE DEPANNAGE 24H/24, REPARATION MULTIMARQUES	SERVICES	351.556.238 RM 70	66 BIS BOULEVARD DES ALLIES 70000 VESOUL	N
n° 20	DILLON Cédric	M	1972 Auxerre (89)	PLOMBIER CHAUFFAGISTE	BATIMENT	529.502.940 RM 70	12 RUE DU PETIT BILOIREY 70200 FROTEY LES LURE	N
n° 21	VIRON Bruno	M	1966 Lure (70)	PLAQUISTE PEINTRE PLATRERIE	BATIMENT	390.783.579 RM 70	1 RUE DES REMPARTS 70110 GOUHENANS	N
n° 22	ROSSI Nicolas	M	1980 Besançon (25)	GARAGISTE REPARATION CYCLES, MOTOS	SERVICES	453.119.166 RM 70	5 ROUTE DE VESOUL 70800 CONFLANS SUR LANTERNE	N

n° 23	BRUNNER Damien	M	1990 Montbéliard (25)	PLATRIER PEINTRE ELECTRICIEN	BATIMENT	531.924.256 RM 70	22 RUE DU VILLAGE 70300 CITERS	N
n° 24	VILLEMENOT Ghislaine	F	1964 Luxeuil Les Bains (70)	COIFFEUSE, PROTHESISTE CAPILLAIRE	SERVICES	332.196.195 RM 70	13 RUE GEORGES CLEMENCEAU 70300 SAINT SAUVEUR	N
n° 25	SIA ep. WYMANN Valérie	F	1968 Luxeuil les bains (70)	COIFFEUSE	SERVICES	422.322.206 RM 70	26 GRAND RUE 70210 VAUVILLERS	N
n° 26	GILLOT Manuel	M	1980 Vesoul (70)	VENTE ET POSE DE MENUISERIE	BATIMENT	753.159.615 RM 70	25 GRANDE RUE 70290 CHAMPAGNEY	N
n° 27	JEANNENEZ Vincent	M	1967 Vesoul (70)	FABRICATION DE PLATS CUISINES	ALIMENTAIRE	479.744.625 RM 70	6 RUE BAGUET 70000 ECHENOZ LA MELINE	N
n° 28	OUDOT ep. DOILLON Rachel	F	1981 Luxeuil Les Bains (70)	TORREFACTEUR	ALIMENTAIRE	504.391.376 RM 70	7 RUE DU DOCTEUR GILLES CUGNIER 70300 LUXEUIL LES BAINS (70)	N

n° 29	PEPE ep. CONCHE Yannick	F	1963 Besançon (25)	COIFFEUSE	SERVICES	331.215.871 RM 70	2 RUE TOURNANTE 70190 CROMARY	N
n° 30	BURGHARDT Claude, Marcel	M	1963 MOYENMOUTIER (88)	COUVREUR ZINGUEUR	BATIMENT	377.742.663 RM 70	RN 19 1 RUE DE LA VIE DE VELOTTE 70200 AMBLANS ET VELOTTE	N
n° 31	GRAMMONT Jackie	F	1965 Gray (70)	FLEURISTE	SERVICES	454.048.844 RM 70	7 QUAI MAVIA CENTRE COMMERCIAL INTERMARCHE 70100 GRAY	N
n° 32	MAGESCAS ep. GODE Audrey	F	1984 Rochefort (17)	MARECHAL FERRANT	SERVICES	841.917.826 RM 70	CHAPENDU 70280 RADDON ET CHAPENDU	N
n° 33	GUERET ep. GOUSSET Christelle	F	1971 Gray (70)	ESTHETICIENNE	SERVICES	500.826.680 RM 70	2 RUE DES SAULES ZA DES MONTS DE GY 70700 GY	N

n° 34	GUENOT Mickaël	M	1974 Besançon (25)	PLAQUISTE, PEINTRE	BATIMENT	488.972.134 RM 70	52 BIS RUE SALENGRO 70100 ARC LES GRAY	N
n° 35	COLINET Christian	M	1964 Gray (70)	PEINTRE PLAQUISTE, ISOLATION	BATIMENT	449.591.965 RM 70	3 RUE DU LAVOIR SAINT ANDOCHE 70600 FOUVENT ST ANDOCHE	N
n° 36	ROBERT Julien, André	M	1985 Luxeuil Les Bains (70)	BOUCHER CHARCUTIER TRAITEUR	ALIMENTAIRE	811.577.063 RM 70	28 PLACE DES GRANDS PUIITS 70240 SAULX	N
<p>Titre de la liste : « LA VOIX DES ARTISANS » Responsable de liste régionale : Emmanuel POYEN Tendance syndicale : Présentée par l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) Bourgogne-Franche-Comté Section départementale de Saône-et-Loire (71)</p>								
n° 1 Tête de liste de la section départementale	BOYER Jean-Philippe	M	1963 Le Creusot (71)	COIFFEUR	SERVICES	437.664.287 RM 71	9, rue Guerin 71400 AUTUN	N
n° 2	FRAGASSI Pascal	M	1973 ST REMY (71)	MENUISIER	BATIMENT	494.314.982 RM 71	Z.A. Les Quarts Route de Mervans 71620 SAINT MARTIN EN BRESSE	N

n° 3	NALTET ep. FEVRE Patricia	F	1968 Louhans (1971)	BOULANGERE	ALIMENTATION	414.242.156 RM 71	80, Place du 19 Mars 1962 71500 BRANGES	N
n° 4	ROLLAND Brigitte	F	1958 SAINT REMY (71)	POMPES FUNEBRES MARBRERIE	FABRICATION	528.454.614 RM 71	77, grande rue 71380 SAINT MARCEL	N
n° 5	LIOI Christine	F	1974 Paray-le-Monial (71)	RESTAURATRICE DE TABLEAUX	SERVICES	420.400.483 RM 71	262, rue du Carrouge 71600 VARENNE SAINT GERMAIN	O
n° 6	LOISEAU Bernard	M	1960 Saint Marcel (71)	SERRURIER	BATIMENT	383.448.271 RM 71	3, rue du Quart 71530 FRAGNES LA LOYERE	N
n° 7	LUCIANI Jessica Natacha Julie	F	1985 L'Hay les Roses (94)	LUTHIERE	FABRICATION	803.708.429 RM 71	Lieu-dit Fougnières Les Teppes 71250 BLANOT	O
n° 8	MOINE Pascal	M	1960 Saint Rémy (71)	BOUCHER CHARCUTIER	ALIMENTATION	502.115.132 RM 71	52, rue de la République 71640 GIVRY	N

n° 9	GERMAIN ep. BEAUVAILLET Patricia	F	1960 Chalon sur Saône (71)	ESTHETICIENNE	SERVICES	342.432.887 RM 71	4, rue Pasteur 71100 CHALON SUR SAONE	N
n° 10	FAIVRE ep. VOLATIER Nathalie Jeanne	F	1969 Saint Rémy (71)	BOULANGERE	ALIMENTATION	531.106.185 RM 71	19, rue de la Villeneuve 71380 SAINT MARCEL	N
n° 11	SPINAZZE Toni	M	196 Le Creusot (71)	ELECTRICIEN	BATIMENT	405.155.003 RM 71	31, route de Saint Germain 71600 PARAY LE MONIAL	N
n° 12	GUIGUE Denis	M	1977 Saint Rémy (71)	MENUISIER	FABRICATION	451.669.287 RM 71	75, route de la Chapelle Naude 71470 MENETREUIL	N
n° 13	MAZOYER Laurent	M	1971 Mâcon (71)	COIFFEUR	SERVICES	479.108.755 RM 71	422, quai Jean Jaurès 71000 MACON	N
n° 14	BROUX Amélie	F	1986 Saint Rémy (71)	BOULANGERE	ALIMENTATION	821.369.642 RM 71	2, rue du Bourg 71620 SAINT MARTIN EN BRESSE	N

n° 15	COLINOT Marie-Christine	F	1961 Le Creusot (71)	PEINTRE PLATRIERE	BATIMENT	491.922.407 RM 71	Les Naudiots 71710 MARMAGNE	N
n° 16	COVRE Philippe Jacques	M	1962 Saint Rémy (71)	CHARPENTIER	FABRICATION	397.832.601 RM 71	Chemin des Champagnes 71150 CHAGNY	N
n° 17	GEOFFROY ep. BERTHOUX Benedicte	F	1973 Chalon Sur Saône (71)	COIFFEUSE	SERVICES	453.907.826 RM 71	33, rue du Poirier Chanin 71240 SENNECEY LE GRAND	N
n° 18	BRY Aurélien Sébastien Gérald	M	1982 Sedan (08)	PATISSIER CHOCOLATIER	ALIMENTATION	535.264.428 RM 71	18, rue de l'hôtel de ville 71640 GIVRY	N
n° 19	SIMON Cédric	M	1974 Autun (71)	PLATRIER FAÇADIER	BATIMENT	819.520.867 RM 71	61, rue du Faubourg Saint Andoche 71400 AUTUN	N
n° 20	VERGNE ep. DICONNE Sylvie Georgette	F	1961 Paris (75)	SERVICES A LA PERSONNE- ENTRETIEN DE LA MAISON - TRAVAUX MENAGERS-	SERVICES	342.874.674 RM 71	7, impasse de la forêt 71100 LA CHARMEE	N

n° 21	FAVIER Nicolas	M	1982 Mâcon (71)	REPARATEUR AUTOMOBILES	FABRICATION	445.125.727 RM 71	Rue Lavoisier Zone Industrielle Sud 71000 MACON	N					
n° 22	FAVRE ep. COLLOVRAY Claudine	F	1978 Mâcon (71)	MAÇONNERIE RENOVATION	BATIMENT	433.167.400 RM 71	Les Bouteaux Chemin du Grand Clos 71960 PRISSÉ	N					
n° 23	ROCHA Sandra	F	1979 Paray-le-Monial (71)	COIFFEUSE	SERVICES	517.616.173 RM 71	40, avenue Charles de Gaulle 71600 PARAY LE MONIAL	N					
n° 24	DAUBAS Pierre-François	M	1987 Saint Rémy (71)	REPARATEUR ENTRETIEN CYCLES	SERVICES	815.103.155 RM 71	Avenue Franchet d'Esperey 71880 CHATENOUY LE ROYAL	N					

n° 25	MANSUY Yannick	M	1967 Saint Rémy (71)	MARBRERIE FUNERAIRE	FABRICATION	482.741.758 RM 71	Route de Chalon Les Amerons 71390 BUXY	N
n° 26	VANNIER Emilie	F	1985 Le Creusot (71)	COIFFEUSE	SERVICES	814.837.951 RM 71	16, rue de Cluny 71300 MONTCEAU LES MINES	N
n° 27	PIANEZZI Fabien	M	1975 Saint Rémy (71)	GARAGISTE REPARATEUR AUTOMOBILES	SERVICES	352.996.011 RM 71	26, rue Auguste Martin 71100 SAINT REMY	N
n° 28	DELORME Claire	F	1966 Cluny (71)	COUTURIERE	FABRICATION	442.251.021 RM 71	19, rue de la Liberté 71250 CLUNY	N
n° 29	GAUTHERON Ludovic	M	1976 Roanne (42)	PATISSIER CHOCOLATIER TRAITEUR	ALIMENTATION	484.810.502 RM 71	25-27, rue Maréchal Leclerc 71200 LE CREUSOT	N
n° 30	BOSQUET-MATHIEU Pascal	M	1966 Saint Rémy (71)	PLOMBIER CHAUFFAGISTE	BATIMENT	499.908.978 RM 71	108, Route de Buxy Cortelin 71100 SAINT REMY	N

n° 31	BOROT ep. MACCORIN Aurélie	F	1978 Paray-le-Monial (71)	ESTHETICIENNE	SERVICES	449.723.667 RM 71	10, place saint pierre 71000 MACON	N
n° 32	MARTIN Johanne Lucien Hubert	M	1994 Saint Rémy (71)	TRAVAUX PUBLICS	BATIMENT	845.399.310 RM 71	55, rue des Cours Jonchots 71500 BRANGES	N
n° 33	GUILLOTIN Nadège	F	1979 Saint Rémy (71)	FLEURISTE	SERVICES	424.059.624 RM 71	25, rue de la Citadelle 71100 CHALON SUR SAONE	N
n° 34	FAIVRE Éric	M	1961 Saint Rémy (71)	MAÇON	BATIMENT	385.294.111 RM 71	La Condemine 71700 LACROST	N
n° 35	SYRE Nicolas Raphaëli	M	1985 Chalon Sur Saône (71)	BOUCHER	ALIMENTATION	838.991.156 RM 71	5, place du monument 71620 SAINT MARTIN EN BRESSE	N
n° 36	COGNARD ep. FEUGERE Nathalie	F	1970 Le Creusot (71)	COIFFEUSE	SERVICES	524.523.909 RM 71	25, rue de la Liberté 71130 GUEUGNON	N

n° 37	VILLENEUVE David Sylvain	M	1975 Beaune (21)	METALLERIE - FERRONNERIE D'ART	BATIMENT	539.862.870 RM 71	12, impasse Marguerite de Vienne 71150 CHAGNY	O
n° 38	GUYONNET Xavier	M	1983 Mâcon (71)	REPARATEUR AUTOMOBILE	SERVICES	397.643.404 RM 71	12, avenue Maréchal de Lattre de Tassigny 71700 TOURNUS	N
n° 39	SAMBARDY ep. LATRACE Patricia Joëlle Rolande	F	1975 Paray-le-Monial (71)	COIFFEUSE	SERVICES	428.868.327 RM 71	21, rue du Commerce 71140 BOURBON LANCY	N
n° 40	JEANNOT Alain	M	1968 Saint Vallier (71)	PATISSIER CHOCOLATIER GLACIER	ALIMENTATION	431.872.035 RM 71	38, rue de la République 71300 MONTCEAU LES MINES	N
n° 41	LORiot ep. VILLARI Axelle	F	1973 Chalon Sur Saône (71)	ESTHETICIENNE	SERVICES	752.232.157 RM 71	48, rue de la République 71640 GIVRY	N
n° 42	MANZOLI Maxime Marcel	M	1986 Romilly Sur Seine	REPARATEUR ENTRETIEN DE	SERVICES	818.054.959 RM 71	6, rue Rouget de Lisle 71300 MONTCEAU	N

	Walter		(10)	CYCLES				LES MINES	
n° 43	GILLES Dominique	M	1964 Louhans (71)	BOULANGER	ALIMENTATION	347.520.900 RM 71		823, rue Saint-Jean 71290 SIMANDRE	N
n° 44	DUGARD Nadège	F	1978 Mâcon (71)	COIFFEUSE	SERVICES	500.450.598 RM 71		5 B, route de Montceau 71250 SALORNAY SUR GUYE	N
n° 45	CANRY Patrick	M	1960 Le Creusot (71)	MAÇON COUVREUR	BATIMENT	315.214.684 RM 71		Le Pont de Vigny 71490 COUCHES	N
n° 46	PAGEAUT Alain	M	1964 Cluny (71)	PLATRIER PEINTRE	BATIMENT	410.721.237 RM 71		Z.A. De Chassigneux DOMPIERRE LES ORMES	N
n° 47	GRANDBOUCHE Olivier	M	1966 Autun (71)	CORDONNIER	SERVICES	402.132.500 RM 71		11, rue Jean et Bernard de Lattre de Tassigny 71400 AUTUN	N

Titre de la liste : « LA VOIX DES ARTISANS » Responsable de liste régionale : Emmanuel POYEN Tendance syndicale : Présentée par l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) Bourgogne-Franche-Comté Section départementale de l'Yonne (89)									
n° 1 Tête de liste de la section départementale	RICHARD Jean-Pierre	M	1966 Paris 15ème (75)	Electricien	FABRICATION	489.606.194 RM 89	15 RUE DE LA RESISTANCE 89470 MONETEAU	N	
n° 2	MARTIN David	M	1975 Tonnerre (89)	Coiffeur	SERVICES	306.045.071 RM 89	12 PLACE CHARLES DE GAULLE 89700 TONNERRE	N	
n° 3	PEUZIAT Morgane	F	1973 Nanterre (92)	Torréfacteur	ALIMENTAIRE	803.163.146 RM 89	65 GRANDE RUE 89100 SENS	N	
n° 4	CANNAC ep. GRUPE Sylvie	F	1963 Boulogne Billancourt (92)	Maçon	BATIMENT	438.811.218 RM 89	12 B RUE SAINT FIACRE 89210 VENIZY	N	
n° 5	BONVARLET Damien	M	1972 Savigny Sur Orge (91)	Luthier	SERVICES	478.067.150 RM 89	10 RUE CHAMPS PLUVIERS ZIDES VAUGUILLETES	O	

								89100 SENS	
n° 6	LEMAITRE Jean-François	M	1965 Sens (89)	Charcutier	ALIMENTAIRE	412.966.426 RM 89	16 GRANDE RUE 89100 MAILLOT	N	
n° 7	GUYOU Eric	M	1970 Auxerre (89)	Maçon	BATIMENT	452.665.920 RM 89	129 RUE DES TROIS SOLEINES 89290 VENOY	N	
n° 8	MICHAUT ep. DEPUYDT Sonia	F	1976 Auxerre (89)	Coiffeuse	SERVICES	804.464.907 RM 89	46 ROUTE NATIONALE 89800 BEINE	N	
n° 9	BISSON Laurent	M	1967 Auxerre (89)	Boulangier Pâtissier	ALIMENTAIRE	815.383.377 RM 89	3 RUE PORTE D'EN BAS 89240 CHEVANNES	N	
n° 10	BARBIER Françoise	F	1964 Les Clerimois (89)	Création Fabrication d'accessoires de l'habillement	FABRICATION	392.723.276 RM 89	59 GRANDE RUE 89190 LES CLERIMOIS	O	

n° 11	WEINGAERTNER Christophe	M	1969 Cagnes Sur Mer (06)	Plombier	BATIMENT	490.987.565 RM 89	75 ROUTE DE TOUSSAC 89290 CHAMPS SUR YONNE	N
n° 12	BRETON Dominique	M	1968 Toucy (89)	Boucher Charcutier	ALIMENTAIRE	397.591.538 RM 89	4 PLACE DE LA REPUBLIQUE 89130 TOUCY	N
n° 13	TAMBORINI ep. DURIF Béatrice	F	1970 Migennes (89)	Coiffeuse	SERVICES	404.880.197 RM 89	24 RUE DILO 89600 SAINT FLORENTIN	N
n° 14	POURRIER Vincent	M	1967 Begles (33)	Maçon	BATIMENT	789.888.757 RM 89	105 RUE DES MIGNOTTES 89000 AUXERRE	N
n° 15	DURBECKER Fabienne	F	1960 Avallon (89)	Taxi	SERVICES	440.250.835 RM 89	CHEMIN DES BOIS DE LA MADELEINE 89450 VEZELAY	N
n° 16	DURAND Philippe	M	1969 Chitry (89)	Pâtissier Chocolatier	ALIMENTAIRE	430.000.067 RM 89	2 RUE PAUL BERT 89130 TOUCY	N

n° 17	HOLLERTT Pascal	M	1966 Caudry (59)	Menuisier	FABRICATION	522.112.259 RM 89	COURCELLES 3 ROUTE DE SAINT FLORENTIN 89570 NEUVY SAUTOUR	O
n° 18	ELOY Cindy	F	1984 Ivry-Sur-Seine (94)	Couturière Création articles textiles	FABRICATION	845.102.623 RM 89	12 RUE DU PONT 89480 COULANGES SUR YONNE	N
n° 19	YVOIS Michel	M	1964 Tonnerre (89)	Maçon	BATIMENT	389.876.384 RM 89	COMMISSÉY 7 RUE HAUTE 89430 TANLAY	N
n° 20	EVARD Aurore	F	1992 Paris 16 ^{ème} (75)	Esthéticienne Coiffeuse	SERVICES	790.625.016 RM 89	6 RUE EUGENE DELAPORTE 89100 SENS	N
n° 21	MARCHANT Jérôme	M	1975 La Charité Sur Loire (58)	Boulangier	ALIMENTAIRE	500.134.085 RM 89	23-24 PLACE DE L'EGLISE 89630 QUARRE LES TOMBES	N

n° 22	BOUZIN Gérard	M	1966 Roubaix (59)	Plombier Chauffagiste	BATIMENT	422.431.528 RM 89	LA CHAPELLE LE BAS 17 RUE DU BIEF 89290 VENOY	N
n° 23	CLER ep. NEUMANN- CLER Marie-Laure	F	1969 Montpellier (34)	Esthéticienne	SERVICES	402.343.396 RM 89	8 PLACE CHARLES DE GAULLE 89700 TONNERRE	N
n° 24	LIBAULT Anthony	M	1983 Tonnerre (89)	Boulangier	ALIMENTAIRE	490.626.058 RM 89	38 RUE PAUL DESJARDINS 89230 PONTIGNY	N
n° 25	CARRICO ep. HOFT Angélique	F	1977 Auxerre (89)	Coiffeuse	SERVICES	500.794.821 RM 89	5 RUE CHARLES ROLLAND 89550 HERY	N
n° 26	VOISEMBERT Guy	M	1966 Créteil (94)	Plaquiste	BATIMENT	529.181.208 RM 89	60 RUE DES TREILLES 89140 SERGINES	N
n° 27	DUBREUIL Céline	F	1972 Vernon (27)	Fabrication de confitures	ALIMENTAIRE	339.686.578 RM 89	18 RUE BOUCHOT HAMEAU TRINQUELIN 89630 SAINT LEGER	N

											VAUBAN	
n° 28	DANGAUTHIER Eric	M	1961 Avallon (89)	Menuisier	BATIMENT	380.936.419 RM 89	ZI RUE DE LA CROIX VERTE 89200 AVALLON	N				
n° 29	PIMOLLE Cécile	F	1980 Auxerre (89)	Coiffeuse	SERVICES	502.769.979 RM 89	2 RUE DU TEMPLE 89000 AUXERRE	N				
n° 30	DURAND Thierry	M	1964 Montmirail (51)	Plombier	BATIMENT	441.363.140 RM 89	8 CHEMIN DU GRAND VAU BEAUJARD 89500 VILLENEUVE / YONNE	N				
n° 31	VALET Damien	M	1975 Auxerre (89)	Serrurier	BATIMENT	437.619.620 RM 89	1 RUE DE L'EUROPE 89380 APPOIGNY	N				
n° 32	THIRANOS Gilles	M	1964 Nogent Sur	Taxi	SERVICES	803.500.974 RM 89	16 A RUE DES MAISONS BRULEES	N				

									89300 CHAMVRES	
n° 33	METIER ep. BONNOTTE Nathalie	F	1966 Auxerre (89)	Tapiserie Décoration	FABRICATION	379.466.337 RM 89	17 RUE LUCILE CORMIER 89130 TOUCY	O		
n° 34	BOURGEOIS Florian	M	1982 Joigny (89)	Maçon	BATIMENT	501.493.944 RM 89	ZA NORD 19 ALLEE DU NORD 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	N		
n° 35	ESTRELA SOARES ep. GAUDRY Ana Sofia	F	1986 Oliveira de Azemeis (Portugal)	Coiffeuse	SERVICES	810.617.076 RM 89	7 RUE DE L'HOPITAL 89700 TONNERRE	N		
n° 36	PUTHOD Jean-Marc	M	1967 Migennes (89)	Plombier Chauffagiste	BATIMENT	752.192.336 RM 89	17 RUE DE SEIGNELAY 89550 HERY	N		

Titre de la liste : « LA VOIX DES ARTISANS » Responsable de liste régionale : Emmanuel POYEN Tendance syndicale : Présentée par l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) Bourgogne-Franche-Comté Section départementale du Territoire de Belfort (90)									
n° 1 Tête de liste de la section départementale	CABETE Antonio	M	1957 Jemmapes (Belgique)	TRAVAUX DE PLATRERIE D'EXTERIEUR, FACADIER	BATIMENT	503.631.988 RM 90	50 GRANDE RUE 90400 TREVENANS	N	
n° 2	COLLARD Pierre-Jérôme	M	1970 BELFORT (90)	LUNETIER	FABRICATION	442.177.770 RM 90	33 AVENUE JEAN JAURES 90000 BELFORT	N	
n° 3	JACCOTEY ep. MOREL Dominique	F	1962 BELFORT (90)	COUVREUR, TRAVAUX DE CHARPENTE	BATIMENT	844.399.824 RM 90	3 RUE DES MYOSOTIS 90160 BESSONCOURT	N	
n° 4	PIERRE ep. HABLLOT Eliane	F	1960 VERDUN (55)	FABRICATION OUVRAGES DE LAINE (MAINTENANCE ET MACHINES)	FABRICATION	423.514.157 RM 90	6 RUE DU DR JACQUOT 90400 DANJOUTIN	N	
n° 5	LUCZAK Francis	M	1965 BELFORT (90)	RESTAURATION, PLATS CUISINES A EMPORTEUR	ALIMENTATION	452.952.609 RM 90	13 RUE PRINCIPALE 90150 VAUTHIERMONT	N	

n° 6	COURTOT ep. COULON Maud	F	1978 BELFORT (90)	RELIURE ARTISANALE	FABRICATION	844.463.901 RM 90	17 RUE DE VEZELOIS 90400 MEROUX	O
n° 7	ILLANA Stéphane	M	1979 BELFORT (90)	CARRELEUR	BATIMENT	441.898.855 RM 90	1 RUE DE LA FILATURE 90800 BAVILLIERS	N
n° 8	ENEE ep. DUFFNER Nathalie	F	1962 BELFORT (90)	REPROGRAPHIE- IMPRIMERIE	FABRICATION	443.714.720 RM 90	137 AVENUE JEAN JAURES 90000 BELFORT	N
n° 9	CARUSO Enrico	M	1966 MONTBELIARD (25)	RESTAURATEUR, PLATS A EMPORTER	ALIMENTATION	451.201.255 RM 90	1 PLACE RAYMOND FORNI 90100 DELLE	N
n° 10	GENY Hubert	M	1961 BELFORT (90)	PHOTOGRAPHE	SERVICES	824.283.592 RM 90	96 Ter RUE DU GENERAL DE GAULLE 90700 CHATENOIS LES FORGES	N
n° 11	COUROUX Mickaël	M	1972 Belfort (90)	FABRICATION DE BETON PRET A L'EMPLOI	FABRICATION	437.750.920 RM 90	ROUTE DE BALE 90160 PEROUSE	N

n° 12	BOURCET, ep. JACQUEL Rachel	F	1973 MONTBELIARD (25)	BOULANGERIE	ALIMENTATION	429.012.750 RM 90	31 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE 90380 ROPPE	N
n° 13	BOUCHER Edwige	F	1973 MONTBELIARD (25)	COIFFURE	SERVICES	408.422.608 RM 90	31 RUE CARNOT 90300 VALDOIE	N
n° 14	MANTEY Florent	M	1967 LUXEUIL LES BAINS (70)	BOULANGER, CHOCOLATIER	ALIMENTATION	490.393.162 RM 90	18 RUE CARNOT 90300 VALDOIE	N
n° 15	MARAZZI Stéphane	M	1972 BELFORT (90)	CHAUFFAGE SANITAIRE	BATIMENT	480.703.677 RM 90	104 AVENUE JEAN MOULIN 90000 BELFORT	N
n° 16	MULLER Maria	F	1990 BELFORT (90)	COIFFURE	SERVICES	802.683.185 RM 90	14 RUE DU DOCTEUR JACQUOT 90400 DANJOUTIN	N
n° 17	ALMUEIS ep. DELHOTAL Eloise	F	1987 BELFORT (90)	COIFFURE	SERVICES	820.407.492 RM 90	12 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE 90400 DANJOUTIN	N

n° 18	BABE Jérôme	M	1976 BELFORT (90)	BOUCHER CHARCUTIER	ALIMENTATION	480.797.273 RM 90	5 RUE DU 21 NOVEMBRE 90400 DANJOUTIN	N
n° 19	AKCAY Hasan	M	1987 BELFORT (90)	MACONNERIE GENERALE, GROS OEUVRE EN BATIMENT	BATIMENT	825.060.114 RM 90	57 HAMEAU DE L'ASSISE 90400 ANDELNANS	N
n° 20	REGNAUT Jérôme	M	1977 BELFORT (90)	ELECTRICIEN	BATIMENT	838.419.414 RM 90	55 ALLEE GEORGES CUVIER 90500 BEAUCOURT	N
n° 21	BONNEMAISON Sylvain	M	1978 BELFORT (90)	BOUCHERIE	ALIMENTATION	814.925.715 RM 90	2 RUE DE LA PORTE DE FRANCE PLACE D'ARMES 90000 BELFORT	N
n° 22	VASIC Bosko	M	1978 SLAVONSKI BROD (BOSNIE HERZEGOVINE)	PLAQUISTE, PLATERIE	BATIMENT	790.646.848 RM 90	34 RUE MOLIERE 90000 BELFORT	N

n° 23	PICARDAT Laurence	F	1965 EPINAL (88)	FABRICATION SCULPTURES CERAMIQUE ET PORCELAINE	FABRICATION	820.295.236 RM 90	40 AVENUE DU PARC 90000 BELFORT	N
n° 24	JOIGNEAUX Mélanie	F	1992 AUDINCOURT (25)	COIFFEUSE	SERVICES	793.092.883 RM 90	2 RUE DU LIEUTENANT BIDAUX 90700 CHATENOIS LES FORGES	N
n° 25	CHAPUIS Philippe	M	1963 AUDINCOURT (25)	BOULANGER PATISSIER	ALIMENTATION	791.158.660 RM 90	142 RUE DE BREBOTTE 90400 VEZELOIS	N
n° 26	KLEINHANS ep. PELTIER Fanny	F	1984 THANN (68)	MAÇONNERIE	BATIMENT	529.630.006 RM 90	8 RUE DU FAYE 90170 ETUEFFONT	N
n° 27	CARDOT Aurélien	M	1985 BELFORT (90)	BOULANGERIE PATISSERIE	ALIMENTATION	324.938.638 RM 90	128 AVENUE JEAN JAURES 90000 BELFORT	N
n° 28	PERIOT Sara, Abélia	F	1986 MULHOUSE (68)	CLIMATISATION CHAUFFAGE	BATIMENT	801.164.286 RM 90	2 AVENUE JEAN MOULIN SITE DU PARC	N

							TECHNOLOGIQUE 90000 BELFORT	
n° 29	LAILLY Jérôme	M	1980 BELFORT (90)	FABRICANT DE BACHES, RIDEAUX, TAPISSERIES	FABRICATION	379.504.277 RM 90	RUE PIERRE DE COUBERTIN ZAC DES PELLERIES 90600 GRANDVILLARS	N
n° 30	PAQUIER Emmanuel	M	1974 LURE (70)	BOULANGER, PATISSIER	ALIMENTATION	441.792.967 RM 90	1 VIA D'AUXELLES 90000 BELFORT	N
n° 31	LAMBERT Benoît	M	1988 BELFORT (90)	BOUCHER CHARCUTIER	ALIMENTATION	844.733.840 RM 90	3 RUE DE PEROUSE 90340 CHEVREMONT	N
n° 32	VINCENT Stéphane	M	1972 ANGERS (49)	BOULANGERIE	ALIMENTATION	440.242.238 RM 90	61 AVENUE DU GENERAL LECLERC 90000 BELFORT	N
n° 33	PAQUIER Catherine	F	1965 MONTBELLIARD (25)	BOULANGERIE	ALIMENTATION	441.792.967 RM 90	1 VIA D'AUXELLES 90000 BELFORT	N

n° 34	ROSIQUE Emilie	F	1981 BELFORT (90)	TAPISSIERE D'AMEUBLEMENT	FABRICATION	820.726.008 RM 90	1 RUE DU VIEUX MARCHE 90000 BELFORT	N
n° 35	VOELIN Francis	M	1969 DELLE (90)	TRAVAUX PUBLIC ASSAINISSEMENT, TERRASSEMENT	BATIMENT	520.030.644 RM 90	5 Bis GRANDE RUE 90100 SUARCE	N
n° 36	PIERRET Pascal, Marc, Fernand	M	1965 KOLWEZI (Congo)	POELIER	BATIMENT	753.797.471 RM 90	53 rue du Malsaucy 90350 EVETTE SALBERT	N